

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-01(RAJ)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 10 décembre 2015

Le Président FIAERT expose :

Le compte-rendu de la réunion du CASDIS du 10 décembre 2015 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

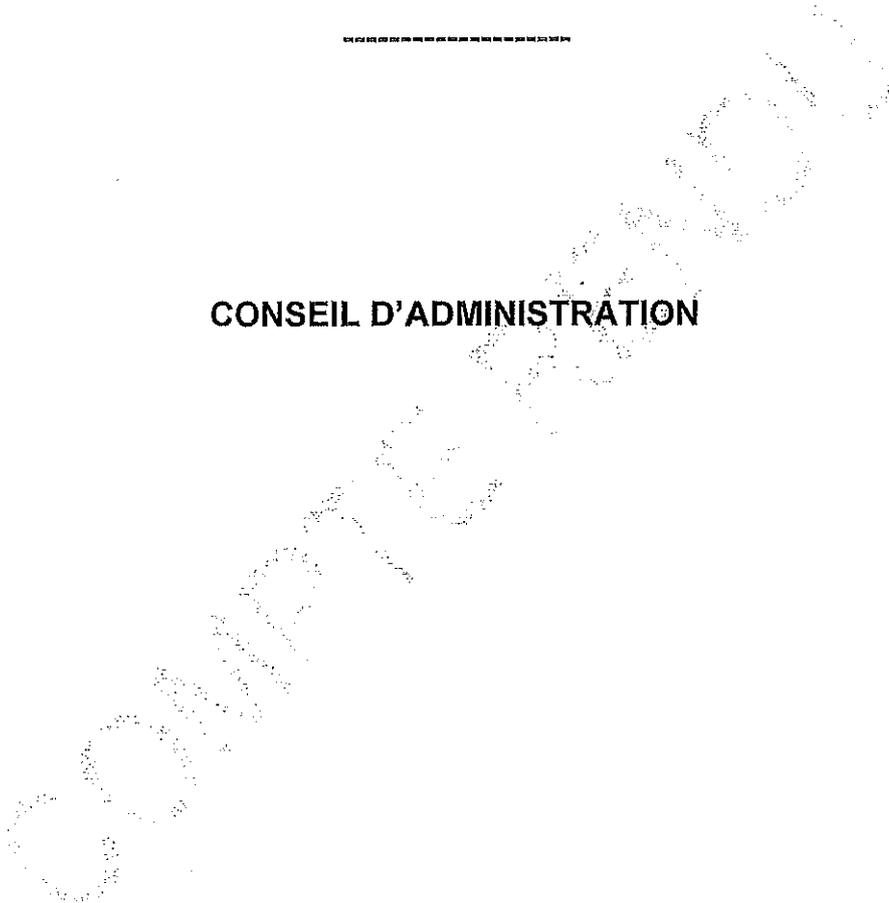
Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 10 DECEMBRE 2015

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 10 DECEMBRE 2015 – 14 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1	Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 20 octobre 2015
Rapport remis en séance	Partenariat entre l'ORU PACA et le SDIS 04 relatif à la sécurisation des échanges entre le CODIS, le CTA et le centre 15
Rapport remis en séance	Avance remboursable exceptionnelle du Département des Alpes de Haute-Provence
Rapport remis en séance	Convention de mise à disposition d'un plateau technique
Rapport remis en séance	Convention de mise en place d'un partenariat visant à développer des outils pédagogiques innovants pour la formation et l'entraînement des sapeurs-pompiers
Rapport remis en séance	Convention de mise à disposition d'un infirmier de la fonction publique hospitalière au sein du SDIS des Alpes de Haute Provence.
Rapport remis en séance	Prise en charge des frais de soins résiduels suite à contamination de sapeurs-pompiers en intervention
Rapport n°2	Ratios promus/promouvables de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
Rapport n°3	Aménagement et réduction du temps de travail
Rapport n°4	Dépréciation d'un personnel actuellement en contrat aidé
Rapport n°5	Modification du tableau des effectifs
Rapport n°6	Contrat de service conclu entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la société ANTIBIA, relatif au contenu et aux modalités des prestations de maintenance des logiciels Antibia, Business Objects et Univers Antibia
Rapport n°7	Campagne de brûlages dirigés pour l'exercice 2016
Rapport n°8	Contributions des communes et EPCI ayant la compétence « incendie » au budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercice 2016
Rapport n°9	Débat d'orientations budgétaires et rapport sur l'évolution des ressources et des charges pour l'exercice 2016

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Le Colonel Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Médecin Lieutenant-Colonel Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical,
Le Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV officiers,

Etaient excusés :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,
Le Lieutenant Toufik REKIA, représentant les SPP officiers,
Le Sergent Ludovic GEFFROY, représentant les SPP non-officiers,
Le Capitaine VALLOIS, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Assistait également à la réunion :

Madame le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Madame DUVAL, directeur des services du cabinet de la Préfecture,
Madame RENAUX, payeuse départementale,
Monsieur CELESTIN, Directeur des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur Général des Services du Conseil Départemental.
Le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours,

Le Président FIAERT ouvre la séance à 14 heures 30.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le Président FIAERT demande à l'assemblée de l'autoriser à présenter en séance six rapports qui n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour. Les membres du CASDIS présents donnent leur accord à l'unanimité.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 20 octobre 2015

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Partenariat entre l'ORU PACA et le SDIS 04 relatif à la sécurisation des échanges entre le CODIS, le CTA et le centre 15

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Avance remboursable exceptionnelle du Département des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que le Conseil Départemental a validé le principe du versement d'une avance remboursable au SDIS, lors de sa séance du 4 décembre 2015.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Convention de mise à disposition d'un plateau technique

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que le partenariat avec SANOFI est très fructueux et que le nouveau directeur de cet établissement est très intéressé pour poursuivre cette coopération.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Convention de mise en place d'un partenariat visant à développer des outils pédagogiques innovants pour la formation et l'entraînement des sapeurs-pompiers.

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Convention de mise à disposition d'un infirmier de la fonction publique hospitalière au sein du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Monsieur LARTIGUE demande pourquoi cette convention de mise à disposition est conclue avec le centre hospitalier du Pays d'Aix.

Le Président FIAERT précise que l'infirmier recruté par voie de mise à disposition fait partie des effectifs de cet hôpital.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Prise en charge des frais de soins résiduels suite à contamination de sapeurs-pompiers en intervention

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Ratios promus/promouvables de la filière sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le Vice-Président DIGUET présente ce rapport qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 17 novembre dernier.

En l'absence d'observation, le Président FIAERT met le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Aménagement et réduction du temps de travail

Le Vice-Président DIGUET présente ce rapport qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 17 novembre dernier.

En l'absence d'observation, le Président FIAERT met le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.



Rapport n°4 : Dépréciation d'un personnel actuellement en contrat aidé

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Modification du tableau des effectifs

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Contrat de service conclu entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la société ANTIBIA, relatif au contenu et aux modalités des prestations de maintenance des logiciels Antibia, Business Objects et Univers Antibia

Le Président FIAERT présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Campagne de brûlages dirigés pour l'exercice 2016

Monsieur SARDELLA présente ce rapport.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Contribution des communes et EPCI ayant la compétence « incendie » au budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercice 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Il précise aux administrateurs que les tableaux des cotisations communales a fait l'objet d'une correction remise en séance qui n'impacte pas le montant arrêté pour chaque commune et EPCI.

Les 0,89 % de variation globale entre les exercices 2015 et 2016 résultent de l'application du mécanisme de calcul adopté il y a plusieurs années et reconduit le 20 octobre dernier (80 % sur la population DGF et 20 % sur le potentiel fiscal). Il ne s'agit donc pas d'une augmentation volontaire du montant des cotisations communales.

Monsieur JÜGY constate que ce système crée des inégalités et des disparités entre les communes. La cotisation d'Aiglun augmente de 8 % alors que certaines communes voit leur cotisation pour 2016 diminuer. Il regrette qu'il n'y ait pas d'équité entre tous les citoyens du département.

Monsieur MARTELLINI rappelle que la pertinence de ce mode de calcul a déjà fait l'objet de plusieurs discussions et qu'un groupe de travail devait être constitué pour réfléchir à un nouveau mode de calcul.

Le Président FIAERT souligne que plusieurs élus, dont Patricia GRANET, ont effectivement souhaité une refonte du système mais qu'il s'agit là d'un travail colossal qui devra être réalisé.

Au terme de ces échanges, le Président FIAERT met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Débat d'orientations budgétaires et rapport sur l'évolution des ressources et des charges pour l'exercice 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Il souligne que ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un cadre de rigueur et de maîtrise des dépenses visant à préserver :

- L'évolution contenue des contributions (Conseil Départemental et Communes ou EPCI),
- Le respect des contraintes réglementaires spécifiques qui pèsent sur le SDIS,
- La finalisation d'actions de modernisation obligatoires arrêtées par notre assemblée en particulier l'informatisation opérationnelle et administrative,
- Le renouvellement indispensable des véhicules et matériel dont le niveau de vétusté est critique,
- La fin, sur deux exercices budgétaires, de l'opération immobilière d'Oraison.
- La capacité à maintenir des secours de proximité et de qualité assurés essentiellement par des sapeurs-pompiers volontaires.

Il rappelle que les dépenses courantes de fonctionnement sont maîtrisées depuis plusieurs années et ce malgré des incidences réglementaires pénalisantes financièrement.

Le Président précise que le rapport de présentation du DOB s'articule autour d'une analyse rétrospective et d'une analyse prospective

L'analyse rétrospective dégage certains points marquants financiers ciblés sur la période 2012 – 2014 qui correspond à la durée de la convention pluriannuelle qui lie avec le Conseil Départemental et le SDIS.

Pendant cette période, deux axes de politique financière ont été appliqués à savoir une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre d'une politique d'investissement forte arrêtée par le conseil d'administration.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de + 4,46 % sur la période précitée alors que les dépenses réelles variaient quant à elles de + 3,55 %. L'inflation entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 a augmenté de + 3,08 %.

Le Président FIAERT rappelle que les dépenses d'investissement ont progressé de + 9,15 % entre 2012 et 2014. Cette progression est liée à la réalisation de l'informatisation opérationnelle et administrative (ANTARES).

Les investissements des S.D.I.S. sont axés sur trois domaines :

- 1) L'entretien et l'adaptation des locaux aux exigences opérationnelles et d'hygiène et sécurité
- 2) Le maintien à niveau du parc véhicule,
- 3) Le renouvellement des matériels de lutte, de transmissions, d'informatique ou de secours,

Le Président souligne que, pour la section de fonctionnement et toujours sur cette période de référence, les dépenses courantes du chapitre 011 ont baissé de - 4,70 % alors que l'indice INSEE du coût à la consommation a lui progressé de + 3,08 %.

Les dépenses de personnels, du chapitre 012, (personnels salariés - indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et dispositifs de retraite des anciens sapeurs-pompiers) ont progressé de + 4,64 % sur la période soit une moyenne annuelle de + 1,55 %.

L'activité opérationnelle est en constante augmentation ce qui pose un réel problème financier pour le SDIS (exemple des dépenses liées au crash et au tour de France).

La problématique des budgets des SDIS est le faible panel des ressources potentielles.

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles	Inflation
2012			
2013			
2014			

En effet, le fonctionnement du SDIS est assuré par les contributions du Département et des communes ou E.P.C.I. compétents en matière d'incendie et de secours, le S.D.I.S. n'étant pas éligible à la dotation globale de fonctionnement.

Les communes ou E.P.C.I. apportent un volume de recettes équivalent à 36 % du total de nos contributions. L'augmentation annuelle de leurs contributions est liée à la variation de la part du potentiel fiscal.

Le département intervient à hauteur de 42 % de nos ressources. Le financement du S.D.I.S. fait l'objet d'une convention pluriannuelle entre les deux collectivités.

Les ressources d'investissement viennent donc uniquement du F.C.T.V.A. et de subventions. Comme toutes les collectivités, le SDIS a vu ses possibilités de financement se réduire avec la fin du fond d'aide à l'investissement et la suppression de la dotation globale d'équipement.

En conséquence, le financement de la politique d'investissement se fait par recours en l'emprunt déduction faite des subventions et de l'autofinancement.

Le volume d'emprunt finance généralement entre 53 % et 56 % du programme d'équipement. L'augmentation du recours à l'emprunt est liée à la politique d'investissement du SDIS en matière immobilière et de réseau et d'infrastructure de transmission.

L'analyse prospective montre que la situation financière du Service Départemental d'Incendie et de Secours est très tendue, comme pour toutes les collectivités.

Le Président souligne que les recettes sont très limitées, les dépenses augmentent et il est très difficile de pouvoir quantifier, tant sur le plan financier que du volume, le nombre de sorties de secours.

Il rappelle que les dépenses de frais généraux sont maîtrisées depuis de nombreuses années et ont baissé, que la masse salariale est contenue et que les programmes d'équipement ont été réduits de moitié dès 2014, compte tenu des difficultés financières.

Sur l'exercice 2016, la reconstruction de la caserne d'Oraison sera achevée, la dernière tranche du programme de modernisation de l'alerte et d'informatisation opérationnelle sera réalisée et le renouvellement du parc d'engins de secours sera, comme en 2015, très limité.

Le Président explique que la préparation du budget primitif 2016 devra intégrer différents paramètres, tels que :

- l'augmentation au 1^{er} janvier des cotisations patronales de + 0,15 %,
- la réforme « Parcours Professionnels, carrières et rémunération dans la fonction publique territoriale »
- l'impact de l'augmentation de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires,
- l'impact du décret 2013-412 du 13 mai 2013 :
- la poursuite des investissements stratégiques tout en réduisant l'endettement,
- l'augmentation de la dotation aux comptes d'amortissement et provisions.

S'agissant des recettes, le Président précise que l'augmentation en masse au titre de 2016 des contributions communales (part du potentiel fiscal nouveau, population DGF nouvelle et inflation à 1,46 % à ce jour) sera de + 0,89%.

Code	Libellé	Montant
01	01.01	0,00
02	02.01	0,00
03	03.01	0,00
04	04.01	0,00
05	05.01	0,00
06	06.01	0,00
07	07.01	0,00
08	08.01	0,00
09	09.01	0,00
10	10.01	0,00
11	11.01	0,00
12	12.01	0,00
13	13.01	0,00
14	14.01	0,00
15	15.01	0,00
16	16.01	0,00
17	17.01	0,00
18	18.01	0,00
19	19.01	0,00
20	20.01	0,00
21	21.01	0,00
22	22.01	0,00
23	23.01	0,00
24	24.01	0,00
25	25.01	0,00
26	26.01	0,00
27	27.01	0,00
28	28.01	0,00
29	29.01	0,00
30	30.01	0,00
31	31.01	0,00
32	32.01	0,00
33	33.01	0,00
34	34.01	0,00
35	35.01	0,00
36	36.01	0,00
37	37.01	0,00
38	38.01	0,00
39	39.01	0,00
40	40.01	0,00
41	41.01	0,00
42	42.01	0,00
43	43.01	0,00
44	44.01	0,00
45	45.01	0,00
46	46.01	0,00
47	47.01	0,00
48	48.01	0,00
49	49.01	0,00
50	50.01	0,00
51	51.01	0,00
52	52.01	0,00
53	53.01	0,00
54	54.01	0,00
55	55.01	0,00
56	56.01	0,00
57	57.01	0,00
58	58.01	0,00
59	59.01	0,00
60	60.01	0,00
61	61.01	0,00
62	62.01	0,00
63	63.01	0,00
64	64.01	0,00
65	65.01	0,00
66	66.01	0,00
67	67.01	0,00
68	68.01	0,00
69	69.01	0,00
70	70.01	0,00
71	71.01	0,00
72	72.01	0,00
73	73.01	0,00
74	74.01	0,00
75	75.01	0,00
76	76.01	0,00
77	77.01	0,00
78	78.01	0,00
79	79.01	0,00
80	80.01	0,00
81	81.01	0,00
82	82.01	0,00
83	83.01	0,00
84	84.01	0,00
85	85.01	0,00
86	86.01	0,00
87	87.01	0,00
88	88.01	0,00
89	89.01	0,00
90	90.01	0,00
91	91.01	0,00
92	92.01	0,00
93	93.01	0,00
94	94.01	0,00
95	95.01	0,00
96	96.01	0,00
97	97.01	0,00
98	98.01	0,00
99	99.01	0,00
100	100.01	0,00

Il rappelle que la participation du Département au budget du S.D.I.S. est arrêtée dans la convention pluriannuelle et que le volume de la contribution prévisionnelle 2016 devrait être identique à 2015.

La problématique de notre budget est le peu d'éligibilité de nos dossiers malgré une recherche constante auprès de toutes les entités tant locales, que régionale ou européenne.

Le Président précise que le volume d'emprunt qui devrait être inscrit au BP ne dépassera pas, comme pour 2015, 1,3 M€ (financement des opérations lancées en AP/CP comprises).

Il présente ensuite les objectifs pour 2016, objectifs qui devront consister à :

- Maîtriser les charges à caractère général de fonctionnement,
- Continuer la politique d'analyse des sollicitations des interventions ne relevant pas du cadre des sapeurs-pompiers,
- Rechercher de subventions.

Le Colonel CLAUDAU précise que la candidature du SDIS pour le projet PRODIGE a été retenue. Ce projet d'un montant de 400 000 euros va bénéficier de 320 000 euros de subvention de l'Europe.

Il s'agit là du troisième projet porté par le SDIS avec ses partenaires Italiens qui bénéficiera de fonds européens.

Au terme de cette présentation le Président précise que ce débat d'orientation budgétaire ne sera pas soumis au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Président cède la parole à madame le Préfet.

Madame le Préfet constate que les débats au sein du SDIS sont toujours pertinents et les dossiers tenus avec rigueur.

Elle informe les administrateurs des différentes mesures qui, à sa demande, peuvent être prises dans le département depuis la mise en place, par voie législative, de l'état d'urgence le 13 novembre dernier et ce jusqu'au 26 février prochain.

Certains lieux peuvent être interdits d'accès au public et aux véhicules, par voie d'arrêté, en cas de risque de trouble important de l'ordre public, des dérogations étant prévues pour les riverains et les services de secours.

Le Préfet peut également demander la mise en place de zones de protection autour de certains bâtiments, ces mesures devant faire l'objet d'arrêtés municipaux circonstanciés d'interdiction de stationner aux abords de ces sites. La police des réunions peut également être renforcée (fermeture de salles de spectacles, de débits de boisson, de mosquées).

Des interdictions de séjour peuvent être prononcées et des assignations à résidence peuvent être imposées (par le Ministre de l'Intérieur notamment) avec obligation de présentation à la gendarmerie ou au commissariat trois fois par jour ainsi qu'une surveillance électronique.

Des perquisitions administratives peuvent être menées en tous lieux et à toutes heures. A ce jour 2500 perquisitions administratives ont été menées et ont abouti à 350 interpellations et 250 gardes à vue. Dix perquisitions administratives ont eu lieu dans les Alpes de Haute-Provence.

Par ailleurs les services de communication en ligne sont également surveillés et peuvent être bloqués en cas d'apologie du terrorisme.

Madame le Préfet rappelle aux sapeurs-pompiers qu'ils représentent l'autorité du fait de leurs uniformes et, qu'à ce titre, ils sont davantage exposés au risque. A cet effet, elle a demandé à ce que les portails d'accès au SDIS soient fermés.

Elle demande que, face à cette situation de « guerre asymétrique », tout le monde fasse preuve de solidarité, exerce une vigilance accrue et continue à vivre sans se restreindre dans ses activités ni courber l'échine.

Madame le Préfet souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à chacun.

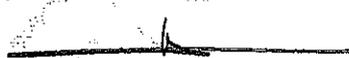
Le Président FIAERT s'associe à ces propos et lève la séance à 15 heures 45.

La secrétaire de séance



Sophie BALASSE

Le président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT



01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-02(RH)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification de la quotité de travail du médecin-chef adjoint du Service de Santé et de Secours Médical

Le Vice-Président DIGUET expose :

Par délibération n°2014-47 du 30 juin 2014, le Conseil d'Administration avait autorisé le Président du CASDIS à créer un poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A à temps non complet (50 % de la durée hebdomadaire de service) pour assurer la fonction de médecin-chef adjoint du Service de Santé et de Secours Médical.

Suite à une réorganisation des tâches au sein du groupement S.S.M., cette personne devant assurer davantage de visites médicales d'aptitude, il vous est proposé de passer la quotité de son temps de travail à 60 %. L'incidence financière supplémentaire a été prévue au Budget Primitif 2016.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

- Augmenter la quotité de travail du médecin de sapeurs-pompiers professionnels de 50 % à 60 % à compter du 1^{er} mars 2016,
- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et de régler les dépenses y afférentes.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-03(OPS)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention relative à l'entraide opérationnelle entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Bouches du Rhône

Le Président FIAERT expose :

Les services départementaux d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et des Bouches du Rhône se portent mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

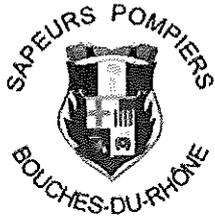
Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe qui précise les modalités opérationnelles et financières de l'engagement des moyens de secours des deux établissements publics dans le cadre de l'entraide, comme nous l'avons déjà fait avec les départements de la Drôme, de Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer ladite convention qui sera également soumise à la signature des deux préfets des départements concernés.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT



PREFET
DES BOUCHES DU
RHÔNE

PREFET
DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE

CONVENTION

**RELATIVE A L'ENTRAIDE OPÉRATIONNELLE ENTRE LES DÉPARTEMENTS
DES BOUCHES DU RHONE ET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE.**

ENTRE

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône autorisé par la délibération du Conseil d'Administration n°

d'une part

ET

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence autorisée par la délibération du Conseil d'Administration n°

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

La bonne distribution des secours pour ce qui concerne les communes limitrophes des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute-Provence énoncées dans l'annexe I de la présente convention justifie que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute-Provence se portent directement et mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales codifié dans l'article L722-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette convention précise également les règles de prise en charge des dépenses (article 27 de la loi 04-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile).

Dans les cas non prévus par cette convention, les demandes de renfort sont formulées par l'intermédiaire du COZ Sud.

Les plans de secours particuliers relatifs à certaines installations ou natures d'interventions se substituent à la présente convention.

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'INFORMATION RÉCIPROQUE

Chaque SDIS assure la réception des appels de secours de son département. Les demandes d'engagement des secours sur les communes couvertes en premier appel par un autre SDIS se formulent ensuite de CODIS à CODIS par ligne téléphonique. Le CODIS territorialement compétent, dans le cadre de la présente convention pour la couverture opérationnelle, déclenche alors les secours adaptés et en informe le département bénéficiaire.

La demande de secours est formulée par le CODIS bénéficiaire auprès du CODIS prestataire au regard du plan de déploiement établi et du contexte opérationnel à l'instant donné (état de la disponibilité en personnels et en matériels).

De plus, lorsqu'un appel de secours parvient à un CODIS non territorialement compétent (cas d'appel provenant de téléphone mobile en particulier), cet appel est immédiatement basculé vers le CODIS compétent.

En période estivale ou en période de risques particuliers (vigilance orange par exemple) et par dérogation aux dispositions de la présente convention, les CODIS 13 et 04 s'informent mutuellement et quotidiennement, des dispositifs préventifs mis en place par chaque département (quotidiennement dans le cadre des feux de forêts).

ARTICLE 3 : GESTION OPÉRATIONNELLE

Les deux CODIS demeurent gestionnaires de toute opération se déroulant dans leur département et doivent donc être informés par voie de compte rendu et sans délai, de tout déclenchement d'opération dans les secteurs limitrophes décrits en annexes 1 et 2, quel que soit le premier intervenant.

L'information des autorités administratives (maire, préfet,...) relève de la responsabilité du CODIS territorialement compétent.

En cas d'intervention en zone limitrophe, le CODIS du département concerné par un sinistre de type feux de forêts ou à caractère particulier doit en informer le CODIS voisin.

Le commandement des opérations de secours est assuré, pour les interventions dites courantes (ne dépassant pas le départ type pour la nature d'intervention), par le chef d'agrès ou le chef de groupe du détachement. Si un niveau de commandement supérieur est nécessaire (à partir du niveau chef de colonne), celui-ci est fourni par le département bénéficiaire qui assure de ce fait la fonction de commandant des opérations de secours.

ARTICLE 4 : INTERVENTIONS POUR SECOURS A PERSONNE

Dans le cas d'une intervention de secours à personne réalisée par les moyens du SDIS prestataire, le chef d'agrès du VSAV intervenant transmet un bilan secouriste et une éventuelle demande de médicalisation à la salle opérationnelle en charge de l'évènement chargée de relayer au Centre 15 du SAMU du département siège de l'intervention. Conformément aux dispositions entre le SDIS et le SAMU en vigueur dans chacun des deux départements, la régulation médicale est effectuée par le Centre 15 du département siège de l'intervention. Cette régulation médicale désigne alors l'établissement hospitalier vers lequel la victime doit être évacuée et décide de la médicalisation de cette évacuation.

Toute demande de renfort médical comportera un bilan médical ou secouriste formulé en clair, itinéraire des secours, contact radio...

ARTICLE 5 : INTERVENTIONS POUR FEUX DE FORÊTS

Concernant les feux de forêts, dans les secteurs décrits dans l'annexe I, l'intervention des moyens de secours limitrophes est immédiate. Le CODIS bénéficiaire est informé simultanément par le CODIS prestataire de la nature et de la mission des moyens engagés.

La communication des ordres d'opérations Feux de Forêts est faite annuellement et les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles en vigueur dans celui-ci.

En période estivale, les deux CODIS se tiennent mutuellement informés des dispositions préventives prises sur les zones météorologiques concernées et des décisions prises.

Le contact s'effectue en début de journée, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement).

Les détections ou informations des vigies (ou caméra du réseau de détection ou de levée de doute) relatives à une partie du département limitrophe, sont retransmises via leur CODIS respectif au CODIS concerné.

Selon ce principe, un vecteur aérien d'observation ou de lutte (avion ou hélicoptère) peut également s'engager sur le département limitrophe concerné afin de renseigner utilement le CODIS territorialement compétent (surface potentielle concernée, points sensibles, accès, points d'eau, aérologie...) et d'engager une attaque initiale.

Les hélicoptères bombardiers d'eau des Bouches du Rhône ont pour indicatifs « Morane Aix, Morane Salon » et veillent le canal 24 (location en période estivale).

L'hélicoptère bombardier d'eau des Alpes de Haute Provence a pour indicatif « MORANE 04 » et veille le canal 30 (location en période estivale).

Dans le cas où au moins deux HBE des deux départements seraient amenés à travailler sur le même chantier, un contact radio doit impérativement être établi avant toute poursuite des actions sur une des fréquences identifiées par le CODIS bénéficiaire. Ces HBE travailleront aussi sur la fréquence Air/Air bande étendue de sécurité civile.

ARTICLE 6 : AUTRES RENFORTS

La proximité géographique des communes limitrophes aux deux départements peut également justifier des demandes de renforts ou une entraide logistique.

Le SDIS bénéficiaire peut solliciter l'engagement de moyens spécialisés ou logistiques auprès du département prestataire.

Les états-majors par l'intermédiaire de leur CODIS font état de leurs besoins auxquels le SDIS prestataire répond suivant le niveau de disponibilité de ses moyens.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT / DÉSENGAGEMENT

Les engins intervenant isolément en premier appel sont désengagés au terme de leur mission.

Lors d'engagement conjoint, les engins du département prestataire sont considérés comme pleinement intégrés dans le dispositif local et ne sont désengagés que sur décision du COS bénéficiaire.

Lors d'engagement de moyens, le CODIS bénéficiaire renseigne régulièrement le CODIS prestataire sur leur utilisation et leur position, ainsi que sur la fin de l'intervention.

Lors du désengagement, il appartient au chef d'agrès ou au chef de détachement de faire connaître sa disponibilité par un message de compte rendu sommaire au CODIS d'origine.

Les deux CODIS se concertent pour toute demande :

- de secours spécifiques ;
- de secours différés ;
- d'engagement de moyens externes aux

deux SDIS.

ARTICLE 8 : TRANSMISSIONS

Les Centres d'Incendie et de Secours et les moyens concernés par des interventions sur des zones limitrophes doivent posséder un équipement de transmission conforme à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication, leur permettant d'être intégrés au dispositif du département voisin.

L'annexe 3 indique les modalités des transmissions en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Les deux départements se tiennent mutuellement informés de toute évolution du système de transmission.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PERI-OPERATIONNELLES

- 9.1 Contrôle des hydrants

Le contrôle des hydrants dans le cadre de la répertorisation des risques est à la charge du SDIS territorialement compétent.

Les éléments cartographiques (voieries, bâtis, points d'eau...) limités aux communes où s'applique la convention sont transmis au SDIS prestataire.

Le SDIS prestataire s'assure de la connaissance du secteur sur lequel les personnels sont susceptibles d'intervenir.

- 9.2 Interventions ne présentant pas de caractère d'urgence

Le SDIS territorialement compétent assure toute intervention ne présentant pas de caractère d'urgence (notamment les missions pouvant faire l'objet d'une facturation suite à une délibération du Conseil d'Administration).

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT DES DOMMAGES

Pour les interventions non prises en charge par l'Etat conformément à la circulaire du 29 juin 2005 et visées par la présente convention et aux communes considérées, il est décidé de ne pas facturer les frais engagés pour toute intervention d'une durée inférieure à 4 heures.

Au-delà, le remboursement des interventions s'effectue sur les bases suivantes :

- **Frais de personnels** : indemnités au taux actualisé de la vacation horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires, des agents réellement engagés.
- **Frais de déplacement** : sans objet.

Toutefois, demeurent à la charge du SDIS bénéficiaire :

- le soutien logistique lié à l'opération (alimentation des personnels, produits consommables, carburants).
- le soutien sanitaire au cours de l'opération.

Le décompte des frais fait l'objet, annuellement, d'un titre de recette émis par le SDIS demeurant créditeur, sur la base d'un état récapitulatif validé par les deux parties

- les dommages causés par un véhicule sont pris en charge par le S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule et son assureur, sans recours à l'encontre du SDIS bénéficiaire ;
- Les dommages subis par le véhicule sont pris en charge par le S.D.I.S. propriétaire de ce véhicule et son assureur ; les dommages ne résultant pas d'un accident de la circulation survenu sur une voie ouverte à la circulation publique ou lors d'un incendie sont pris en charge par le SDIS bénéficiaire lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par l'assureur du SDIS prestataire.

Les déclarations de dégradation et de destruction des matériels sont communiquées via la chaîne de commandement au département bénéficiaire avant le désengagement. Elles font, dans les meilleurs délais, l'objet d'un état écrit de régularisation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

L'application de cette convention ne vaut pas transfert de responsabilité pour les dommages causés à autrui, sans préjudice des actions de recours vers le service qui est intervenu.

ARTICLE 12 : PROTECTION SOCIALE

Dans le cadre de la présente convention, chaque SDIS assure la protection sociale de ses sapeurs pompiers en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 13 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Cette convention prend effet dès notification par les Préfets concernés à chacune des parties intéressées. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans sauf dénonciation par l'une des deux parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

Pour le SDIS 13 et le SDIS 04, la convention sera notifiée aux maires des communes concernés et annexée aux Règlements Opérationnels.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute-Provence ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des SDIS 13 et 04.

ARTICLE 14 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, par voie d'avenant le cas échéant.

Ses annexes prévoyant des dispositions opérationnelles spécifiques peuvent être réactualisées en tant que de besoin à la demande de l'un des Préfets ou Présidents de Conseil d'Administration ou Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours.

Un bilan d'application sera dressé à l'issue de la période des cinq années et en tout état de cause avant son renouvellement.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Stéphane BOUILLON

Bernard GUERIN

**Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du SDIS des Bouches du Rhône**

**Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence**

Richard MALLIE

Claude FIAERT

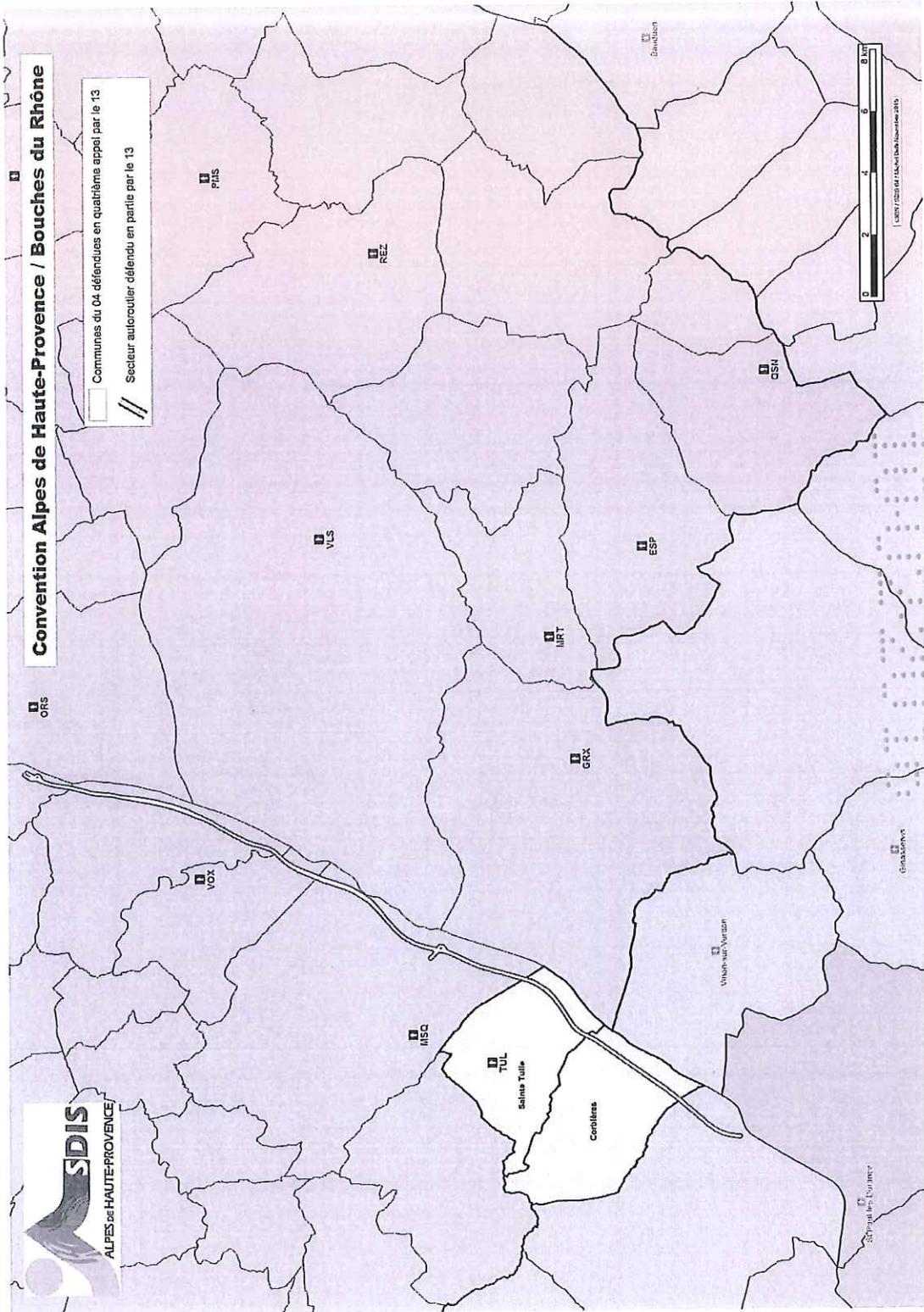


ANNEXES

- Annexe 1 :** Cartes des secteurs limitrophes
- Annexe 2 :** Plan de déploiement
- Annexe 3 :** Modalités de transmissions par secteur
- Annexe 4 :** Armement des CIS

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

ANNEXE 1



0 2 4 6 8 km

ANNEXE 2

Communes	1er appel	2ème appel	3ème appel	4ème appel	5ème appel	6ème appel	7ème appel
Corbières	SAINTE TULLE	MANOSQUE	VOLX	SAINTE TULLE (13)	GREOUX	ORAISON	VINON (83)
Sainte Tulle	SAINTE TULLE	MANOSQUE	VOLX	SAINTE TULLE (13)	GREOUX	ORAISON	VINON (83)

AUTOROUTE	1er appel	2ème appel	3ème appel	4ème appel	5ème appel	6ème appel	7ème appel
SENS Aix en Provence/Sisteron	A51M_STPAUL_PORT_TUL	MANOSQUE	SAINTE TULLE	VINON (83)	CONCORS (13)	MEYRARGUES (13)	GREOUX
	A51M_PORT_TUL_MSQ	MANOSQUE	SAINTE TULLE	VINON (83)	CONCORS (13)	MEYRARGUES (13)	GREOUX
	A51M_MSQ_AIRE_MSQ	MANOSQUE	VOLX	ORAISON	GREOUX	SAINTE TULLE (13)	VINON (83)
	A51M_AIRE_MSQ_LA_BRILLANNE	VOLX	SAINTE TULLE	ORAISON	VINON (83)	SAINTE TULLE (13)	GREOUX
SENS Sisteron/Aix en Provence	MANOSQUE	SAINTE TULLE	VOLX	ORAISON	GREOUX	SAINTE TULLE (13)	VALENSOLE

Communes	1er appel	2ème appel	3ème appel	4ème appel	5ème appel	6ème appel	7ème appel
SAINT PAUL LEZ DURANCE (suivant les secteurs)	SAINTE TULLE (13)	CONCORS	MEYRARGUES	AIX EN PROVENCE	MANOSQUE (04)	TRETS	LUYNES
	SAINTE TULLE (13)	CONCORS	MEYRARGUES	MANOSQUE (04)	AIX EN PROVENCE	TRETS	LUYNES
	SAINTE TULLE (13)	CONCORS	MEYRARGUES	SAINTE TULLE (04)	AIX EN PROVENCE	TRETS	LUYNES
JOUQUES (suivant les secteurs)	CONCORS	MEYRARGUES	SAINTE TULLE (13)	MANOSQUE (04)	AIX EN PROVENCE	PERTUIS (84)	LUYNES
	CONCORS	MEYRARGUES	SAINTE TULLE (13)	AIX EN PROVENCE	PERTUIS (84)	LUYNES	LA ROQUE CHARLEVAL

0000000000

ANNEXE 3

Modalités de transmissions par secteur

Dép.	Communes	Destinataire	RIS analogique	Canal dédié autre nature	canal dédié SAP	Canal commandement	Canal dédié FDF
04	SAINTE-TULLE	CODIS 04	A Analogique 30	Antares TKG 224	Antares TKG 229	Antares TKG 225	Antares TKG 232 Analogique 30
	CORBIERES						
13	SAIN T PAUL LEZ DURANCE	CODIS 13	Analogique 24	Antares TKG 252	Antares TKG 260	Antares TKG 257 ou 264	Antares TKG 254 Analogique 24
	PEYROLLES						
	JOUQUES						
	MEYRARGUES						

50505

ANNEXE 4

MOYENS ARMANT LES CIS

	VEHICULES SAP			VEHICULES FEU URBAIN				VEHICULES FDF					VEHICULES SPECIALISES		DIVERS
	VSAV	VLM1*	VSR	FPTL	FPT	EPSA/BEA	CCFS	CCFM	CCGC	CCFL	VLHR				
ALPES DE HAUTES-PROVENCE															
GREOUX-LES-BAINS	1	0		1 FPTSR		0	0	1	0	1	1				
MANOSQUE	2	0	1	1	1	1	1	2	0	0	2				
SAINTE TULLE	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1				

	VEHICULES SAP			VEHICULES FEU URBAIN				VEHICULES FDF					VEHICULES SPECIALISES		DIVERS
	VSAV	VSABTT	VSR	CCR	FPT	EPSA	CCFS 6	CCFM	CCGC	CCFL/ VPSI	VLTT	PCTT	BRS	VTU	
BOUCHES DU RHONE															
SAINT PAUL LEZ DURANCE	1	0	0	1	0	0	0	3	0	1	1	0	0	1	
CONCORS	2	0	1	1	1	1	1	3	1	0	2	1	1	1	
MEYRARGUES	2	1	0	0	1	0	1	2	1	1	1	0	0	1	

*VLM1 : Véhicule de Liaison avec infirmier et/ou médecin de sapeur-
.....

9025003
9025003

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-04(FOR)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de formation aux feux en espaces clos et semi-ouverts - Exercice 2016

Monsieur SARDELLA expose :

Le SDIS souhaite poursuivre, dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers, une action de formation pratique qui entre dans le module incendie et plus précisément dans la découverte des techniques nécessaires à l'intervention face à un phénomène thermique.

Afin de se rapprocher au plus près d'une situation réelle, le SDIS souhaite que les sapeurs-pompiers continuent de découvrir ces techniques par l'utilisation d'un caisson à feux.

A cet effet, je vous propose d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la société PSC qui mettra à disposition du service un caisson à feux ainsi que plusieurs formateurs.

Une séance de formation se déroulera du 13 au 19 avril 2016 et permettra à nouveau de former 140 sapeurs-pompiers. L'incidence financière s'élève à 19 548 euros TTC. Au terme de cette action de formation, 560 sapeurs-pompiers auront été formés à ces techniques d'intervention face à un phénomène thermique.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT



Convention de formation aux feux en espaces clos et semi ouvert

Etablie entre d'une part :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence
95, avenue Henri Jaubert - 04000 DIGNE LES BAINS.**

Représenté par Monsieur Claude FIAERT,
Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence. (Ci-après, dénommé : le SDIS 04 – le
client)

Et d'autre part l'organisme de formation :

**PSC
125, route de Lyon 38080 Saint ALBAN DE ROCHE
Siege social 8 rue de la colombine
39100 JOUHE**

Siret n° 531 402 030 00013
TVA 19,6 N°FR 44531 402 030
P S C N° 43 39 00903 39 d'enregistrement organisme de formation auprès du Ministère du Travail
Tél. : 0033(0)610836988
Représenté par : Monsieur Bernard JACQUINOT



- **Objet, nature, durée et effectif de la formation**

- **Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formation intitulée :

Formation feux réels en espaces clos et semi-ouvert
Session Observation et Engagement

La brochure jointe en annexe 1 de cette convention décrit en détail cette session de formation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours reconnaît avoir pris connaissance de la brochure annexée à la présente convention.

- **Nature**

L'action de formation entre dans le module incendie de la formation initiale du sapeur-pompier et plus précisément dans la découverte des techniques nécessaires à l'intervention face à un phénomène thermique.

- **Durée, horaires et lieu de la formation**

La formation sera programmée sur une durée de 7 jours et permettra la formation de 140 sapeurs-pompiers.

Date : Du 13 au 19 avril 2016
Horaires : journalier 8H00-12H00 et 13H30-17H30
Nombre d'heures par stagiaire et par jour: 4h00
Lieu : Sur le site choisi par le SDIS 04

Le nombre maximum de participants au simulateur est fixé à 10 personnes par demi-journée

- **Engagement de participation**

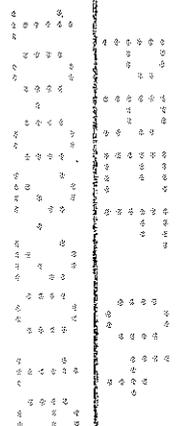
Le client et l'organisme de formation s'engagent à être présents aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

- **Délai de rétraction**

A compter de la date de signature du présent contrat, le représentant légal du SDIS 04 dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec A/R.

- **Dispositions financières**

Le coût total des formations, objet de ce contrat, s'élève à :





Forfait pédagogique pour 140 sapeurs-pompiers : 13790€ HT + TVA20% 2758€ = 16548€ TTC

Forfait d'immobilisation du simulateur feu réel en espaces clos et semi-ouvert :

2500 € HT+ TVA 20 % = 500 € = 3 000 € TTC

Soit un total global de la formation de 19 548 € TTC.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

A l'issue du délai de rétractation le SDIS 04 versera un acompte de 20% du montant total soit :

3909.60 € TTC, sur présentation d'une facture conforme.

Le solde sera facturé à l'issue de la formation. Le règlement interviendra par mandat administratif, dans les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

● **Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

L'annexe 2 à ce contrat décrit les moyens humains, pédagogiques et techniques mis en place par l'organisme de formation pour cette session.

Pour cette formation, trois formateurs assurent l'animation et l'encadrement. Une fiche décrivant l'expérience, les références et les titres des instructeurs de l'organisme de formation est jointe à la convention.

Un règlement intérieur d'utilisation du caisson sera porté à la connaissance des stagiaires.

● **Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action**

Une évaluation dont la procédure est décrite en pièce jointe et permettant d'apprécier les résultats de l'action, sera réalisée par le SDIS 04 et l'organisme de formation.

● **Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action**

Une feuille d'émargement sera signée par chaque stagiaire. Elle permet à l'organisme de formation de vérifier la présence des stagiaires demi-journée par demi-journée. Une copie de cette feuille sera remise à un éventuel tiers participant au financement de la formation.

● **Non réalisation de la prestation**

En cas de cessation anticipée pour un cas de force majeure, seules les prestations dispensées sont dues, au prorata temporis de la valeur prévue dans le présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat par le bénéficiaire ou en cas d'abandon en cours de formation, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la préparation et/ou la réalisation de l'action de formation.



• Responsabilités

L'organisme de formation fait son affaire de sa sécurité, y compris au cours de ses déplacements, ainsi que de son assurance maladie, rapatriement éventuel, accident, et responsabilité civile vis à vis des tiers y compris les sapeurs-pompiers du SDIS 04.

• Litiges

Si une contestation ou un différend s'élève à l'occasion de l'exécution du contrat, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec A/R décrivant les difficultés rencontrées. A compter de la réception de ce courrier, l'autre partie au contrat aura un délai de 15 jours pour répondre par lettre recommandée avec A/R. En l'absence de réponse ou en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent. Le tribunal compétent pour tout litige relatif à ce contrat est le tribunal administratif dont dépend la Personne Publique.

• Annexes

Confer liste jointe.

Fait à JOUHE le 26 octobre 2015 en deux exemplaires dont un original sera remis à chaque partie.

Le client
Nom, qualité et signature

Claude FIAERT

L'organisme de formation
Nom, qualité et signature

Pompiers Sécurité Concept
8 rue de la République - 39100 JOUHE
03 90 00 01 3
Bernard JACQUINOT 02 030
MIR - travail N° 43390090339

ANNEXE 1 Formation Feux espaces clos et semi-ouvert

Nature : Formation Observation et Attaque

Outil à Taille Réelle = caisson simulateur feu réel

Stage de 7 jours 10 stagiaires maximum par demi-journée

Encadrement : 2 instructeurs incendie minimum.

INCENDIE

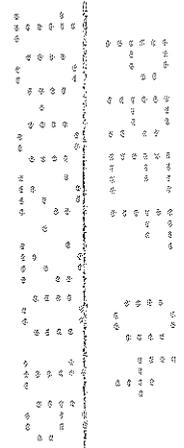
A) Théorie et PRATIQUE (voir fiche formation jointe)

Outils d'aide à la compréhension Le système feu	
Simulateur de feu réel	
Brûlage d'observation de développement d'un feu en milieu confiné	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démarrage lent ▪ Dégagement de vapeur d'eau ▪ Croissance ▪ Notion de feu sur ventilé (ou limité par le combustible) ▪ Dégagement de pyrolyse ▪ Plein développement ▪ Notion de feu sous ventilé (ou limité par la ventilation) ▪ Déclin (feu sur ventilé)

Compétence 1

1.1. Observer et comprendre

Elément de compétence	Savoirs associés	Durée Max
1.2 Les fumées	Observation des fumées Composition des fumées Plage d'inflammabilité Plage d'explosivité Relations chaleur / température Les transferts thermiques	4h





ANNEXE 2 /

MOYENS HUMAINS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Fiche descriptive de l'instructeur

Bernard JACQUINOT : 40 années d'expérience à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de PARIS ;
Réserviste à la BSPP, expert auprès du SDIS 39, Spécialiste en ventilation opérationnelle, inventeur de matériel pour la sécurité du pompier sur feu, créateur de concept d'engagement des secours sur feu.

Mr Cyrille CUNY Formateur de formateurs FTI spécialiste en phénomène thermique
12 ans d'expérience professionnelle

Mr Frédéric GOUBY moniteur incendie
16 ans d'expérience professionnelle.

La société PSC totalise 17 formateurs

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----



ANNEXE 3

**REGLEMENT D'UTILISATION
PLATEAU TECHNIQUE**

Conférencier, consultant, formateur

Spécialiste en ventilation opérationnelle

Formateur incendie en simulateur feu bois et gaz

Expert SDIS 39

FOR3

POMPIERS SECURITE CONCEPT

Bernard JACQUINOT

8 rue de la colombine

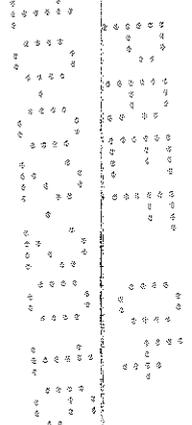
39100 JOUHE

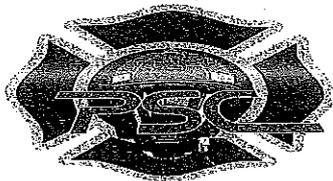
psc@sulitec.fr

Tél : 0953179255 0952319204 Mobile : +33610836983

SIRET : 531 402 030 00013

P S C N° 43 39 00903 39 d'enregistrement organisme de formation auprès du Ministère du Travail





RISC / CLIF

Référentiel d'utilisation

Généralités :

Qualification des Instructeurs

Aucune modification de la structure du simulateur ne pourra être effectuée sous peine de voir la garantie du constructeur annulée.

Respect des textes et notices relatifs aux feux réels

NFPA 14-03 suivie et comprise par l'ensemble des formateurs

Posséder 2 moyens de communications différents

Matériels de 1^{er} secours à proximité de la zone

Planification du brûlage et les objectifs présentés aux participants

Port de l'EPI durant tout l'exercice

2 lances doivent être mises en place sur le site

Durée max d'un brûlage 30'

Pas de stockage de combustible dans les volumes adjacents

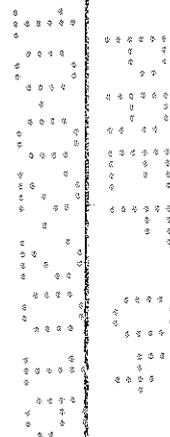
Pas d'utilisation de la lance dans le volume feu sauf situation d'urgence exceptionnelle

Maintenir des températures et des flux thermiques (critères de tenabilité) pour les participants et la structure à un niveau sûr.

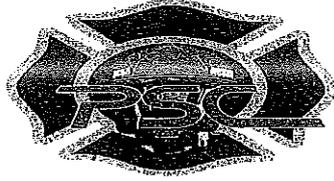
Utilisation obligatoire d'un combustible de classe A, bois naturel non traité avec un taux d'hygrométrie $\leq 20\%$ (contrôle avec un testeur d'hygrométrie)

Aucun combustible de classe B

Allumage du foyer au moyen papier, carton, paille, cagette ...



Pompiers Sécurité Concept



Pas d'allumeur gaz pour l'allumage du foyer (utilisation d'une torchère)

Charge max 2 palettes normalisées

Respecter l'emplacement de la charge combustible dans le local feu

Pendant le brulage :

Respect du plan pollution air

Les instructeurs et participants doivent être qualifiés

Définir une zone d'exclusion

Designier un responsable de formation

2 formateurs minimum pour piloter le simulateur

12 personnes maxi dans le simulateur (formateurs inclus)

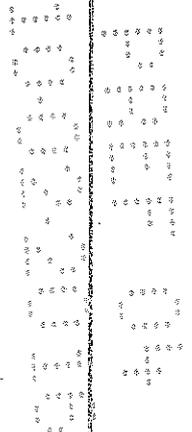
Monitoring de la température et des flux thermiques pour les participants

En fin de brulage :

- ouverture des portes et fenêtre afin d'évacuer chaleur et fumées, Porte foyer toujours ouverte !
- Vidange du système d'extinction automatique
- Pas de blocage des ouvrants

Protection des voies respiratoires dans le simulateur en dehors des brulages (masque ffp3 ou ARI)

Les formateurs doivent signaler tous problèmes ou dommages au responsable pédagogiques



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-05(OPS)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain destiné aux entraînements des équipes spécialisées du SDIS 04

Monsieur SARDELLA expose :

Dans le cadre de la réalisation de formations ou d'exercices de certaines de ses équipes spécialisées, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence a la nécessité de pouvoir utiliser des terrains de manœuvre diversifiés en plusieurs lieux du département.

La commune de Château-Arnoux s'est proposée de mettre à disposition du Service d'Incendie et de Secours un terrain privé communal, cadastré ZX 156 pour les entraînements de ses équipes spécialisées ou de celles d'autres SDIS sous la responsabilité exclusive du SDIS 04. Il s'agit notamment des équipes cynotechniques et sauvetage-déblaiement.

Durant l'utilisation du site, un responsable du SDIS 04 sera obligatoirement présent. Il veillera à la bonne utilisation, notamment dans le respect des règles générales de sécurité propres au SDIS 04 et conformément aux différentes réglementations en vigueur (exigences sanitaires, environnementales telles que la préservation des terres agricoles, la lutte contre les décharges sauvages ou la dépose de produits et matériels polluants, toxiques, inflammables, cancérigènes, etc...). Le SDIS 04 pourra entreposer tout matériel et réaliser toute manœuvre sur le site, à condition de ne pas entraver l'accès au bâti pour les piétons ou tout engin motorisé.

La construction existante sur le terrain est exclue de la présente mise à disposition.

Le SDIS 04 pourra réhabiliter la clôture défectueuse après accord écrit de la commune et sous réserve de la réglementation en vigueur au titre de l'urbanisme et obtention des autorisations nécessaires. Le cas échéant, la réhabilitation de la clôture défectueuse sera à sa charge pleine et

entière, sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement ou remboursement à l'issue de la présente mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le SDIS 04 devra s'assurer de la remise en état du terrain. Un état des lieux de sortie sera produit par la commune, en présence du SDIS 04, avec éventuellement la remise des clés.

La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux pour une durée de cinq ans et renouvelable, à l'issue de cette durée, à la date anniversaire, par tacite reconduction.

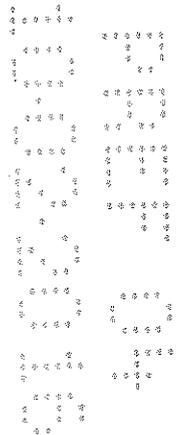
Par le présent rapport, il est demandé aux élus du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence de bien vouloir autoriser Monsieur Claude FIAERT en qualité de président, la signature d'une convention entre le SDIS 04 et la commune de Château-Arnoux concernant la mise à disposition du terrain.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE DE MANŒUVRE

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04) - 95,
avenue Henri JAUBERT - 04000 DIGNE LES BAINS
Représenté par Monsieur Claude MAERT, Président du Conseil d'Administration du SDIS 04 dûment
habilité à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé « le SDIS 04 »

d'une part,

ET

La Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban - 1, rue Victorin MAUREL - 04160 CHATEAU-
ARNOUX-SAINT-AUBAN.
Représentée par Monsieur Patrick MARTELLINI, en sa qualité de Maire en exercice, en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 visée par la sous-préfecture de
Forcalquier, le

Ci-après dénommée « la COMMUNE »

d'autre part,

Il est convenu ce que suite :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain privé communal cadastré ZX 156 pour les entraînements d'équipes spécialisées du SDIS 04 ou des équipes spécialisées d'autre SDIS sous la responsabilité exclusive du SDIS 04.

ARTICLE 2 : Désignation du bien mis à disposition

A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN (04160), au Quartier dit « Le Plan », route Le Grand Champ, un terrain privé communal à usage de stockage d'éléments et matériels divers non polluant, non chimique et non inflammable par les Services Techniques de la COMMUNE.

Préfixe	Section	Lieudit	Surface
ZX	156	Le PLAN	00 HA 33 A 93 CA

Il s'agit d'un terrain bâti supportant une construction d'environ 37m² qui est exclue de la présente mise à disposition.

Le terrain est clôturé côté Autoroute A51 ; sur les autres limites, la clôture est détériorée. Le portail d'accès est en état.

Le terrain est planté d'arbres et arbustes non maîtrisés ; il comporte quelques encombrants et des tas de terres.

Annexe 1 : Plan du terrain mis à disposition
Annexe 2 : Etat des lieux avant la mise à disposition

ARTICLE 3 : Caractère gratuit

La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Durée et conditions de résiliation

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) années à compter de la dernière date de signature de la présente mise à disposition.

A l'issue de cette durée, la présente mise à disposition est renouvelée pour une année à la date anniversaire, par tacite reconduction.

La COMMUNE ne pourra résilier la présente mise à disposition dans les cinq (5) premières années.

Le SDIS 04 pourra résilier la présente mise à disposition dans les cinq (5) premières années en respectant un préavis de six (6) mois minimum. Une lettre de résiliation avec accusé de réception sera adressée à l'attention du Maire ; l'accusé de réception faisant foi pour le préavis.

A l'issue des cinq (5) premières années, l'une ou l'autre partie pourra résilier la présente mise à disposition en respectant un préavis de quatre (4) mois minimum. Une lettre de résiliation avec accusé de réception sera adressée à l'attention du Maire si la résiliation provient du SDIS 04, ou à

l'attention du Président du Conseil d'Administration du SDIS 04 si la résiliation provient de la COMMUNE ; l'accusé de réception faisant foi pour le préavis.

Dans tous les cas, à l'issue de la mise à disposition, le SDIS 04 est tenu de remettre en état le terrain. L'état des lieux de sortie avec remise des clés éventuelles se fera par la COMMUNE en présence du SDIS 04.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation et de gestion

La présente mise à disposition est prévue pour les entraînements d'équipes spécialisées du SDIS 04 ou des équipes spécialisées d'autre SDIS en partenariat et sous la responsabilité exclusive du SDIS 04.

La construction existante sur le terrain est exclue de la présente mise à disposition.

La mise à disposition du terrain prend effet à compter de la dernière date de signature de la présente.

Durant son utilisation, un responsable du SDIS 04 désigné par lui, est obligatoirement présent sur le site lors des manœuvres.

Il est responsable de la bonne utilisation, de la bonne gestion et de la bonne organisation du terrain mis à disposition conformément à la présente, notamment dans le respect des règles générales de sécurité propres au SDIS 04, et conformément aux différentes réglementations en vigueur (exigences sanitaires, environnementales... telles que la préservation des terres agricoles, la lutte contre les décharges sauvages ou l'entrepôt de produits et matériels polluants, toxiques, inflammables, cancérigènes, etc...).

A l'exception des produits et matériels évoqués ci-dessus, le SDIS 04 pourra entreposer tout matériel et réaliser toute manœuvre sur le site à condition de ne pas entraver l'accès au bâti aux piétons ou à tout engin motorisé.

Le SDIS 04 pourra réhabiliter la clôture défectueuse après accord écrit de la COMMUNE et sous réserve de la réglementation en vigueur au titre de l'urbanisme et obtention des autorisations nécessaires.

La réhabilitation de la clôture défectueuse sera à sa charge pleine et entière, sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement ou remboursement à l'issue de la présente mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le SDIS 04 devra s'assurer de la remise en état du terrain. Un état des lieux de sortie sera produit par la COMMUNE, en présence du SDIS 04, avec éventuellement la remise des clés.

ARTICLE 6 : Conditions d'organisation entre les parties

Le responsable du SDIS 04 devra, avant toute utilisation, prévenir les services municipaux compétents des jours et heures prévus pour l'exécution des manœuvres, par mail, aux personnes suivantes :

- p.mourgues@mairie-casa04.fr, pour le service Foncier/Urbanisme (secrétariat : 04.92.33.20.04)
- c.lemay@ccmd04.fr, pour les services Techniques (secrétariat : 04.92.33.22.34 ou 04.92.33.20.01)

La personne responsable, représentante du SDIS 04 devra être indiquée sur le mail, avec ses coordonnées.

La COMMUNE pourra différer les dates et heures des manœuvres du fait d'impératifs liés à l'exploitation du terrain.

ARTICLE 7 : Responsabilité et Assurances

La responsabilité de la COMMUNE ne saurait être engagée en cas d'accidents ou de dégradations du site par le SDIS 04, liés au non-respect des articles 5 et 6.

Le SDIS 04 déclare être titulaire d'un contrat responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de sinistre occasionné lors des manœuvres sous sa responsabilité.

Le SDIS 04 justifiera chaque année à la COMMUNE à la date anniversaire de la présente mise à disposition, d'une attestation de ce contrat à jour.

Transmission de cette attestation doit être faite par voie postale :

- à l'attention du Maire
- Service Foncier/Urbanisme
- 1, rue Victorin MAUREL
- 04160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Convention établie en quatre exemplaires originaux de quatre feuillets et ces annexes (dont deux seront remis à chacune des parties).

A Château-Arnoux-Saint-Auban,
Le

Le Maire

Patrick MARTELLINI

A Digne les Bains,
Le
Le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS 04

Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-06(OPS)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Manosque, relative à la mise à disposition de moyens pour les besoins du SMUR

Le Président FIAERT expose :

Les véhicules du SMUR de Manosque sont sollicités de façon importante de par le nombre d'interventions mais aussi de par le secteur vaste sur lequel ils opèrent.

Ces deux véhicules sont aujourd'hui conduits par des sapeurs-pompiers de Manosque dans le cadre d'une convention entre le SDIS et le Centre Hospitalier signée le 30 mai 2013.

De par l'hyper sollicitation de ses matériels, qui s'est traduite par de nombreuses pannes et pour lesquelles la sécurité des personnels pourrait être concernée, le centre hospitalier de Manosque est confronté aujourd'hui à la nécessité de remplacer ses deux véhicules du SMUR.

C'est dans ce contexte, dans le cadre d'une réflexion commune visant à fiabiliser le fonctionnement technique du SMUR, que le SDIS 04 a proposé au CH de Manosque, à l'instar de ce que le SDIS 13 réalise pour les SMUR de 6 hôpitaux du département des Bouches du Rhône, de prendre en charge la mise à disposition complète, avec conducteur, de deux véhicules du SDIS dédiés au SMUR.

Les véhicules seront garés au CS de Manosque, conduits par un conducteur sapeur-pompier et entretenus par le SDIS. L'hôpital assure la mise à disposition d'un médecin et d'un infirmier, des consommables pharmaceutiques et médicaments, du matériel médical et biomédical nécessaire à la mission du SMUR.

Cette prestation est réalisée dans le cadre de l'article R 6123-15 du code de la santé publique qui précise quelles sont les missions d'un SMUR, notamment :

« D'assurer, en permanence, en tous lieux et prioritairement hors de l'établissement de santé auquel il est rattaché, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert de façon urgente une prise en charge médicale et de réanimation, et, le cas échéant, et après régulation par le SAMU, le transport de ce patient vers un établissement de santé »

« D'assurer le transfert entre deux établissements de santé d'un patient nécessitant une prise en charge médicale pendant le trajet ».

Et de l'article D 6124-12 du code de la santé publique qui précise que pour réaliser cette mission, le centre hospitalier siège du SMUR peut passer convention avec le SDIS.

Le SDIS participant déjà totalement aux secours d'urgences sur le département (77% des sorties de secours) conformément à l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que le SDIS concourt aux secours d'urgences avec les autres services et les professionnels concernés, ainsi qu'à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes.

Cette convention, conclue pour un montant de 150 000,00 € par an, s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre du besoin reconnu par les deux parties de coordonner leur action, de rationaliser leurs matériels et de mutualiser leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisé dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS 04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1^{er} avril 2011.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE SDIS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence ci-après désigné par le « SDIS 04 »
95, Avenue Henri Jaubert
CS 39008
04990 Digne les Bains cedex

Représenté par Monsieur Claude FIAERT, Président du Conseil d'Administration en exercice, dument habilité à cet effet,

D'une part

Et

Le Centre Hospitalier Louis RAFFALI
Chemin Auguste Girard
04101 MANOSQUE

Représenté par Monsieur Jacques LEONELLI, Directeur en exercice, dument habilité à cet effet,

D'autre part

VU - le Code de la Santé Publique ;
VU - le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU - la convention du 2 février 2010 et son annexe du 1^{er} avril 2011, conclus entre le SDIS 04 et le SAMU 04 et relative au secours aux personnes et transports sanitaires réalisés dans le cadre de l'aide médicale urgente

Considérant :

La nécessité pour les centres hospitaliers des Alpes de Haute-Provence, dans le cadre du SAMU et des SMUR qui leurs sont rattachés, d'assurer le service public hospitalier de l'aide médicale urgente,

La nécessité pour le SDIS 04 de concourir avec les autres services et les professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, ainsi qu'aux secours d'urgence, conformément aux dispositions de l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales,

La nécessité pour les sapeurs-pompiers du SDIS 04, dans le cadre de leurs compétences, d'exercer la mission de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation,

Les dispositions du décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence qui prévoient la possibilité pour les services départementaux d'incendie et de secours de mettre à disposition des centres hospitaliers certains de leurs moyens et leurs personnels pour les transports sanitaires nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SMUR mentionnée à l'article R.6123-1 du Code de la santé publique,

Le besoin reconnu par les deux parties de coordonner leur action, de rationaliser leurs matériels et de mettre en commun leurs moyens et leur savoir-faire dans le but d'accroître l'efficacité et la qualité des secours portés aux usagers conformément aux dispositions de la convention du 02 février 2010 relative aux secours aux personnes et transports sanitaires réalisé dans le cadre de l'aide médicale urgente conclue entre le SDIS 04 et le centre hospitalier de Digne les Bains, siège du SAMU 04 et à son annexe du 1^{er} avril 2011.

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS 04 au profit du fonctionnement du SMUR du Centre Hospitalier de Manosque.

Article 1^{er} : Véhicules

Le SDIS 04 s'engage à fournir deux véhicules aménagés pour transporter le personnel du SMUR ainsi que le matériel médical nécessaires aux missions de médicalisation de ce service.

Les caractéristiques de ces véhicules sont mentionnées en annexe 1 de cette convention.

En cas d'indisponibilité de l'une des deux VLM, le SDIS 04 fournira un véhicule de remplacement, sans équipement VLM, susceptible de transporter 3 personnes, conducteur compris.

Article 2 : Armement

Les deux véhicules VLM sont stationnés au Centre de Secours de Manosque.

La VLM 1 est armée en permanence par un conducteur sapeur-pompier exclusivement dévolu à cette mission.

La VLM 2 pourra être armée par un autre conducteur dans la mesure des possibilités en personnel. En tout état de cause, le SDIS 04 mettra tout en œuvre afin de pouvoir répondre aux sollicitations du Centre Hospitalier de Manosque dans les meilleurs délais.

Les modalités de fonctionnement quotidiennes, interventions, réarmement, nettoyage, etc, sont régies par notes de service signées par le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Manosque et le médecin-chef du SMUR.

Article 3 : Déclenchement des moyens

Les moyens sont déclenchés par le SAMU 04, via le CODIS.

Le véhicule VLM rejoindra alors le Centre Hospitalier de Manosque afin de prendre en charge l'équipe médicale.

En cas de situation potentiellement grave (départ réflexe), le CODIS pourra déclencher la VLM afin qu'elle se rende au Centre Hospitalier de Manosque en attente de la décision du médecin régulateur.

L'alerte de l'équipe SMUR est du ressort du SAMU.

En cas de transfert secondaire, le déclenchement de la VLM sera réalisé par le Centre Hospitalier directement auprès du CODIS qui en informera le SAMU 04.

En cas d'un transport secondaire urgent, le SAMU ou le Centre Hospitalier pourront demander à ce que le transport soit réalisé par un VSAV du SDIS 04.

Le CODIS s'assurera alors que la deuxième VLM soit armée par un conducteur dans la mesure où une équipe médicale serait disponible au Centre Hospitalier de Manosque.

Article 4 : Médicalisation par un médecin du SDIS 04

De façon exceptionnelle, le SDIS 04 pourra être en mesure de fournir un médecin pour armer le SMUR 2, notamment lors de la présence du médecin sapeur-pompier professionnel affecté au Centre d'Incendie et de Secours de Manosque.

Article 5 : Répartition des responsabilités

Le SDIS 04 fera son affaire de tout ce qui concerne le maintien en condition opérationnelle des deux véhicules (entretien et réparation).

Le SDIS 04 assurera ces deux véhicules en garantie tous risques dans le cadre de son contrat « flotte automobile ».

Le Centre Hospitalier fournira le personnel, les médicaments et tous les dispositifs médicaux nécessaires à ses missions.

Il en assurera l'entretien et le maintien en condition opérationnelle. Il fera sienne les problématiques de matériovigilance et de pharmacovigilance.

Il assurera le personnel médical, paramédical, stagiaire, pour tout ce qui concerne l'activité liée au SMUR.

Le SDIS 04 est responsable des conditions d'emploi des personnels conducteurs de ces véhicules, tant en ce qui concerne les permanences, relèves, discipline, qu'en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des tiers.

Le conducteur de la VLM fait partie de l'équipe SMUR. Il aidera l'équipe à la mise en œuvre du matériel de médicalisation et répondra favorablement à toutes demandes de l'équipe dans ce cadre.

En ce qui concerne la conduite du véhicule, le conducteur sapeur-pompier, responsable au titre du Code de la route, adaptera sa conduite au contexte opérationnel en s'assurant d'amener l'équipe médicale sur zone en sécurité.

Une attention particulière sera accordée, par l'ensemble de l'équipe, à la sécurité lors des transits routiers et sur zone.

Article 6 : Dispositions financières

Le Centre Hospitalier versera au SDIS 04 une contribution annuelle de 150 000 euros pour la mise à disposition de ces moyens ainsi que pour les conducteurs, à raison de deux VLM, un conducteur à temps plein et un conducteur pour 30 heures par an.

Ce montant sera révisé annuellement. L'indice retenu sera l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages - Métropole + DOM - Identifiant : 639196) connu à

la date de signature du procès-verbal de mise à disposition (N) et celui de la date anniversaire de l'exercice N+1

Le règlement interviendra trimestriellement, à terme échu, sur la base de titres de recette émis par le SDIS 04.

La première année de la convention, le règlement du premier trimestre interviendra à la date de signature du procès-verbal de mise à disposition.

Article 7 : Comité de suivi

Le comité de suivi, composé du Directeur Départemental du SDIS 04, du chef de centre du CIS Manosque, du chef du Groupement des Moyens Techniques et du Médecin-Chef du SDIS 04, du Directeur et du chef du SMUR du Centre Hospitalier de Manosque se réunira, à minima, une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de cette convention.

Les difficultés quotidiennes de fonctionnement seront réglées par le médecin-chef du SMUR et le chef du centre d'Incendie et de secours de Manosque, chacun en référant aux niveaux hiérarchiques supérieurs en fonction des besoins.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la mise à disposition des deux véhicules. La mise à disposition effective sera constatée par un procès-verbal signé par les deux parties.

La signature de cette convention vaut accord de commande par le SDIS 04 des deux véhicules tels que définis à l'annexe 1.

Article 9 : Résiliation, règlement des litiges :

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir avant le terme de la deuxième année de mise à disposition des deux véhicules. En tout état de cause, la résiliation devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de six mois.

Tout litige résultant de l'application des dispositions de la présente convention devra si possible faire l'objet d'un règlement à l'amiable faute de quoi il relèvera du Tribunal Administratif compétent.

ANNXE 1 : Désignation des véhicules et matériels

Deux véhicules de type à définir avec les équipes SMUR soit JUMPY 160 Cv
soit Transporter 4X4 Volkswagen

Caractéristiques :

5 places assises,

Meubles VLM validés par le SMUR et le SDIS 04,

Couleur Rouge NFX 08008 avec mention SMUR CH MANOSQUE

Rampe gyrophare

Feux de calandres

Rampe Led de stationnement

Balisage réfléchissant arrière, avant et latéral

Radio Antares (fournie par le SDIS 04) et radio analogique 80 Mhz réseaux SDIS

Prestations annexes fournies par le SDIS 04 :

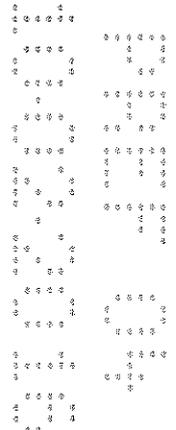
Carburant,

Entretien,

Assurance,

Réparation,

Pneumatiques été / hiver



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-07(FOR)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'Education

Le Président FIERT expose :

Le code de l'éducation dans son article R.511-13, prévoit la mise en place de conventions entre des établissements scolaires et des structures d'accueil susceptibles d'accueillir des élèves, dans le cadre de mesures de responsabilisation suite à des infractions au règlement intérieur de leur établissement.

La mesure de responsabilisation est une mesure alternative aux sanctions disciplinaires et a pour objectif d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche dans le cadre d'un message pédagogique, les partenaires devant veiller à ne pas laisser penser à l'élève que la tâche puisse constituer une « punition ».

Les infractions au règlement intérieur commises par les élèves identifiés, ne concernent en aucun cas des infractions de droit commun ou des problèmes de violence, pour lesquels des mesures disciplinaires classiques sont appliquées par le chef d'établissement.

L'image véhiculée par les sapeurs-pompiers, les valeurs qui animent notre corporation et l'organisation du centre d'incendie et de secours de Manosque, pourrait permettre la mise en place d'un partenariat avec le lycée d'enseignement professionnel Martin Bret de Manosque, le nombre d'élève accueillis sur une année étant estimé à un maximum de vingt.

Ce partenariat pourrait être étendu, sur la base d'une convention identique, à d'autres établissements scolaires qui en feraient la demande et sous réserve que les centres d'incendie et de secours soient en capacité d'accueillir les élèves concernés.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer, et, le cas échéant,

- autoriser le Président à signer la convention avec le lycée d'enseignement professionnel Martin Bret de Manosque et avec les établissements scolaires demandeurs, sur la base de la convention annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----



Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation
prévues à l'article R. 511-13 du code de l'Education
arrêté du 30-11-2011

Entre, d'une part :
représenté par
en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration en date du
Et, d'autre part
la structure d'accueil (nom, raison sociale et adresse)
représentée par
en qualité de responsable.

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves, dans le cadre de mesures de responsabilisation, après accord du conseil d'administration de l'établissement, conformément à l'alinéa 6-c de l'article R.421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, si possible en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Quelle que soit la tâche réalisée, les partenaires veillent à ne pas laisser penser qu'elle constitue en soi une « punition ».

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Elle doit obligatoirement être acceptée par la famille.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2- Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, si possible en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3- Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement d'origine.

Article 4- Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte-rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5- Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.



Article 6- En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement, sans délai.

Article 7- Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient nuire de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment la structure d'accueil ne satisfait plus aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ; dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle,

Article 8- Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9- Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de _____ ans à compter de la date de sa signature. Elle est facilement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

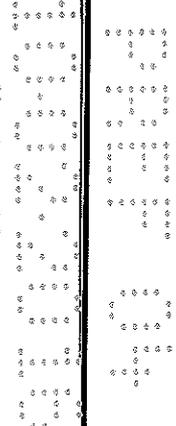
Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport annuel d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à, le

Le chef d'établissement,

Le responsable de la structure d'accueil



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-08(PAT)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenants aux marchés de travaux relatif à la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison

Monsieur SARDELLA expose :

Les travaux de reconstruction du CIS Oraison sont en phase active, notamment avec la livraison au cours du printemps prochain des espaces de la phase N°1 (vestiaires provisoires et garages). A ce stade d'avancement des travaux des réajustements liés à la suppression de contraintes normatives sont nécessaires (absence d'amiante dans les revêtements de sol, suppression d'un dallage portée).

Intitulé et numéro du lot : Déconstruction –Désamiantage Lot N°1

Numéro de marché : 2015-014

Titulaire Mandataire : SETP

Zone Artisanale

Av des Bouillonnettes

04700 ORAISON

Titulaire Co Traitant : TTB Masuccio

Zone d'Entraigues II

05 200 EMBRUN

Montant HT du marché notifié : 88 585,1 €/HT

Montant HT des travaux objet de l'avenant : -17 989.38 €/HT

% de diminution du marché : - 20.30 %

Nature des travaux :

Suppression du poste retrait amiante dans le carrelage de la zone administrative existante

Justification de la diminution dans la masse des travaux :

Une seconde expertise a confirmé l'absence d'amiante dans le sol existant rendant ainsi inutile la démolition et le retrait du revêtement de sol

Intitulé et numéro du lot : Terrassement –VRD Lot N°2

Numéro de marché : 2015-016

Titulaire : SETP

Zone Artisanale

Av des Bouillonnettes

04700 Oraison

Montant HT du marché notifié : 69 096,6 €/HT

Montant HT des travaux objet de l'avenant : 6 210 €/HT

% d'augmentation du marché : 8.99 %

Nature des travaux :

Reprise de terrassement et compactage de remblai pour le dallage des garages

Justification de l'augmentation dans la masse des travaux :

Remplacement du dallage porté par une plateforme compactée adaptée aux charges des véhicules d'intervention

Intitulé et numéro du lot : Revêtements de sol -faïence -Lot N°9

Numéro de marché : 2015-009

Titulaire : SOMAREV

Zone Artisanale Les Bastides Blanches

04 220 SAINTE TULLE

Montant HT du marché notifié : 32 180.70 €/HT

Montant HT des travaux objet de l'avenant : 988.20 €/HT

% d'augmentation du marché : 3.07 %

Nature des travaux :

Fourniture et mise en œuvre d'un treillis à carrelage sur le sol du RDC conservé

Justification de l'augmentation dans la masse des travaux :

La non démolition du revêtement de sol existant suite à l'absence d'amiante, rend possible le recours à un carrelage collé au lieu d'un carrelage scellé.

Intitulé et numéro du lot : Charpente Bois-Couverture -faïence -Lot N°5

Numéro de marché : 2015-012

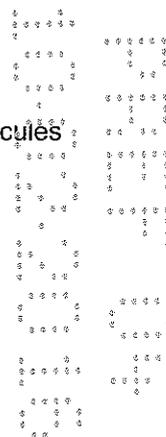
Titulaire : GARCIN

8 allée des Genêts

04 200 SISTERON

Montant HT du marché notifié : 108 611.09 €/HT

Montant HT des travaux objet de l'avenant : - 1 007.10 €/HT



% de diminution du marché : - 0.93 %

Nature des travaux :

Suppression de la fourniture et pose de la charpente type fermette de la partie administrative

Justification de la diminution dans la masse des travaux :

Lors de la démolition de la toiture de la partie administrative, le parfait état de la charpente existante n'a plus justifié sa démolition et son remplacement par une charpente de type fermette.

Intitulé et numéro du lot : Electricité -Lot N°13

Numéro de marché : 2015-020

Titulaire : SEGIP

Les Blâches Gombert

04 160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN

Montant HT du marché notifié : 43 361.70 €/HT

Montant HT des travaux objet de l'avenant : 1 869.19€/HT

% d'augmentation du marché : 4.31 %

Nature des travaux :

Complément de prise informatique et de prise de courant et renforcement de la sonorisation des locaux

Justification de l'augmentation dans la masse des travaux :

Il s'agit d'une mise à niveau des réseaux courants forts et faibles suite à l'évolution des besoins depuis les études de 2011

Fiche récapitulative du marché travaux

Montant des travaux notifiés tous corps d'état	Montant global des avenants travaux	% d'évolution du montant des travaux notifiés
802 806.33 €/HT	- 9 929.09 €/HT	-1.24 %

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer et notifier les avenants susvisés aux entreprises concernées.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-09(FIN)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Amortissement des biens et Imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises

Le Vice-Président AUBERT expose :

Imputation en section d'investissement

L'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours précise que les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature (et ne pouvant y être assimilés par analogie) et d'un montant **unitaire inférieur à 500 euros TTC** peuvent être imputés en section d'investissement à condition qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil d'administration. En conséquence, je vous propose d'imputer en section d'investissement les biens figurant dans l'annexe jointe.

Amortissement

Je vous propose également de définir les durées d'amortissement des **biens inférieurs et supérieurs à 500 € TTC** selon l'annexe jointe.

D'autre part, le Conseil d'Administration peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, je vous propose le seuil de **200 euros TTC** comme seuil en dessous lequel la durée d'amortissement sera de **une année**.

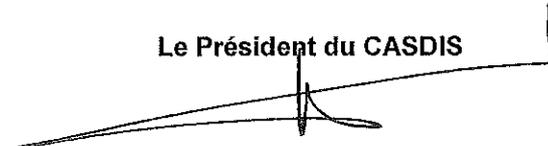
Sortie de l'actif

Je vous propose également de sortir de l'actif les **biens inférieurs à 500 euros TTC** dès la fin de leur amortissement.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2015-69(FIN) du 16 juillet 2015 pour ce qui concerne **les acquisitions de 2016 et à venir**

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

Nature du bien	Type de biens	Durée d'amortissement	
		< 500 €	≥ 500 €
Logiciels	Logiciel de bureautique Logiciels métiers	3 ans 5 ans	5 ans 8 ans
Licence de logiciel	Durée de la validité de la licence Licence ≥ 3 ans ou sans durée	1 an 3 ans	1 an 3 ans
Système de transmission, de gestion opérationnelle et d'alerte	Antennes de mats Batterie Emetteur récepteur analogique Système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle (dont logiciel, infrastructure radio, téléphonie, informatique, , matériel, ...) Postes et installations radios numérique (dont poste ANTARES..) Architecture de faisceaux hertziens	5 ans 3 ans 5 ans	10 ans 5 ans 8 ans 12 ans 10 ans 15 ans
	Appels sélectifs	5 ans	5 ans
Matériels roulants d'incendie et de secours	Véhicules de liaison dont VLU – VLC Véhicules radio médecin dont VLM – VLI - Véhicules de secours aux victimes dont VSAV - PMA – VSAB – VSR Véhicule cabinet mobile médical Véhicules tous usages dont VLHR – VTU – VID – VTP Véhicules de lutte contre l'incendie dont CCF – CCGC – CCR – CCFS – FPI – FMT - FPTL – camion dévidoir		10 ans 10 ans 10 ans 12 ans 10 ans 20 ans
	remorques - Motocyclettes Scooter des neiges Embarcations Remorques – remorques pompes MPR Echelles aériennes Véhicules poste de commandement Berce		10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 20 ans 20 ans 20 ans

Nature du bien	Type de biens	Durée d'amortissement	
		< 500 €	≥ 500 €
Matériels d'incendie et de secours médical	Colliers cervicaux	5 ans	5 ans
	Attelles	5 ans	5 ans
	Attelles cervicaux thoracique	5 ans	5 ans
	Matelas coquille	5 ans	5 ans
	Planche d'extraction,	5 ans	5 ans
	Tout autre matériel d'immobilisation ou d'extraction,	5 ans	5 ans
	Explosimètre	5 ans	5 ans
	Brancards - barquette	5 ans	5 ans
	Portoir	5 ans	5 ans
	Chaise portoir	5 ans	5 ans
	Aspirateur mucosité	10 ans	10 ans
	Laryngoscope	5 ans	5 ans
	perceuse	5 ans	5 ans
	Support perfusion	5 ans	5 ans
	Sac d'intervention	5 ans	5 ans
	Trousse ampoulier ou de secours	5 ans	5 ans
	Couverture bactériostatique	5 ans	5 ans
	Lampe d'examen	5 ans	5 ans
	Appareil à tension -Stéthoscope	5 ans	5 ans
	Testeur de glycémie	5 ans	5 ans
	Insufflateur manuel	5 ans	5 ans
	Spiromètre	5 ans	5 ans
	Oxymètre de pouls et saturomètre	5 ans	5 ans
	Thermomètre	5 ans	5 ans
	Tout autre matériel de secourisme dont garrot, aspirateur manuel,	5 ans	5 ans
	DSA	5 ans	5 ans
	Matériel de réanimation dont scope défibrillateur, ceinture CCG, multiparamétrique, respirateur, seringue électrique, planche à masser, mesureur de CO, ...)		10 ans
	Mannequins de secourisme	5 ans	5 ans
	Caméra thermique	8 ans	8 ans
Matériels d'incendie et de secours intervention	Détecteur monoxyde de carbone	3 ans	3 ans
	Tuyaux	5 ans	5 ans
	Lances 20/7	5 ans	5 ans
	Lances débit variable, lances canon,	10 ans	10 ans
	Injecteur proportionneur	10 ans	10 ans
	Accessoires hydrauliques dont Division – Retenue – Collecteur – Vannes – Crépine-vide cave à turbine, ...	10 ans	10 ans
	Matériel de désincarcération	10 ans	10 ans
	Cales pour désincarcération	5 ans	5 ans
	Seau pompe dorsal ou portatif	5 ans	
	Claie de portage	5 ans	
	Avertisseur de détresse sonore	5 ans	5 ans
	Tableau de gestion et de contrôle	5 ans	10 ans
	Tableau de gestion opérationnelle	5 ans	10 ans
	Triangle lumineux d'intervention	5 ans	5 ans
	Gyrophares - Rampes d'éclairage	5 ans	5 ans
	Projecteur et lampes de sécurité	5 ans	5 ans
	Pièces de jonction	5 ans	5 ans

Nature du bien	Type de biens	Durée d'amortissement	
		< 500 €	≥ 500 €
Matériels d'incendie et de secours intervention	Support ou semelle pour appui vérin	5 ans	5 ans
	Valise protection AIRBAG	5 ans	5 ans
	Valise de protection découpe	5 ans	5 ans
	Scie pare-brise	5 ans	5 ans
	Appareil de capture animal	5 ans	5 ans
	Echelles dont échelle à coulisse, à crochet, ...	5 ans	5 ans
	Enrouleur de tuyau manuel	10 ans	10 ans
	Poulies de mouflage	5 ans	5 ans
	Pulvérisateur	5 ans	5 ans
	Coupe boulons	5 ans	5 ans
	Appareil de lavage tuyaux	5 ans	5 ans
	Tirefort	10 ans	10 ans
	Lot de sauvetage	10 ans	10 ans
Pompes portables et équipements dont flottante, épuisement, haute pression, turbo pompe	10 ans	10 ans	
Appareils respiratoires isolants à circuit ouvert (ARI)	10 ans	10 ans	
Tentes PMA	10 ans	10 ans	
Matériel et outillage technique	Matériel de nettoyage : Nettoyeur haute pression – Aspirateur -	5 ans	5 ans
	Matériel d'outillage ou pour atelier : Servante d'outillage – Atelier - Outils pneumatiques - Coffret de douilles à choc - Appareillage pour entretien - Appareil de soudure - Cric rouleur - Perceuse – ponceuse - Chariot de pont - - Chargeur de batterie - Matériel de chauffage pour atelier - Armoire pour atelier – Bétonnière - Oxycoupeur	5 ans	5 ans
	Appareils de mesure	5 ans	5 ans
	Cuve	5 ans	5 ans
	pneumatiques	5 ans	5 ans
	Transpalette	5 ans	5 ans
	Grue mobile	5 ans	5 ans
	Echafaudage	5 ans	5 ans
	Matériel de sport	5 ans	10 ans
	Matériels de forestage	5 ans	5 ans
	Matériels de forestage	5 ans	5 ans
	Compresseur d'air et accessoires d'air	10 ans	10 ans
	Matériel informatique bureautique	Imprimante	3 ans
Micro- ordinateur		5 ans	5 ans
Onduleur mobile		3 ans	3 ans
Télécopieur		3 ans	3 ans
Ecran, video,		3 ans	3 ans
Disque dur, matériel de remise à niveau		3 ans	3 ans
Matériel de réseau		3 ans	3 ans
Portable - tablettes		3 ans	3 ans
Autres matériels	Matériels équipe cynotechnique dont cages	15 ans	15 ans
	Matériels risques animaliers	10 ans	10 ans
	Matériels de nettoyage et lavages industriels (lave-vaisselle, lave-linge...)	5 ans	5 ans
	Matériels de nettoyage et lavage domestiques (lave-vaisselle, lave-linge...)	3 ans	3 ans

Nature du bien	Type de biens	Durée d'amortissement	
		< 500 €	≥ 500 €
Mobiliers et matériel de bureau	Mobilier de bureau dont armoire - Bureau - Tables – Chaises – Vestiaires	5 ans	10 ans
	Fauteuils CODIS	2 ans	2 ans
Habillement	<u>Habillement opérationnel des sapeurs-pompiers</u>		
	Bottes incendie ou rangers	3 ans	3 ans
	Bottes caoutchouc ou latex	3 ans	3 ans
	Bottes caoutchouc cuissardes	3 ans	3 ans
	Bottes caoutchouc pontonnières	3 ans	3 ans
	Surpantalon d'intervention	8 ans	8 ans
	Veste de protection et d'intervention	8 ans	8 ans
	Parka ou blouson	3 ans	3 ans
	Veste - pantalon SP F1	3 ans	3 ans
	Combinaison SP F1	3 ans	3 ans
	Veste / pantalon de protection intempéries	3 ans	3 ans
	Ceinturon d'intervention et longe de travail	3 ans	3 ans
	Gilet de signalisation	3 ans	3 ans
	Gants de protection	3 ans	3 ans
	Casques F1 et F2	10 ans	10 ans
	Autres casques	3 ans	3 ans
	Chemise F1 -Tee shirt – Sweat shirt – Pull over – Polo coton	3 ans	3 ans
	Képi et casquettes	3 ans	3 ans
	Parkas	3 ans	3 ans
	Cagoule	3 ans	3 ans
	masque de fuite feux de forêts masques air respirable	10 ans	10 ans
	Portes accessoires	5 ans	5 ans
	Tenue hyménoptères	3 ans	3 ans
	Equipement de protection contre les coupures	3 ans	3 ans
	Lampes ADF	3 ans	3 ans
	Tricoise – polycoise	3 ans	3 ans
	Sac de couchage	3 ans	3 ans
	Tenues de protection contre les frelons	3 ans	3 ans
	Tenues de protection contre les coupures	3 ans	3 ans
	Tenue de sortie	10 ans	10 ans
Habillement	<u>Habilllements Plongée et S.A.V.:</u>	3 ans	3 ans
	Dont Combinaisons - Ceintures et accessoires - Masques – tuba – palmes – stabilisateurs lampes – parachutes – lunettes – bottes – appareils de mesure – gilet de sauvetage – bouées - Combinaisons de plongée et spéléo		
	<u>habilllements Risques technologiques:</u>	5 ans	5 ans
	dont Combinaisons – gants - Sous vêtements de protection		
	Coque de protection A.R.I. -		

Nature du bien	Type de biens	Durée d'amortissement	
		< 500 €	≥ 500 €
	Equipe Montagne Dont veste, pantalon, Combinaisons – gants - Sous-vêtements de protection - Casque, Parka - Baudrier et ceinturon Chaussures, ...	3 ans	3 ans
Travaux de constructions et aménagements	Aménagements intérieurs de bâtiments Petits travaux d'aménagements Autres immobilisations corporelles		15 ans 10 ans 50 ans

2019
 2020
 2021
 2022
 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-10(FIN)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Révision de la délibération 2014-83(FIN) relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

La Vice-Présidente BAGARRY expose :

Dans la délibération 2014-83(FIN) du 09 décembre, des modifications ont été apportées sur les activités suivantes : gardes, indemnités diverses. Vous trouverez ci-dessous le détail de l'ensemble des indemnités.

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<u>Activité de Formation-Stage :</u>	
Responsable pédagogique	8 IH maxi par jour au taux de 120 % du grade
Tous formateurs, moniteurs et conférenciers	8 IH maxi par jour au taux de 110 % du grade
Stagiaire	8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade
Aide moniteur / conducteur	8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Gardes :</u></p> <p>Gardes casernées :</p> <p>Gardes CODIS / CTA :</p> <p>Gardes équipe Montagne</p> <p>Gardes médicale hélicoptère</p> <p>Médecins</p> <p>Infirmiers</p> <p>Gardes Officiers HBE</p> <p>Indemnisation des saisonniers :</p> <p>Saisonniers Été</p> <p>Saisonniers Hiver</p>	<p>IH à 50% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de la réglementation applicable au temps de travail. (vacations payées pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 100 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration. Paiement 17 h 30 / 24 h pour les Chefs de salle Paiement 18 h 30 / 24 h pour les Opérateurs</p> <p>IH à 75 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration, dans la limite de 14 heures par jour.</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour. (vacations payées à 250 % pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour. (vacations payées à 100 % pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour</p> <p>IH à 75 % du taux du grade à raison de : 202 IH pour un mois indexé sur la valeur du SMIC au 1^{er} juillet, ou 50,5 IH par semaine, ou 9,61 IH par jour limité à 5 journées par semaine. (Pas de paiement d'indemnités opérationnelles pendant les horaires de saisonnier).</p> <p>1,25 IH à 75% du taux du grade par heure, pour 1 temps de travail hebdomadaire maximum de 48 heures dans la limite de 10 heures par jour (Pas de paiement d'indemnités opérationnelles pendant les horaires de saisonnier).</p>
<p><u>Astreintes :</u></p> <p>Astreintes officier (ou faisant fonction) de garde de Secteur et officier de garde de Groupement ou Départemental</p> <p>Astreintes Officiers Hygiène et Sécurité</p> <p>Astreintes Médecins (DSM) et infirmiers (selon planning élaboré et tenu par le service SSSM)</p> <p>Astreinte opérationnelle (C.I.S. -- Départementale)</p>	<p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade d'officier par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte pour : les nuits (19h00 à 7h00), les jours fériés (24 h), les samedis (24 h) et les dimanches (24h). (indemnités cumulées pendant les interventions)</p>

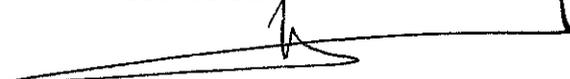
Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Indemnités liées aux fonctions :</u> (cumul non possible)</p> <p>Chef de groupement</p> <p>Chef de compagnie</p> <p>Chef de centre de secours/Chef de poste avancé</p> <p>Sous-officiers de garde (ou faisant fonction)</p> <p>Adjoint au chef de centre/Adjoint au chef de poste avancé</p> <p>Médecin Chef S.P.V. ou médecin conseiller technique du S.D.I.S.</p> <p>Responsable formation compagnie</p>	<p>(N.B : les personnels qui assurent l'intérim sont payés au prorata du temps passé)</p> <p>20 IH à 75% du taux du grade par mois</p> <p>18 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 15 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 18,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 21 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 22,5 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>4 IH à 50% du taux du grade par garde de 24 heures 2 IH à 50% du taux du grade par garde de 12 heures</p> <p>Officiers : 6 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 7,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 8,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 9,1 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>20 IH à 75% du taux d'officier par mois</p> <p>4 heures par mois à 75 % du taux du grade</p>
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service :</u> <u>non cumulable avec les indemnités de fonction :</u></p> <p>Toute activité ou mission, commandée par la hiérarchie du SPV, au bénéfice du fonctionnement du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle des points d'eau, - contrôle techniques de véhicules et matériels, - missions de la cellule communication hors interventions, - missions d'hygiène et sécurité - Transport personnels et matériels (Elus, stagiaires...) <p>- participation aux ateliers de la Commission de recrutement (sauf Chef de Groupement, Médecin Chef , Chef de Compagnie, Médecin de Groupement et Chef de Centre),</p>	<p>IH à 50 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p> <p>IH à 100 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p>

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service du SSSM :</u></p> <p>Visite médicale faite par un Médecin de Sapeur-Pompier</p> <p>Visite médicale par un Infirmier de Sapeur-Pompier</p> <p>Pharmacien de Sapeur-Pompier Volontaire (gestion des médicaments et produits pharmaceutiques).</p>	<p>40 minutes à 250 % du taux officier par visite médicale 10 minutes à 250 % du taux officier par vaccination</p> <p>30 minutes à 100% du taux d'officier x 2,5 par visite médicale, vaccination ou prise de sang</p> <p>3 heures X 2,5 % du taux horaires d'officier pour 4 heures de présence.</p>
<p>Vétérinaire S.P.V.</p> <p>Vétérinaire S.P.V.</p> <p>Remboursement aux vétérinaires du SSSM des vaccins et produits médicaux</p>	<p>Visite médicale des chiens de l'équipe cynotechnique 40 minutes du taux horaire d'officier x 2,5</p> <p>Vaccination et prélèvement sanguin des chiens de l'équipe cynotechnique 10 minutes du taux horaire d'officier x 2.5</p> <p>Frais réels sur présentation d'une facture</p>
<p><u>Indemnisation des Experts :</u></p>	<p>IH à 100 % du taux officier sur la durée de la mission (opérationnelle ou appui technique)</p>
<p><u>Indemnisation diverses :</u></p> <p>Nettoyage locaux (C.I.S. ne disposant pas d'une prestation externalisée)</p>	<p>Forfait de 4 IHO par semaine à 50 % du taux du grade pour une personne pour une base de 2 heures de nettoyage</p>

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-83 (FIN) du 9 décembre 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant au marché à procédure adaptée d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'évolution du système informatique et opérationnel du SDIS 04

La Vice-Présidente BAGARRY expose :

Le SDIS a recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution du système informatique opérationnel et administratif.

Le nouveau système de gestion de l'alerte est désormais opérationnel et, au terme de la période de garantie contractuelle, en octobre 2017, le SDIS devra conclure un marché de maintenance avec la société SYSTEL. L'incidence financière annuelle de ce marché est estimée à 120 000 euros TTC.

Compte-tenu des enjeux majeurs de cette prestation en termes de sécurisation du système et de responsabilité, il est nécessaire de compléter par voie d'avenant les prestations confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations supplémentaires confiées à la société CAP CONSULTING porteront sur l'aide à la rédaction du cahier des charges, à la négociation et à la mise au point du marché de maintenance.

Ces prestations porteront également sur des missions d'assistance à la mise en œuvre de la fonction PFLAU (Plateforme de Localisation des Appels d'Urgence), fonction rendue obligatoire par une directive européenne, reprise dans le Code des postes et communications électroniques.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché 2010-25, joint au présent rapport, pour un montant de 9 360 euros TTC, correspondant à 10 jours de prestations sur site ou hors site.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 2010-23

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
95, avenue Henri Jaubert – CS 39008
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX

B. Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

CAP CONSULTING
Parc club Moulin à vent Bâtiment 50
33, avenue Docteur G. Levy
69613 VENISSIEUX CEDEX

C. Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'alotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET D'EVALUATION DU SYSTEME INFORMATIQUE ADMINISTRATIF ET OPERATIONNEL DU SDIS

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11 OCTOBRE 2010

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : marché à phases dont la durée s'achève à l'exécution de la phase 5

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 90.000 € HT.
- Montant TTC : 107.640 € TTC

☐ Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 1 et 2 :

- Taux de la TVA : (19,6 % et 20 %)
- Montant HT : 104 800 € HT.
- Montant TTC : 125 285,60 € TTC

D- Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant n° 3 a pour objet de compléter la phase 5 concernant l'assistance à la négociation d'un marché de maintenance avec SYSTEL ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Ce complément est rendu nécessaire par la complexification de l'installation de SYSTEL qui demande les jours de suivis complémentaires suivants :

Assistance à la négociation du contrat de maintenance SYSTEL

démarche	lieu	charge consultant expert en jours	montant journalier HT	TOTAL HT
Assistance à la négociation du contrat de maintenance SYSTEL				
Atelier de définition des objectifs à partir du DCE in	hors site	1	750,00	750,00
Séance de négociation avec SYSTEL	sur site	1	900,00	900,00
Prise en compte des négociations dans le DCE et va	hors site	2	750,00	1 500,00
Finalisation de la négociation avec SYSTEL	sur site	1	900,00	950,00
Dernières corrections et validation collégiale	hors site	1,5	750,00	1 125,00
Mise au point du marché	hors site	1	750,00	750,00
Sous total				5 975,00

Toujours liée à la complexité du dossier et à l'interdépendance de plusieurs marchés, il a été demandé à CAP CONSULTING des prestations complémentaires concernant la négociation et la mise en œuvre de la fonction PFLAU (Plateforme de Localisation des Appels d'Urgence) rendue obligatoire par une Directive Européenne reprise dans l'article D98-8 du code des postes et des communications électroniques.

Assistance à la mise en œuvre de la fonction PFLAU (Plateforme de Localisation des Appels d'Urgence)

démarche	lieu	charge consultant expert en jours	montant journalier HT	TOTAL HT
Assistance à la mise en œuvre de la fonction PFLAU				
Analyse de l'offre SYSTEL et rédaction d'une note de remarques et recommandations	hors site	1	750,00	750,00
Vérification de prise en compte des remarques dans l'offre	hors site	0,5	750,00	375,00
Rédaction des PV de réception (MOM, VA, VSR)	hors site	1	750,00	750,00
Sous total				1 875,00

Le montant total de l'avenant n°3 s'élève à :

- Assistance à la négociation du contrat de maintenance	5925 € HT
- Assistance à la mise en œuvre de la PFLAU	1875 € HT
Total HT	7800 €
TVA 20 %	1560 €
TOTAL TTC	9360 €

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7800 €.
- Montant TTC : 9360 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 112 600 €
- Montant TTC : 135 120 €
- % d'écart introduit par l'avenant sur HT : 7,45 %

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

A : , le

Signature

G. Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-12(FIN)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY,
André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN,
Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification de l'AP/CP relative au programme ANTARES

Le Vice-Président AUBERT expose :

Par délibération n°2011-138 du 13 décembre 2011, le Conseil d'Administration avait décidé d'engager un programme de modernisation du système d'alerte et de transmission dans le cadre du passage au réseau numérique ANTARES.

Le montant de l'opération avait été arrêté à 3 370 392 euros, porté à 3 448 734 euros par délibération n°2012-91 du 7 décembre 2012 puis à 3 803 843 euros par délibération n°2013-22 du 25 juin 2013.

Il vous est proposé de prévoir une dernière tranche de crédits de paiement qui reprend les crédits de paiement non consommés de l'opération afin de solder le programme tout en restant dans l'autorisation de programme adopté lors de la délibération du 25 juin 2013

Vous trouverez en annexe le tableau correspondant. Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

SITUATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 00000017 ET CREDITS DE PAIEMENT

Intitulé de l'AP	montant des AP - Capacité d'engagement			montant des CP - capacité de paiement	
	Pour mémoire AP	modification proposée	total AP cumulée proposée au vote	CP antérieurs consommés (2015 et avant)	CP 2016
00000017 - ANTARES	3 803 843,00	-	3 803 843,00	3 401 168,66	402 674,34
<i>vérification</i>				3 803 843,00	

00000017 - ANTARES
 3 803 843,00
 -
 3 803 843,00
 3 401 168,66
 402 674,34

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-13(CDG)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Transformation de la communication 2015-08(CDG) du 10 décembre 2015, relative au Débat d'Orientations Budgétaires en délibération

Le Vice-Président AUBERT expose :

Le Conseil d'Administration a débattu des orientations budgétaires le 10 décembre 2015.

Ce débat a fait l'objet d'une communication, argumentée par un dossier de présentation détaillé des orientations budgétaires pour l'exercice 2016. Cette communication a été transmise en Préfecture le 18 décembre 2015.

Les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement le titre IV consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales renforce un certain nombre d'obligations de ces dernières en la matière.

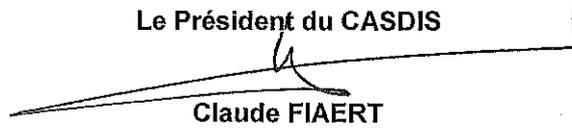
L'article 107 de la loi prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, doit impérativement faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Le rapport doit donner lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département et d'une publication. La Direction Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise a confirmé par écrit que ces dispositions étaient d'application immédiate et devaient être prise en compte dès la préparation budgétaire 2016.

Afin de se conformer aux dispositions législatives en vigueur, il est proposé au Conseil d'Administration de transformer la communication 2015-08(CDG) du 10 décembre 2015 en délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Exercices 2015 à 2017

Le Président FIAERT expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 20 mars 2015 définit les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental contribue financièrement à notre budget.

Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention. L'article 5.5 de la convention prévoit que « toute contribution du département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées.

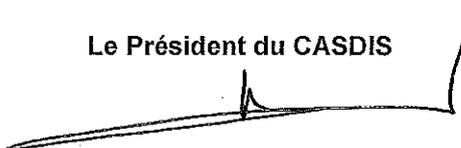
Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n°1 à la convention du 20 mars 2015. Cet avenant précise la valeur conventionnelle de certains paramètres et procède au calcul de la contribution prévisionnelle de l'exercice 2016. La contribution définitive ne pourra être calculée qu'une fois connus les résultats de notre compte administratif 2016.

L'avenant n°1 sur lequel il vous est demandé de vous prononcer, comprend un article unique relatif au calcul de la contribution provisionnelle 2016 qui s'établit à 8 008 291 euros.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

COMMUNICATION N° 2016-01(RAJ)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Liste des marchés publics de l'exercice 2015

Le Président FIAERT expose :

L'article 133 du Code des Marchés Publics stipule que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année la liste des marchés publics conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, cette liste étant établie dans les conditions fixées par arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011.

En application de ces dispositions, je vous prie de trouver ci-dessous la liste et les attributaires des marchés publics conclus par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence au cours de l'exercice 2015.

La liste annuelle des marchés conclus par le SDIS des Alpes de Haute-Provence est publiée sur le site Internet de l'établissement public.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

LISTE ANNUELLE DES MARCHES CONCLUS
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence
1 janvier 2015 au 31 décembre 2015
 Article 133 du code des marchés publics

Marchés publics de travaux

Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe compris entre 3.000 et 20.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2015-013	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 11 : façades	01/07/2015	CEREZUELA 84330 CAROMB 10 329.00€ HT
2015-021	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 8 : menuiseries intérieures	01/07/2015	MC Menuiseries 04000 DIGNE LES BAINS 15 006.00€ HT
2015-010	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 10 : peintures	01/07/2015	SPINELLI 05000 GAP 17 125.20€ HT

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe compris entre 20.000 et 90.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2015-018	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 4 : charpente métallique	01/07/2015	AFFAIRE04 04160 L'ESCALE 27 947.00€ HT
2015-009	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 9 : revêtement de sol	01/07/2015	SOMAREV 04220 STE TULLE 32 180.70€ HT
2015-007	Création d'une chaufferie bois Lot 1 : VRD	01/07/2015	JEANSELME 05000 PELLAUTIER 32 891.08€ HT
2015-022	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 6 : menuiseries extérieures	01/07/2015	MC MENUISERIE 04000 DIGNE LES BAINS 32 922.00€ HT
2015-019	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 7 : cloisons, doublages, faux-plafonds	01/07/2015	SEGIP 04160 CHATEAU-ARNOUX 39 995.14€ HT
2015-020	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 13 : électricité	01/07/2015	SEGIP 04160 CHATEAU-ARNOUX 43 361.70€ HT
2015-011	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 12 : serrurerie	01/07/2015	COULLET SEE 04000 DIGNE LES BAINS 43 791.50€ HT
2015-016	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 2 : terrassement VRD	01/07/2015	SETP 04700 ORAISON 69 096.60€ HT
2015-015	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 14 : plomberie	01/07/2015	TAMIETTI 04000 DIGNE LES BAINS 73 200.00€ HT
2015-014	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 1 : déconstruction désamiantage	01/07/2015	SETP 04700 ORAISON 88 585.10€ HT



Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe au-dessus de 90 000.00€ HT

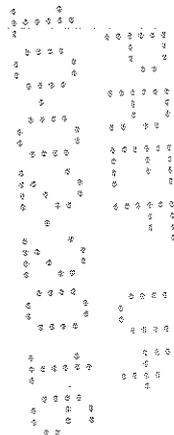
N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2015-012	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 5 : charpente bois couverture	01/07/2015	GARCIN Frères 04210 VALENSOLE 108 611.09€ HT
2015-008	Création chaufferie bois lot 2 : Chaufferie- bois	01/07/2015	SOGETHA 05000 GAP 124 003.90€ HT
2015-017	Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Oraison Lot 3 : gros oeuvre, maçonnerie	01/07/2015	ASSE VERDON 04270 BRAS D'ASSE 196 655.30€ HT

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2015-005	Fourniture de carburant pour le CIS de Castellane	22/06/2015	THEVENIN DUCROT 13140 MIRAMAS 40 000.00€ HT
2015-025	Fourniture de véhicules d'incendie et de secours pour les besoins du SDIS04 Lot 2 : véhicule médical	19/11/2015	PROCAR DEMAS 85700 ST MESMIN 68 000.00€ HT

Marchés publics de fournitures d'un montant au-dessus de 90 000.00 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2015-002	Acquisition de fournitures de bureau et papier reprographie Lot 1 : fourniture de bureau	04/02/2015	LACOSTE Bureau 84250 LE THOR 120 000.00€ HT
2015-024	Fourniture de véhicules d'incendie et de secours pour les besoins du SDIS04 Lot 1 : 2 camions citerne grande capacité	18/11/2015	SAS RECTIF 15130 YIRAC 173 000.00€ HT

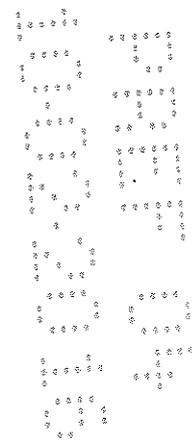


LISTE ANNUELLE DES MARCHES CONCLUS
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence
1 janvier 2015 au 31 décembre 2015
 Article 133 du code des marchés publics

Marchés publics de services

Marchés publics de services d'un montant hors taxe moins de 3 000.00 € HT

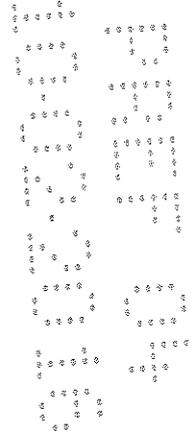
N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2014-071	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence Lot 7 : protection juridique	01/01/2015	M.A.L.J Breteuil Assurances Courtage 68063 MULHOUSE cédex (cotisation 2015 508.97€)
2014-072	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence Lot 8 : protection fonctionnelle	01/01/2015	M.A.L.J Breteuil Assurances Courtage 68063 MULHOUSE cédex (cotisation 2015 1 579.41€)



Marchés publics de services

Marchés publics de services d'un montant hors taxe compris entre 3.000 et 20.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2014-065	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence Lot 1 : dommages aux biens	01/01/2015	GAN Agence Martin 75383 PARIS Cédex8 (cotisation 2015 6 994.18€)
2014-066	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence Lot 2 : bris de machines	01/01/2015	ALBINGIA ADH 92532 Levallois Perret Cédex (cotisation 2015 10 131.00€)
2014-069	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence Lot 5 : protection sociale des sapeurs- pompiers	01/01/2015	MONCEAU Frand et Associés 75008 PARIS (cotisation 2015 17 778.83€)



Marchés publics de services d'un montant hors taxe compris entre 20.000 et 90.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2014-067	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence Lot 3 : responsabilité civile et risques annexes	01/01/2015	MMA IARD SAMMUT 72030 Le Mans cédex 9 (cotisation 2015 39 237.00€)
2014-070	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence Lot 6 : Risques statutaires du personnel affilié CNRACL et Assimiliés	01/01/2015	MONCEAU Frand et Associés 75008 PARIS (cotisation 2015 49 926.55€)

Marchés publics de services d'un montant hors taxe au-delà de 90 000.00 € HT

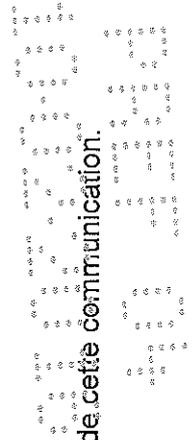
N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2014-068	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence Lot 4 : Flotte véhicules et risques annexes	01/01/2015	GAN Agence Martin 75383 PARIS Cédex 8 (cotisation 2015 147 136.54€)
2015-003	Acquisition de titres de restaurant pour les agents du SDIS des Alpes de Haute-Provence Tickets restaurant	01/01/2015	CHEQUE DEJEUNER 92234 GENEVILLIERS (178 000.00€)

Nombre de Marchés de Travaux notifiés en 2015 : 16

Nombre de Marchés de fournitures notifiés en 2015 : 9

Nombre de Marchés de services notifiés en 2015 : 9

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-15(CDG)

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 16

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,

Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Budget Primitif de l'exercice 2016

Le Président FIAERT expose :

Le budget primitif 2016 s'élève à 22 992 375.

La ventilation par sections est la suivante :

⇒ fonctionnement : 16 296 200 €

⇒ investissement : 6 696 175 €

Le budget primitif est voté au niveau du chapitre.

Le détail du Budget Primitif de l'exercice 2016 est le suivant :





**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Service Contrôle de Gestion – Pilotage Stratégique



BUDGET PRIMITIF 2016

Rapport de présentation

SOMMAIRE

Page synthétique de présentation du budget	3
Dépenses de fonctionnement	5
Chapitre 011 : Charges à caractère général	6
Chapitre 012 : Frais de personnels	26
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	37
Chapitre 66 : Charges financières	40
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	44
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements et provisions	45
Recettes de fonctionnement	46
Chapitre 13 : Atténuation des charges	46
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et des ventes	47
Chapitre 74 : Contributions et participations	49
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	51
Chapitre 76 : Opérations réelles	52
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	53
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	54
Dépenses d'investissement	57
Opérations en A.P. avec C.P.	58
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	59
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	62
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	63
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	65
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en cours	76
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	77
Recettes d'investissement	79
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	79
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	80
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	81
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	83
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	83
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	84
Chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisations	90
Annexes	92

Le budget primitif 2016

Le budget primitif 2016 s'élève à 22 992 375 euros contre 22 733 155 euros en 2015 soit une augmentation de 259 220 euros (+ 1,14 %) par rapport à 2015.

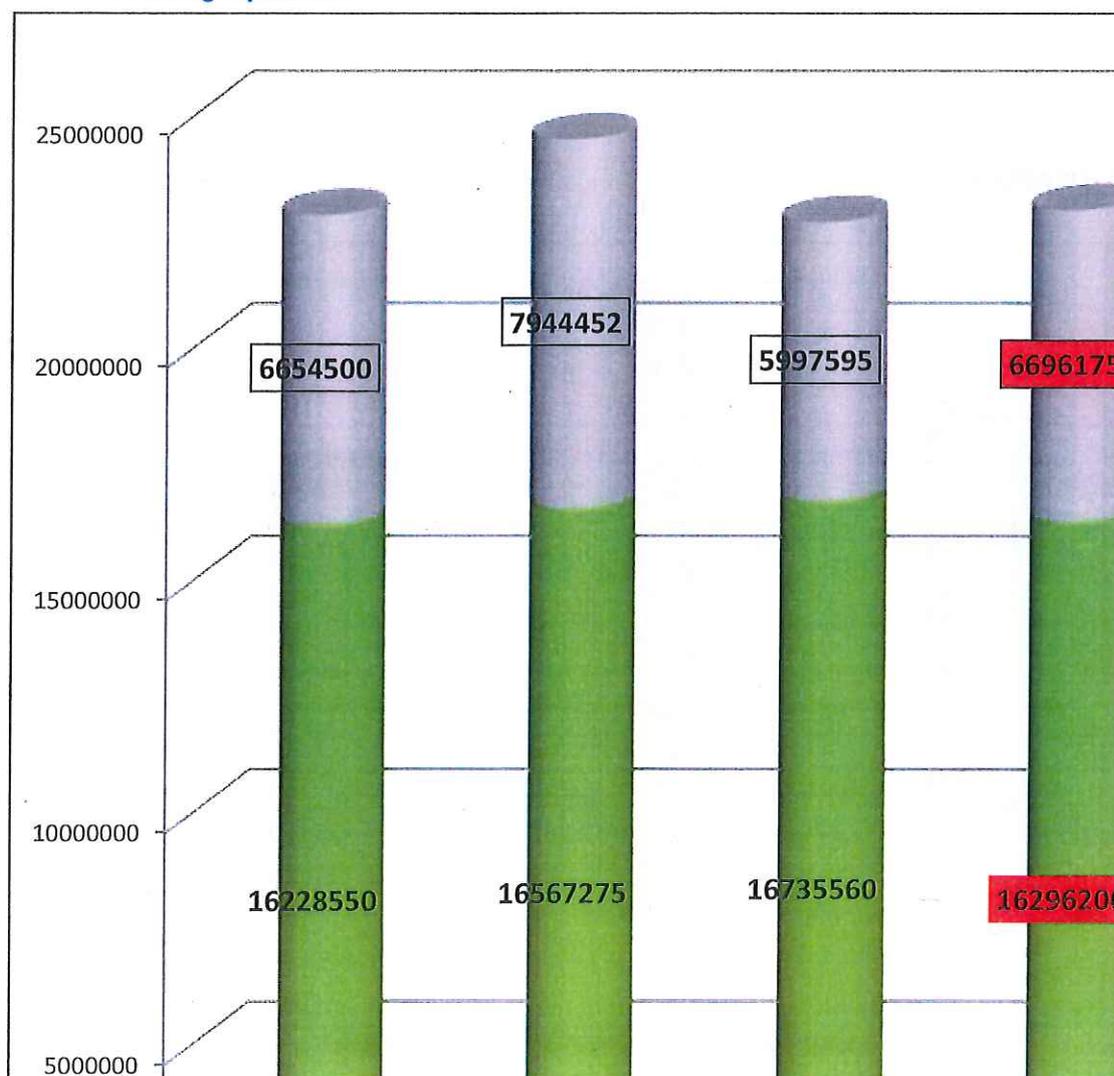
La ventilation par sections est la suivante :

⇒ fonctionnement : 16 296 200 €
(16 735 560 € en 2015),
soit - 439 360 € (- 2,63 %)

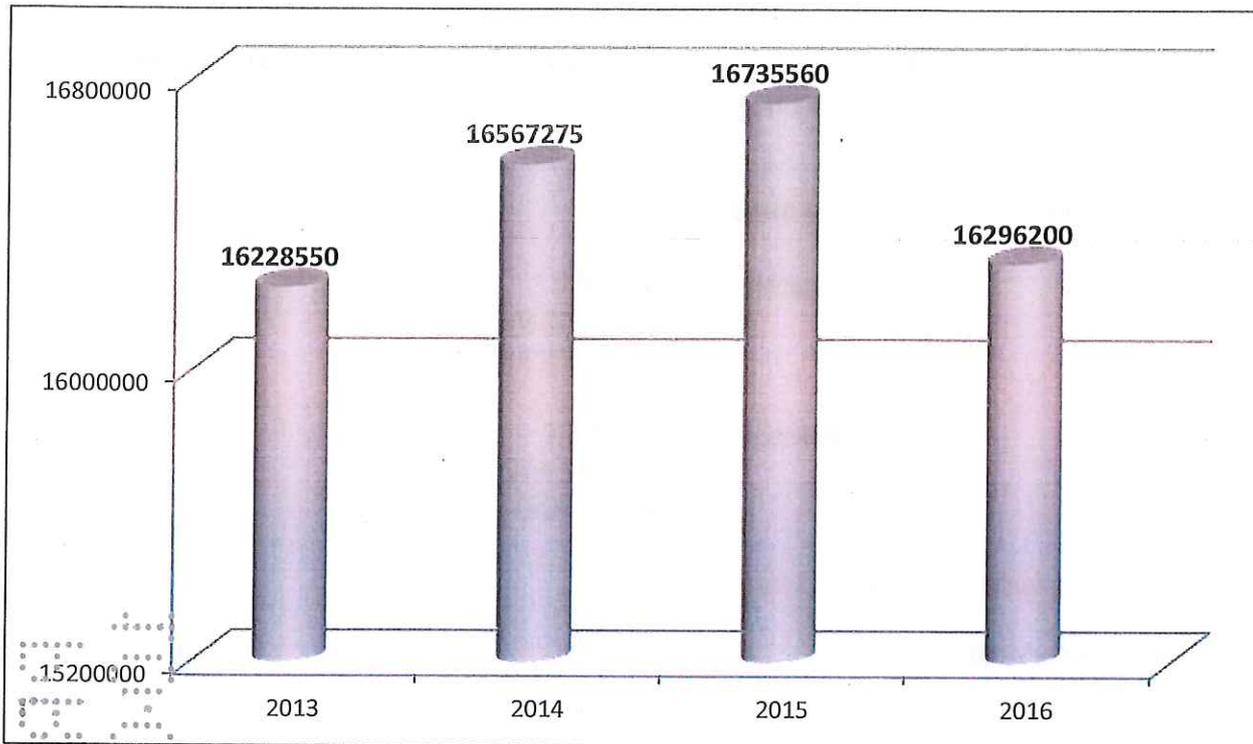
⇒ investissement : 6 696 175 €
(5 997 595 € en 2015),
soit + 698 580 € (+ 11,65 %)

► Variations sur les quatres derniers exercices :

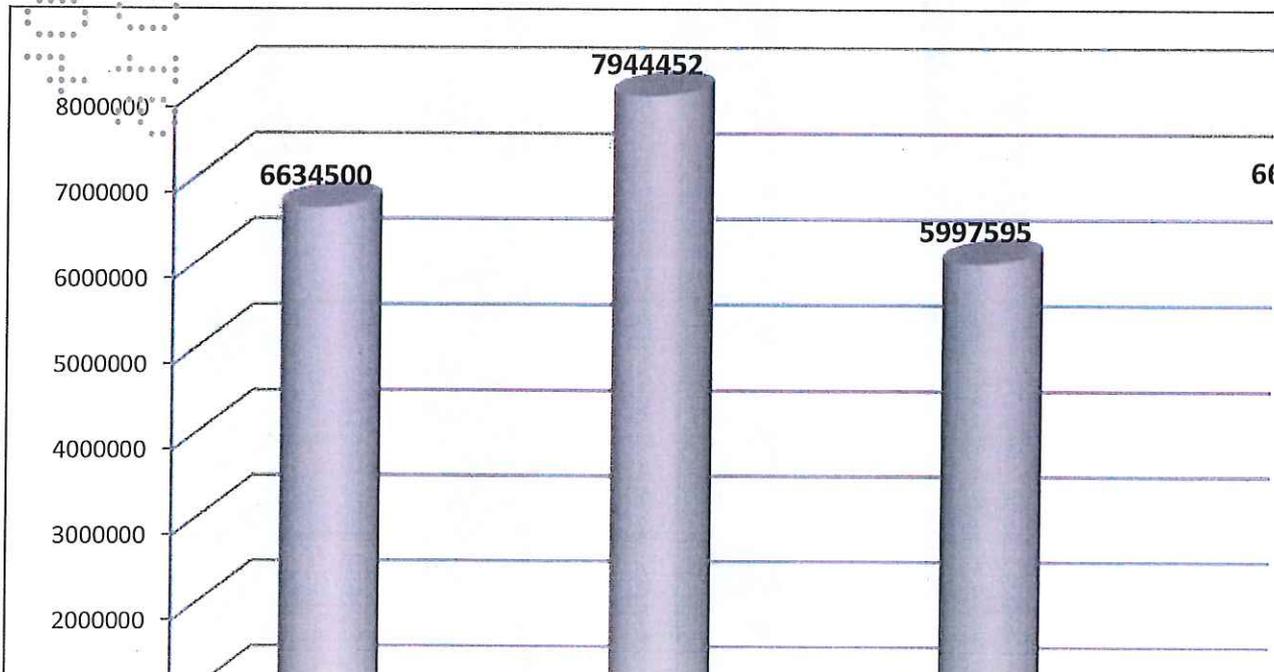
* Le budget primitif :



*** section de fonctionnement :**



*** section d'investissement :**



Le vote de ce budget intervient par chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRE

La section de fonctionnement diminue en masse de 439 360 euros, soit -2,63 %, par rapport à l'exercice 2015. L'analyse de cette variation nous permet de faire ressortir que les charges générales du budget (hors dette) connaissent une baisse de - 3,90%.

Le chapitre des frais généraux diminue de 4,98 %. Celui des charges de personnels connaît une variation de - 3,62 %. Les autres charges de gestion augmentent de 3,57 %. Les frais financiers diminuent de - 10,76 % et la dotation aux comptes d'amortissement augmente de 5,58 %.

La dotation du compte 6817 pour provisionner la somme destinée au remboursement du titre 355/2008 émis à l'encontre du Département (délibération du 22 janvier 2015), n'est pas prévu compte tenu des fortes contraintes budgétaires.

Les explications nécessaires vous seront apportées dans le cadre de l'étude du budget par chapitres.

Côté recettes,

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de + 2,41 % (soit + 367 645 euros). L'exercice 2016 voit la fin de la reprise du F.C.T.V.A. dès le budget primitif ce qui impacte une recette de - 750 000 euros et donc par voie de conséquences les recettes liées aux opérations d'ordre diminuent de - 54,25 %.

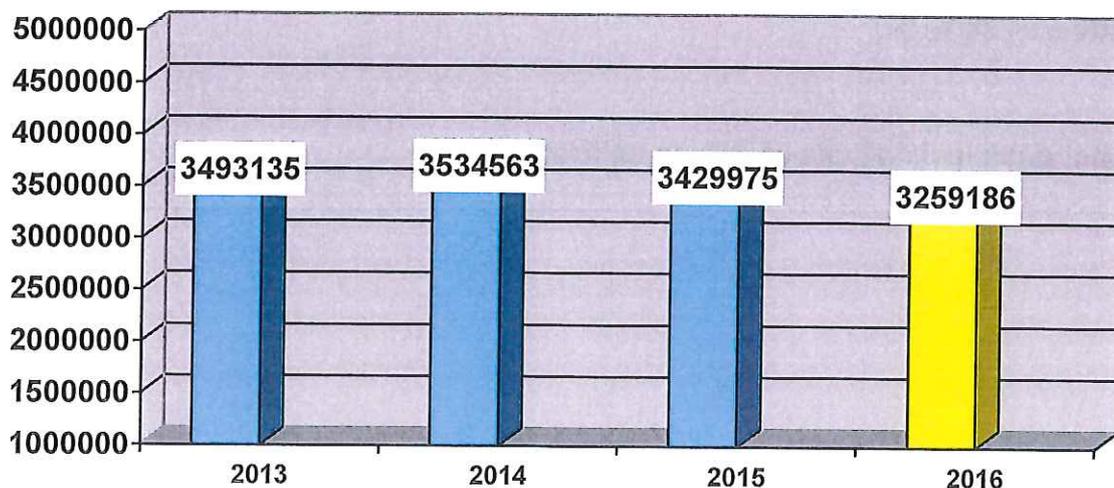
Nous allons examiner dans le détail ces différents chiffres.

A) DEPENSES

A.1) CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

RECAPITULATIF CHAPITRE 011	
Crédits proposés 2016	3 259 186 €
Crédits votés en 2015	3 429 975 €
Variation en euros	- 170 789 €
Variation en %	- 4,98 %
Commentaires	<p>Ce chapitre est celui où est imputé l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la structure.</p> <p>Nous continuons notre politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement à caractère général initiée en 2011. Toutes les dépenses ont été revues à la baisse seules celles liées à la sinistralité ou aux entretiens obligatoires sont maintenues. Nous atteignons un seuil très critique. L'activité opérationnelle, qui est en constante augmentation (+ 13,62%), peut venir, comme en 2015, mettre en forte tension le budget.</p>

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► **Détail par articles budgétaires :**

*** article 60611 : Eau et assainissement :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	11.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	13.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 2 000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 15,38 %
⇒ commentaires	

Les consommations et taxes d'eau et d'assainissement de l'ensemble des casernes sont imputées sur cet article.

*** article 60612 : Energie et électricité :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	290.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	290.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	



La dépense est identique à celles prévue en 2015.

*** article 60613 : Chauffage urbain :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	15.500,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	15.500,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les dépenses de chauffage par le biais de chaudières collectives au bois (casernes de Barcelonnette et Seyne les Alpes) sont rattachées sur cet article budgétaire.

*** article 60621 : Combustibles :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	50.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	40.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 10.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 25,00 %
⇒ commentaires	

Cette dépense est liée à la livraison de fuel pour le chauffage des casernes d'Uvernet-Fours et Sisteron (Groupement) ainsi que le chauffage gaz pour le site de Manosque.

*** article 60622 : Carburants :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	300.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	326.700,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 26.700,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 8,17 %
⇒ commentaires	

L'ensemble des dépenses de carburants de notre établissement public est imputé sur cet article. Les dépenses de carburants prévus pour 2016 intègrent la baisse du prix du pétrole.

Il convient d'avoir à l'esprit que les dépenses sont directement liées à notre activité opérationnelle et au prix du baril de pétrole. Il est extrêmement difficile d'en maîtriser l'augmentation.

*** article 60623 : Alimentation :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	252.505,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	210.305,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 42.200,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+20 ,07 %
⇒ commentaires	

Les dépenses d'alimentation des centres d'incendie et de secours (gardes casernées et vacataires saisonniers) et en particulier celles liées à la logistique opérationnelle sont imputées sur cet article.

2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029

*** article 60628 : Autres fournitures non stockées:**

⇒ dépenses 2016 proposées :	5.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	5.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les petites fournitures d'habillement sont réglées sur cet article. Ces dépenses sont réglées sur quatre articles (trois en section de fonctionnement et un en section d'investissement).

*** article 606311 : Fourniture d'entretien des locaux :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	17.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	16.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 1.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 6,25 %
⇒ commentaires	

Dans le cadre du marché d'entretien des locaux du S.D.I.S., nous avons opté sur un achat direct de nos fournitures d'entretien alors que ces dernières étaient jusqu'à présent fournies par la société qui avait en charge le marché des nettoyages des locaux.

*** article 606312 : Autres Fourniture d'entretien :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	2 000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	2.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les dépenses d'entretien des matériels et véhicules (en particulier V.S.A.V.) sont imputées sur cet article.

*** article 60632 : Fournitures de petits équipements :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	166.350,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	117.050,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 49 300,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 42,12 %
⇒ commentaires	

Les petites fournitures achetées pour les centres d'incendie et de secours ainsi que les pièces détachées pour l'atelier transmission sont réglées sur cet article. L'augmentation est liée aux travaux d'entretien que nous allons faire en interne.

*** article 606361 : Habillement et vêtements de travail sapeurs-pompiers :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	13.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	17.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 4.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 23,53 %
⇒ commentaires	



Les dépenses d'habillement des personnels du corps départemental (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires) sont réglées sur quatre articles (articles 60628, 606361 et 606362 en section de fonctionnement et 21881 en section d'investissement). La mise en place de la dotation échange nous permet de réaliser des économies sur le volume total des crédits destinés à l'habillement.

*** article 606362 : Habillement et vêtements de travail autres :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	2.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	2.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Sur cet article, il est imputé les dépenses d'habillement pour les agents de la filière technique affectés au service logistique et technique.

*** article 6064 : Fournitures administratives :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	33.600,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	36.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 2.400,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 6,67 %
⇒ commentaires	

L'ensemble des fournitures administratives (papier, enveloppes et lettres) pour les centres d'incendie et de secours, les groupements territoriaux et la direction départementale sont réglées sur cet article. Compte tenu des contraintes financières, nous avons réduit cet article.

*** article 60661 : Médicaments :**



⇒ dépenses 2016 proposées :	4.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	4.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les achats de médicaments destinés aux opérations de secours sont imputés sur cet article.

*** article 60662 : Vaccins et sérums :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	960,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	960,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits permettent l'achat de vaccins et sérums utilisés dans le cadre des visites d'aptitude médicales pour nos personnels sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Le volume financier est toujours le même depuis 2009.

*** article 606681 : Autres produits pharmaceutiques – consommables P.U.I. :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	18.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	18.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits sont destinés aux consommables pour nos interventions (compresses, pansements, solutés,..). Ces derniers sont acquis dans le cadre d'un groupement d'achat nous permettant d'avoir des coûts intéressants.

*** article 606682 : Autres produits pharmaceutiques – consommables bio médical :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	18.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	18.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	



Les dépenses prévues sur cet articles sont inscrites pour les consommables des matériels de secours (défibrillateurs,...).

*** article 6067 : Produits d'intervention :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	18.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	18.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Cette somme permettra l'achat des produits suivants :

- Insecticide : 5.000 euros,

- mouillant-moussant pour l'hélicoptère bombardier d'eau et C.C.F.: 5.000 euros,
- émulseur pour les centres de secours et berce : 8.000 euros

*** article 6068 : Autres matières et fournitures :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	8.500,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	8.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 500,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 6,25 %
⇒ commentaires	

Cette somme est destinée aux fournitures d'entretien des locaux. L'objectif est de favoriser les travaux en régie.

*** article 6132 : Locations immobilières :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	78.700,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	118.700,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 40 000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 33,70 %
⇒ commentaires	

Les baux de location de personnels logés par nécessité absolue de service, pour les vacataires saisonniers ainsi que la location d'une remise pour engins incendie (Allos et Saint André les Alpes) apparaissent sur cet article.

La répartition est la suivante :

* Logement par nécessité de service	57.840 euros,
* Logement vacataires	17.000 euros,
* Garage complémentaire ALLOS	400 euros,
* Garage complémentaire St ANDRE	1.760 euros,
* Relais radio	1.700 euros.

*** article 61351 : Locations mobilières - oxygène médical :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	60.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	65.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 5.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 7,69 %

⇒ commentaires

Le présent article est destiné à l'oxygène médical.

*** article 61352 : Locations mobilières - autres :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	260.230,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	300.740,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 40.510,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 13,47 %
⇒ commentaires	

Les dépenses de locations de matériels administratifs, techniques ou opérationnels apparaissent sur cet article en particulier :

* photocopieurs :	47.000,00 €
* fontaine d'eau :	1.640,00 €
* hélicoptère bombardier d'eau :	133.080,00 €
* locations V.L.	57.660,00 €
* locations structures CIS Castellane et St André	15.000,00 €
* locations transmissions	5.850,00 €

*** article 61521 : Terrains :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	1.800,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	1.800,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

L'entretien annuel du terrain situé face à la Direction Départementale nécessite que nous inscrivions la somme de 1 800 euros.

*** article 615221 : Bâtiments :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	40.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	45.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 5.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 11,11 %

⇒ commentaires

Les dépenses d'entretien des bâtiments sont réglées sur cette ligne. En section d'investissement, un volume de 221,5 K€ s'y rajoute.

*** article 61551 : Matériels roulants :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 330.000,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 398.990,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 68.990,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 17,29 %

⇒ commentaires

Les crédits sont destinés à l'entretien des matériels roulants du S.D.I.S. Une partie de la réduction, soit 50 K€, a été affectée aux fournitures diverses pour favoriser les travaux en régie moins coûteux.

*** article 61558 : Autres biens mobiliers :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 79.000,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 80.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 1.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 1,25 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits sur cette ligne permettent de réparer les petits matériels.

*** article 61561 : Maintenance des bâtiments:**

⇒ dépenses 2016 proposées : 47.000,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 45.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 2.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 4,44 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits sont destinés aux différents contrats de maintenance souscrits par le S.D.I.S. pour ses bâtiments.

*** article 61562 : Maintenance des logiciels:**

⇒ dépenses 2016 proposées :	55.800,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	61.900,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 6.100,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 9,85 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés aux différents contrats de maintenance souscrits par le S.D.I.S. pour ses logiciels à savoir :

- Contrat de maintenance des logiciels ANTIBIA	41.000 €
- Contrat de maintenance site internet	800 €
- Contrat de maintenance logiciel comptabilité	6.000 €
- Contrat de maintenance logiciel marché public	4.000 €
- Contrat de maintenance logiciel P.U.I.	2.000 €
- Contrat de maintenance logiciel GEO CONCEPT	2.000 €

*** article 61563 : Maintenances diverses:**

⇒ dépenses 2016 proposées :	91.161,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	109.630,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 18.469,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 16,85 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés aux différents contrats de maintenance souscrits par le S.D.I.S. (hors bâtiments et logiciels) à savoir :

- Contrat de maintenance treuil et matériel levage :	15.000 €
- Contrat de maintenance échelles aériennes :	7.620 €
- Contrat de maintenance matériel médical	9.000 €
- Contrat de vérification par organisme agréé véhicules	15.000 €
- Contrat de maintenance service E.P.I.	39.541 €
- Contrat de maintenance station essence	5.000 €

*** article 6161 : Assurances multi-risques :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	169.000,00 €
-----------------------------	--------------

⇒ rappel crédits 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 169.000,00 €
⇒ commentaires	

Le plan comptable M61 a changé au 1^{er} janvier 2016. Cet article regroupe les contrats d'assurances des matériels roulants (anciennement imputé à l'article 6164), matériels non roulants (ex article 6163) et des bâtiments (ex article 6165).

*** article 6162 : Primes d'assurances – Responsabilité Civile :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	45.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 45.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 100,00 %
⇒ commentaires	

Le contrat de responsabilité civile est transféré à l'article 6168.

*** article 6163 : Primes d'assurances – Bris de machines :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	11.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 11.000,00 €
⇒ commentaires	

Voir explication à l'article 6161.

*** article 6164 : Primes d'assurances – Flotte Automobile :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	175.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 175.000 ,00 €
⇒ commentaires	

Voir explication à l'article 6161.

*** article 6165 : Primes d'assurances – Dommage aux biens :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	9.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 9.000,00 €
⇒ commentaires	

Voir explication à l'article 6161.

*** article 6166 : Primes d'assurances – Protection Juridique :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	3.900,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 3.900,00 €
⇒ commentaires	

Voir explication à l'article 6168.

*** article 6168 : Assurances autres :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	48.900,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 48.900,00 €
⇒ commentaires	

Le plan comptable M61 a changé au 1^{er} janvier 2016. Cet article regroupe les contrats d'assurances R.C., protection juridique et fonctionnelle.

*** article 61821 : Abonnements :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	6.500,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	7.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 500,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 7,14 %
⇒ commentaires	

Les crédits prévisionnels permettent les abonnements divers aux revues techniques, juridiques ou administratives.

*** article 61828 : Autres :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	16.100,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 16.100,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 100,00 %

*** article 6184 : Versement à des organismes de formation :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	135.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	135.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les versements à des organismes de formation pour la mise en œuvre du calendrier départemental 2016 sont imputés sur cet article.

*** article 6185 : Frais de colloques - séminaires:**

⇒ dépenses 2016 proposées :	250,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	250,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Sont imputées sur cet article, les dépenses de réunions et colloques qui ne se rattachent pas à de la formation.

*** article 6188 : Autres frais divers :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	43.680,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	23.300,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	20.380,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 87,47 %

⇒ commentaires

Les dépenses suivantes sont imputées sur cet article :

* assistance linguistique C.O.D.I.S. :	1.200 €
* redevance FINANCE ACTIVE :	9.380 €
* consultant assurance :	5.000 €
* prestation de gestion des payes (C.D.G.) :	7.000 €
* cotisation ASA canal des Sièyes :	400 €
* licence « achat public.com » :	6.000 €
* cotisations ANAHS (hygiène et sécurité) :	40 €
* redevance usage fréquence radio électrique :	160 €
* prestation bâtiments :	500 €
* formation :	14.000 €

*** article 6225 : Indemnités au comptable et régisseur :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	2.200,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	2.100,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 100,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 4,76 %
⇒ commentaires	



Les crédits permettent le versement de l'indemnité au comptable de notre établissement public.

*** article 6226 : Honoraires :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	17.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	24.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 7.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 29,17 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sur cet article sont destinés aux frais de visites médicales (paiement des honoraires aux laboratoires).

*** article 6227 : Frais d'actes et contentieux :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	17.000,00 €
-----------------------------	-------------

⇒ rappel crédits 2015 :	20.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 3.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 15,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sur cet article sont destinés aux frais d'avocats dans nos différents dossiers de contentieux.

*** article 6231 : Annonces et insertions :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	5.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	7.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 2.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 28,57 %
⇒ commentaires	

Les dépenses d'insertion pour les marchés publics ainsi que les frais d'impression et reliures sont rattachées à cet article.

*** article 6232 : Fêtes et cérémonies :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	13.100,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	13.100,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les dépenses rattachées sur cet article sont réparties comme suit :

* médailles d'honneur :	5.000 €
* sainte barbe :	5.000 €
* cérémonies diverses :	2.500 €
* fleurs :	600 €

*** article 6233 : Foires et expositions :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	500,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	500,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les dépenses sont destinées aux actions d'information du public sur les différentes facettes du métier de sapeur-pompier et éventuellement susciter des vocations.

*** article 6236 : Catalogues et imprimés :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	17.200,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	22.200,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 5.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 22,52 %
⇒ commentaires	

Les dépenses imputées sur cet article sont d'ordre opérationnelles (atlas D.F.C.I. – carnet de bilan médico secouriste – carnet de messages – journal du S.D.I.S. « Rouge deux tons » ...).

La répartition budgétaire est la suivante :

* Service prévision (atlas DFCI) :	2.300 €
* Service SSSM (carnet médico secouriste ...) :	3.000 €
* Service direction (revue « Rouge deux tons »)° :	5.400 €
* Service Formation (documentation) :	3.500 €
*Service finances et contrôle de gestion (feuilles entête SDIS - ...)	3.000 €

*** article 6238 : Divers :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	3.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	3.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les dépenses imputées sur cet article sont celles liées aux reprographies et autocollants opérationnels à savoir :

* Service formation-sport (formation des personnels) :	2.000 €
* Service technique et logistique (logos autocollant SDIS) :	1.000 €

*** article 6241 : Transports de biens :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	10.800,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	60.800,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 50 000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 82,24 %
⇒ commentaires	

Les dépenses de transports sont rattachées à cet article. Elles correspondent aux frais de transport de marchandises pour réparations. D'autre part, l'augmentation constatée est affectée au service formation sport pour l'achat d'épaves destinées au découpage de voitures.

* Service formation-sport (formation des personnels) :	7.000 €
* Groupement technique et logistique :	3.800 €

*** article 6247: Transports collectif de personnels :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	350,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 350,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Les dépenses de transports collectif du personnel sont désormais rattachées sur cet article.

*** article 6251 : Voyages, déplacements et missions :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	149.200,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	149.200,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits prévisionnels sont destinés aux opérations suivantes :

* Service formation-sport (formation des personnels) :	122.000 €
* Service finances (frais autoroute) :	12.000 €

* Service finances (frais déplacement) :	11.000 €
* Service ressources administratives et juridiques (frais déplacement des élus) :	4.200 €

*** article 6255 : Frais de déménagements :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	3.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	3.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits prévisionnels sont destinés aux frais de déménagements que l'on pourrait rencontrer à l'occasion de mouvements de personnels.

*** article 6261 : Frais d'affranchissement :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	18.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	25.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 7.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 28,00 %
⇒ commentaires	



Les dépenses imputées sur cette ligne sont destinées aux frais d'affranchissement du courrier de la direction départementale et des centres d'incendie et de secours.

*** article 6262 : Frais de télécommunications :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	180.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	135.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 45.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 33,33 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits correspondent aux frais de télécommunications de l'ensemble des centres d'incendie et de secours et de la direction départementale.

*** article 627 : Frais bancaires :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	250,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	250,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits correspondent aux éventuels frais bancaires que nous pourrions avoir au cours de l'exercice budgétaire.

*** article 6283 : Frais de nettoyage des locaux :**



⇒ dépenses 2016 proposées :	145.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	145.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les dépenses imputées sur cet article concernent les frais de nettoyage des locaux.

*** article 62878 : Remboursement de frais à des tiers :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	2.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 2.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 100,00 %

*** article 6355 : Taxes et impôts sur les véhicules :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	2.500,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	5.500,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 3.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 54,55 %

⇒ commentaires

Les crédits imputés sur cette ligne sont destinés aux immatriculations des véhicules neufs.

*** article 637 : Autres impôts et taxes :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 2.650,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 2.500,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 150,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 6,00 %

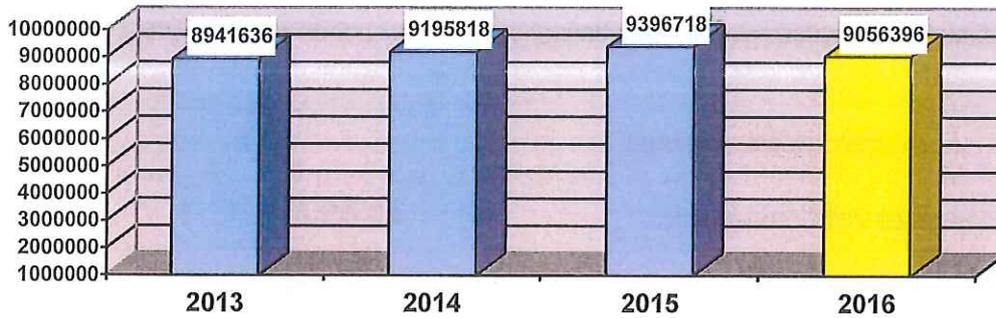
⇒ commentaires

Les crédits imputés sur cette ligne sont destinés aux redevances des ordures ménagères (C.C.3.V. et S.I.V.O.M. du Bas Verdon).

A.2) CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

RECAPITULATIF CHAPITRE 012	
Crédits proposés 2016	9 056 396 €
Rappels crédits 2015	9 195 818 €
Variation en euros	- 340 321 €
Variation en %	- 3,62 %
Commentaires	<p>Ce chapitre est en diminution de 289 071 euros. Il devrait être ré-abondé lors du vote du budget supplémentaire pour compléter les indemnités opérationnelles.</p> <p>En effet, il convient de noter que le volume consacré est calculé sur la base d'une année opérationnelle normale. En cas d'augmentation de nombre de sorties et de secours ou d'une saison feux de forêts plus soutenue ou événements importants, le montant des indemnités peut être amené à varier à la hausse de manière très significative <u>pouvant causer de fortes difficultés budgétaires pour le S.D.I.S.</u></p> <p>La masse salariale augmente en tenant compte d'une étude au cas par cas mais aussi en appliquant les différentes augmentations de cotisations (Centre de Gestion et C.N.R.A.C.L.). Le volume de la masse salariale a été calculé sans augmentation du point d'indice.</p>

► **Variations sur les quatre derniers exercices :**



► **Détail par articles budgétaires :**

*** article 6218 : Autres personnels extérieurs :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	2.640,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	2.640,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Le volume de crédits ouverts est destiné à la gratification des stagiaires en entreprises.

*** article 6331 : Versement de transport :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	15.334,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	14.728,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 606,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 4,11 %
⇒ commentaires	

Le montant inscrit tient compte de l'augmentation des indices calculée au cas par cas ainsi que les taux appliqués.

*** article 6332 : Cotisations au F.N.A.L. :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	15.334,00 €
-----------------------------	-------------

⇒ rappel crédits 2015 :	14.758,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 576,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	3,90 %
⇒ commentaires	

Le montant inscrit tient compte de l'augmentation des indices calculée au cas par cas ainsi que les taux appliqués.

*** article 6333 : Participation à la formation professionnelle continue :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	13.620,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 13.620,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	-100,00 %
⇒ commentaires	



Les frais de formation professionnelle des apprentis, payée au C.F.A., sont inscrits sur cet article.

*** article 6336 : Cotisations au C.N.F.P.T. et Centre de Gestion :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	46.026,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	43.826,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 2.201,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 5,02 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés aux cotisations pour le C.N.F.P.T. et le centre de gestion.

*** article 64111 : Rémunération principale :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	2.492.128,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	2.336.666,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 155.462,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 6,65 %

⇒ commentaires

Le montant inscrit tient compte de l'augmentation des indices calculée au cas par cas ainsi que les taux appliqués.

*** article 64112 : Supplément familial et indemnité de résidence :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 45.165,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 40.730,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 4.435,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 10,89 %

⇒ commentaires

Le montant inscrit tient compte de l'augmentation des indices calculée au cas par cas ainsi que les taux appliqués.

*** article 64113 : N.B.I. :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 15.465,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 14.798,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 667,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 4,51 %

⇒ commentaires

Le montant inscrit tient compte de l'augmentation des indices calculée au cas par cas ainsi que les taux appliqués.

*** article 64118 : Autres indemnités :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 1.432.999,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 1.327.444,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 105.555,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 7,95 %

⇒ commentaires

Le montant inscrit tient compte de l'augmentation des indices calculée au cas par cas ainsi que les taux appliqués.

*** article 64131 : Personnel non titulaire rémunération :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	31.262,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	93.195,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 61.933,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 66,46 %
⇒ commentaires	

Le montant inscrit tient compte de l'augmentation des indices calculée au cas par cas ainsi que les taux appliqués.

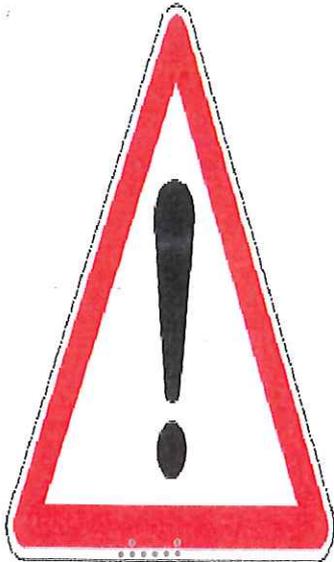
*** article 641411 : Vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	811.004,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	1 063.454,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 252.450,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 23,74 %
⇒ commentaires	

Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers (hors service de santé et secours médical) dans le cadre de l'activité opérationnelle sont réglées sur cet article.

Vous trouverez, à titre d'information, le montant des indemnités opérationnelles depuis 2009.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indemnités opérationnelles	1 182 600 €	1 160 370 €	1 496 958 €	1 345 851 €	1 194 270 €	1 057 960 €



IL EST A NOTER QUE CE CHIFFRE DEPEND DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DU S.D.I.S. ET QU'IL EST DIFFICILE DE MESURER, UN AN A L'AVANCE, L'IMPACT DES DEPENSES DE VACATIONS. LE VOLUME DES INDEMNITES A ETE DETERMINE SUR LA BASE DE CELUI PAYE EN 2010, ANNEE SANS GROSSES INTERVENTIONS.

CET ARTICLE SERA COMPLETE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

*** article 6414121 :**

Vacations de formation départementale :

⇒ dépenses 2016 proposées :	305.400,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	455.400,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 150.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 32,94 %
⇒ commentaires	

Les indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers dans le cadre du programme de formation (hors manœuvres internes aux centres d'incendie et de secours) sont réglées sur cet article. Cet article sera ré-abondé lors du budget supplémentaire 2016.

*** article 6414122 :**

Vacations de formation C.I.S. :

⇒ dépenses 2016 proposées :	188.825,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	288.825,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 100.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 34,62 %

⇒ commentaires

Les crédits de formation continue des centres de secours et des compagnies sont inscrits sur cette ligne. Le volume horaire de formation continue a été déterminé par sapeur-pompier à hauteur de 48 heures annuelles pour l'instruction en centre de secours.

*** article 641413 :**

Astreintes :

⇒ dépenses 2016 proposées :	252.890,00 €
-----------------------------	--------------

⇒ rappel crédits 2015 :	352.890,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 100.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	-28,34 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sur cet article correspondent aux dépenses d'astreintes des sapeurs-pompiers volontaires payées au taux de 3 % de la vacation horaire de base (nuit et samedis / dimanches pour les personnels des centres de secours et 24 heures / 24 heures pour la chaîne de commandement). Une dotation complémentaire interviendra au budget supplémentaire.

*** article 641414 : Gardes :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	437.670,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	437.670,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	



Les crédits inscrits sur cet article correspondent aux dépenses de gardes casernées des sapeurs-pompiers volontaires.

La répartition de la somme est la suivante :

* garde casernée DIGNE :	189.735 €
* garde casernée MANOSQUE :	189.735 €
* garde casernée Equipe Montagne :	35.000 €
* garde C.O.D.I.S. :	23.200 €

*** article 64145 : Vacances versées aux employeurs :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	500,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	2.045,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 1.545,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 75,55 %
⇒ commentaires	

Il s'agit ici des indemnités versées, par subrogation et suite à convention, à l'employeur d'un sapeur-pompier volontaire qui maintient le salaire de son employé pendant ses missions de sapeur-pompier volontaire.

*** article 641461 : Vacations versées au S.S.S.M. :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	22.725,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	22.725,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Sont imputées sur cet article, les indemnités versées aux membres du service de santé et de secours médical dans le cadre de l'activité opérationnelle.

*** article 641462 : Vacations de contrôle d'aptitude médicale :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	10.220,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	10.220,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,0 %
⇒ commentaires	

Les indemnités horaires versées aux personnels du service de santé et de secours médical pour l'aptitude des personnels sont imputées sur cet article.

*** article 64148 : Autres Vacations :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	500.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	500.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les vacataires saisonniers d'été et d'hiver affectés dans les centres d'incendie et de secours et à la direction départementale sont imputés sur cette ligne ainsi que les indemnités de responsabilité. La répartition est la suivante :

* vacataires saisonniers été :	431.000 €
* vacataires saisonniers hiver :	30.000 €
* indemnités responsabilité :	39.000 €

*** article 641482 : Autres Vacations Formation :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	1.025,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	1.025,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Sont imputées sur cet article, les paiements aux sapeurs-pompiers professionnels qui assurent des formations.

*** article 64162 : Emplois d'avenir :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	62.800,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 62.800,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 100,00 %
⇒ commentaires	

Il n'est pas prévu de contrat d'avenir.

*** article 6417 : Rémunération des apprentis :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	25.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 25.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 100,00 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits sont destinés au financement des contrats d'apprentissage.

*** article 6451 : Cotisations à l' U.R.S.S.A.F. :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 444.449,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 431.442,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 13.007,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 3,01 %

⇒ commentaires

appliqués.

Le montant inscrit tient compte de l'augmentation des indices calculée au cas par cas ainsi que les taux

*** article 6453 : Cotisations caisse de retraite :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 1.045.555,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 937.545,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 108.009,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 11,52 %

⇒ commentaires

L'augmentation appliquée tient compte de l'augmentation de la part employeur pour la C.N.R.A.C.L. passe de 30,45 % à 30,60 %.

*** article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 5.220,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 7.312,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 2.092,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 28,61 %

⇒ commentaires

Pas de remarques particulières, les crédits inscrits sont destinés au paiement des cotisations ASSEDIC.

*** article 6455 : Cotisations assurance personnel :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	82.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	80.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 2.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 2,50 %
⇒ commentaires	

Le montant inscrit correspond à celui issu du marché passé dans le cadre des assurances.

*** article 6458 : Autres cotisations organismes sociaux :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	530.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	535.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 5.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 0,93 %
⇒ commentaires	

La cotisation obligatoire au système de retraite des sapeurs-pompiers volontaires (prestation de fidélisation et de reconnaissance) est rattachée à cette ligne.

*** article 646 : Allocation de vétérance :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	230.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	229.400,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 600,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 0,93 %
⇒ commentaires	

Le montant 2016 inscrit correspond au versement de :

- l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers (personnels ayant cessé leur activité jusqu'au 31 décembre 2003).
- l'allocation de fidélité (personnels ayant cessé leur activité en 2004 ou admis à la retraite depuis avec, au minimum 20 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2005).

*** article 6475 : Médecine du travail - pharmacie :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	1.560,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	1.560,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Sont rattachées sur cet article, les dépenses de médecine préventive des agents salariés du S.D.I.S.

*** article 6478 : Autres charges de personnels :**

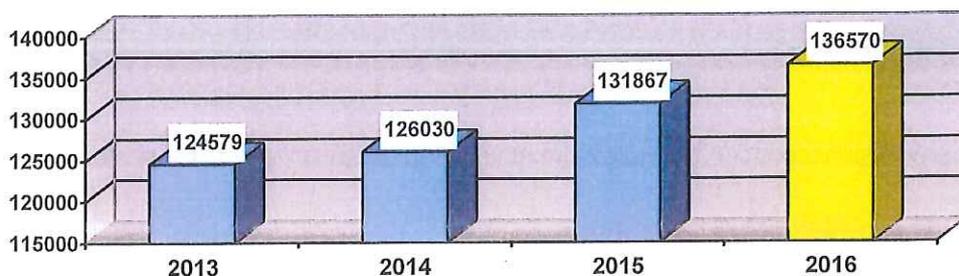
⇒ dépenses 2016 proposées :	91.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	50.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 41.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 82,00 %
⇒ commentaires	

Cette somme est destinée aux tickets restaurant pour les personnels. Nous avons inscrits l'année dernière la somme du coût pour le SDIS de cette opération. Comptablement en fait, il convient d'inscrire la dépense totale sur cet article mais aussi la recette sur l'article 758.

A.3) CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

RECAPITULATIF CHAPITRE 65	
Crédits proposés 2016	136.570 €
Rappels crédits 2015	131.867 €
Variation en euros	+ 4.703 €
Variation en %	+ 3,57 %
Commentaires	La variation entre les deux exercices est liée à l'augmentation du coût de prestation intellectuelle pour le logiciel CORTO.

► **Variations sur les quatre derniers exercices :**



► **Détail par articles budgétaires :**

*** article 651 : Redevances pour concession et brevets**

⇒ dépenses 2016 proposées :	7.200,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 7.200,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits correspondent aux dépenses de prestations pour la mise en place d'un requêteur multi logiciels afin de pouvoir développer le contrôle de gestion.

*** article 6531 : Indemnités des élus du S.D.I.S.**

⇒ dépenses 2016 proposées :	23.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	23.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits correspondent au volume de dépenses réglées au titre de l'exercice 2015.

*** article 6532 : Frais de mission des élus du S.D.I.S.**

⇒ dépenses 2016 proposées :	500,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	500,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %

⇒ commentaires

Il s'agit d'une provision sur un article budgétaire qui est peu utilisé voir pas utilisé du tout.

*** article 6558 : Autres contributions obligatoires**

⇒ dépenses 2016 proposées : 17.000,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 16.100,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 900,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 5,59 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits correspondent à la cotisation du S.D.I.S. à l'Etablissement Public Interdépartemental œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement de Valabre. Le montant inscrit correspond à la dépense réalisée en 2015. A ce jour, nous ne connaissons pas la contribution 2016.

*** article 6573 : Subventions de fonctionnement des organismes publics :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 2.720,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 7.367,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 4 647,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 63,08 %

⇒ commentaires

Les subventions versées aux communes et E.P.C.I. dans le cadre des allègements d'emprunts de construction de casernes apparaissent sur cette ligne.

Collectivité	Date fin d'emprunt	Montant subvention
Commune de Saint Martin de Brômes	2028	2.720,00 €

*** article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 86.150,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 84.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 2.150,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 2,56 %

⇒ commentaires

Les subventions aux différentes associations sont imputées sur cet article. Elles sont les suivantes :

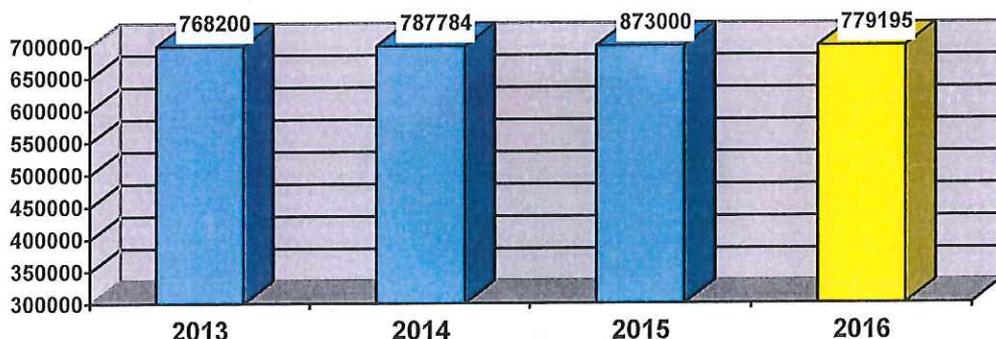
* Centre National d'Action Sociale (prévisionnel) :	24.700 €
* Union Départementale des Sapeurs-Pompiers :	39.022 €
* Comité d'œuvres Sociales (prévisionnel) :	19.968 €
* Amicale des sapeurs-pompiers rugbyman :	1.000 €
* Œuvre des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers :	1.460 €

L'augmentation constatée est la répercussion du montant de masse salariale (constatée lors du vote du compte administratif 2013) puisque les subventions accordées au C.N.A.S. et C.O.S. sont calculées en fonction de ce critère. Nous réactualiserons les montants lors du vote du budget supplémentaire 2016.

A.4) CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

RECAPITULATIF CHAPITRE 66	
Crédits proposés 2016	779 195 €
Rappels crédits 2015	873 000 €
Variation en euros	- 93.805 €
Variation en %	- 10,75 %
Commentaires	Ce chapitre est en diminution de -10,75 %. Ce sont essentiellement les intérêts qui baissent avec un volume de crédits en diminution de - 86 000 euros.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance :

⇒ dépenses 2016 proposées :	770.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	856.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 86.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 10,05 %

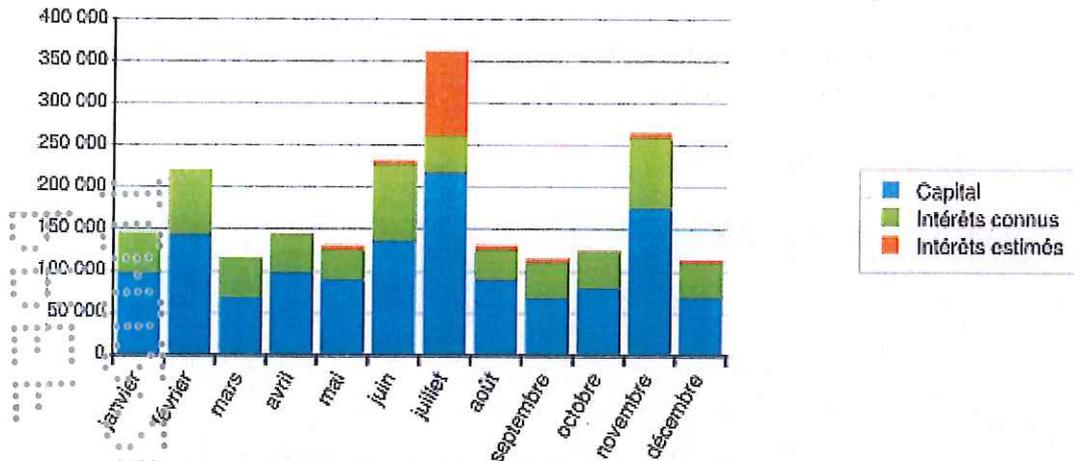
⇒ commentaires

Le montant indiqué correspond aux intérêts des emprunts en cours.

Vous trouverez, ci-dessous, les éléments sur la dette du S.D.I.S. 04 (situation au 1^{er} janvier 2016).

Graphiques clés

Echéances année en cours



Détail des intérêts

Total des intérêts	* 757 420.29 €
Intérêts connus	627 830.63 €
Intérêts estimés	* 129 589.66 €

Répartition entre intérêts connus et estimés

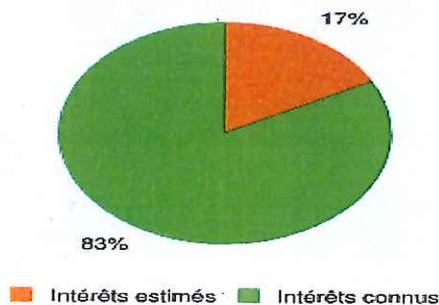


Tableau des échéances du 01/01/2016 au 31/12/2016

Exercice mensuel	Capital	Intérêts	Flux	Type d'échéance
janvier	96 830.60 €	47 039.02 €	143 869.62 €	●
février	142 745.42 €	76 887.89 €	219 633.31 €	●
mars	67 043.70 €	46 996.30 €	114 040.00 €	●
avril	97 212.12 €	45 672.48 €	142 884.60 €	●
mai	89 355.73 €	40 131.34 €	129 487.07 €	●
juin	135 383.29 €	94 784.93 €	230 168.22 €	●
juillet	216 426.86 €	144 028.44 €	360 455.30 €	●
août	89 620.09 €	39 820.59 €	129 440.68 €	●
septembre	67 530.04 €	45 747.55 €	113 277.59 €	●
octobre	79 316.78 €	43 899.39 €	123 216.17 €	●
novembre	174 813.51 €	88 364.43 €	263 177.94 €	●
décembre	68 469.94 €	44 047.93 €	112 517.87 €	●
Total	1 324 748.08 €	757 420.29 €	2 082 168.37 €	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)	A2.9

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	30	-	-	-	-	-
	% de l'encours	88,42%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	20 761 162 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	1	-	-	-
	% de l'encours	-	-	11,58%	-	-	-
	Montant en euros	-	-	2 717 844 €	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	20	19 382 629 €	3,41%
Revolving consolidés	3	3 656 468 €	3,20%
Revolving non consolidés		439 910 €	0,71%
Total dette	23	23 479 007 €	3,33%
Revolving disponibles		311 093 €	
Total dette + disponible		23 790 099 €	

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	17 167 682 €	73,12%	3,68%
Variable	1 010 897 €	4,31%	0,58%
Livret A	2 582 583 €	11,00%	1,75%
Pente	2 717 844 €	11,58%	3,65%
Ensemble des risques	23 479 007 €	100,00%	3,33%

* article 66112 :

Intérêts – Rattachement des I.C.N.E. :

⇒ dépenses 2016 proposées :	4.995,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	10.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 5.005,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 63,08 %
⇒ commentaires	

Les intérêts courus non échus des emprunts souscrits depuis le 1^{er} janvier 2004 font l'objet d'un rattachement budgétaire.

* article 6615 :

Intérêts des comptes courant :

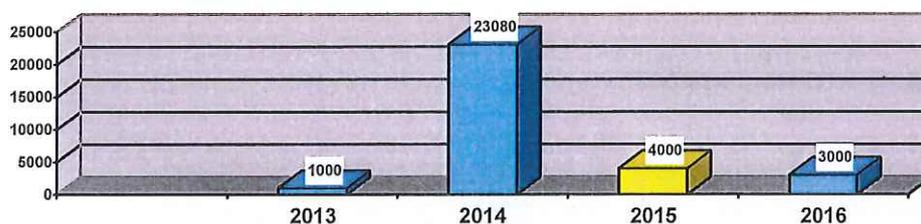
⇒ dépenses 2016 proposées :	4.200,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	7.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 2.800,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 40,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés aux frais et commissions lors de contractualisation d'emprunts.

A.5) CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

RECAPITULATIF CHAPITRE 67	
Crédits proposés 2016	3.000 €
Rappels crédits 2015	4.000 €
Variation en euros	- 1.000 €
Variation en %	- 25,00 %
Commentaires	Ce chapitre, qui est en diminution, est destiné aux paiements d'éventuels intérêts moratoires et titres annulés.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés :

⇒ dépenses 2016 proposées :	1.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	1.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Il vous est proposé de provisionner la somme de 1.000 euros pour l'exercice 2016.

* article 673 : Titres annulés :

⇒ dépenses 2016 proposées :	2.000,00 €
⇒ rappel crédits 2015 :	3.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 1.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 33,33 %

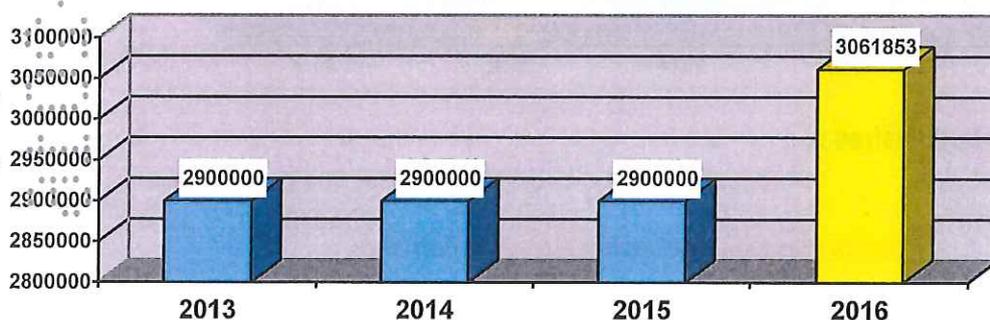
⇒ commentaires

Nous provisionnons la somme de 2 000 euros pour d'éventuels titres à annuler.

A.6) CHAPITRE 042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

RECAPITULATIF CHAPITRE 042	
Crédits proposés 2016	3.061.853 €
Rappels crédits 2015	2.900.000 €
Variation en euros	+ 161 853 €
Variation en %	+ 5,58 %
Commentaires	Ce chapitre est directement lié à notre politique d'investissement. Il est destiné à l'amortissement des plans d'équipement tant mobilier qu'immobilier.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

*** article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 3.061.853,00 €

⇒ rappel crédits 2015 : 2.900.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 161.853,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 5,58 %

⇒ commentaires

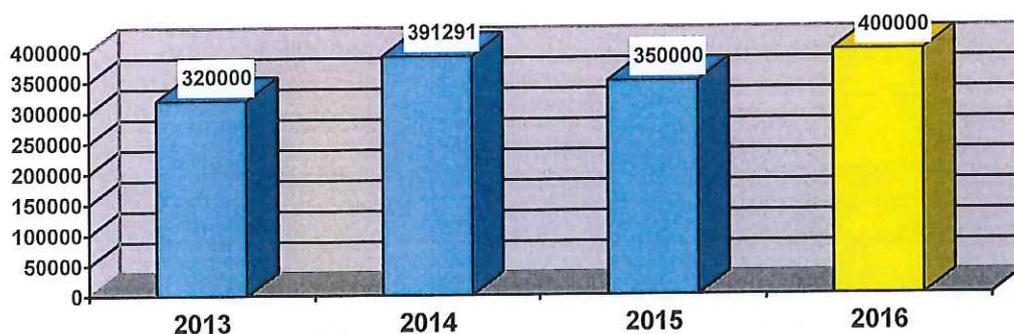
L'amortissement des casernes, matériels, logiciels et véhicules acquis par notre établissement public est inscrit sur cette ligne. Ce montant est prévisionnel et sera actualisé lors du vote du budget supplémentaire 2016 (car le montant réel sera connu).

B) RECETTES

B.1) CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES

RECAPITULATIF CHAPITRE 13	
Recettes proposées 2016	400 000 €
Recettes B.P. 2015	350 000 €
Variation en euros	+ 50 000 €
Variation en %	+ 14,29 %
Commentaire	Les recettes des atténuations de charges sont issues des remboursements de la masse salariale des agents mis à disposition auprès de l'E.C.A.S.C. et de l'E.N.S.O.S.P. S'y rajoutent les recettes issues de notre couverture d'assurance.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel :

⇒ recettes 2016 proposées :	400 000,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	350 000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 50 000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 14,29 €

⇒ commentaires

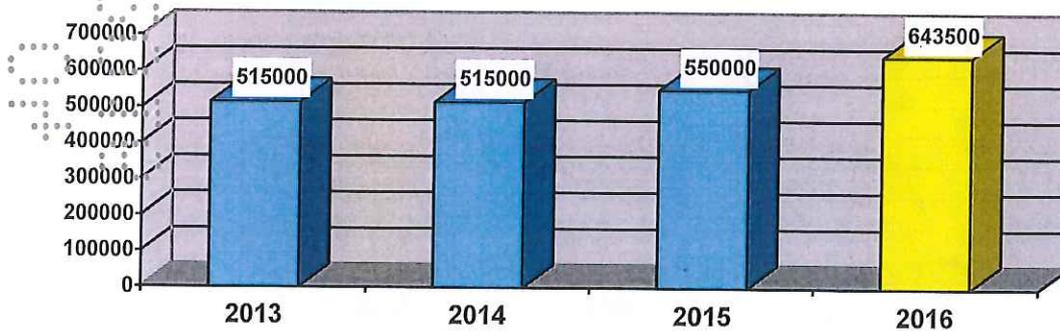
Les recettes attendues correspondent aux remboursements d'assurance du contrat risques statutaires ainsi que le remboursement par l'E.N.S.O.S.P. de la mise à disposition d'un Lieutenant et de deux Commandants de Sapeur-Pompier Professionnel.

D'autre part, dans le cadre de la mise à disposition du Commandant MIJO auprès de l'E.C.A.S.C., il nous est retourné l'intégralité de l'impact financier.

B.2) CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES DIVERSES

ECAPITULATIF CHAPITRE 70	
Recettes proposées 2016	643.500 €
Recettes B.P. 2015	550.000 €
Variation en euros	+ 93 500 €
Variation en %	+ 17,00 %
Commentaire	Sont imputées sur ce chapitre, les recettes de mise à disposition de matériels ou les subventions de fonctionnement de l'Etat ou d'autres collectivités. L'augmentation importante est liée à la prestation que nous allons mettre en œuvre avec le Centre Hospitalier de Manosque pour la mise en œuvre du véhicule radio médecin du SMUR qui va apporter sur une année pleine un volume financier d'environ 150 K€.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 7061 : Interventions soumises à facturation :

⇒ recettes 2016 proposées :	101.500,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 101.500,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Il s'agit d'intégrer ici la recette issue de la prestation avec le Centre Hospitalier de Manosque et de Sisteron pour la mise en œuvre du véhicule du S.M.U.R.

* article 70878 : Remboursement de frais par des tiers :

⇒ recettes 2016 proposées :	540.000,00 €
-----------------------------	--------------

⇒ **rappel recettes 2015 :** **550.000,00 €**

⇒ **variation 2016 / 2015 en € :** **- 10 000,00 €**

⇒ **variation 2016 / 2015 en % :** **- 1,82 %**

⇒ **commentaires**

Les recettes estimatives de cet article concernent :

- le remboursement des communes ayant mis en place des vacataires saisonniers hors quota départemental,
- le remboursement par la C.C.3.V. des frais de carburants de la station de la caserne Commandant Louis Guieu,
- les subventions du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne,
- la participation de l'O.N.F. à la campagne de brûlages dirigés,
- le remboursement des moyens du S.D.I.S. mis à disposition pour les manifestations sportives ou culturelles,
- le remboursement des moyens du S.D.I.S. mis à disposition pour les renforts extérieurs,
- la subvention de l'Etat au titre de la campagne feux de forêts,
- le remboursement des moyens du S.D.I.S. mis à disposition pour la société E.S.C.O.T.A.,
- le remboursement des moyens du S.D.I.S. mis à disposition pour des séances de formation,
- la subvention de la Région PACA pour la mise en place des A.P.S.I.F.

*** article 7088 : Autres produits d'activités annexes :**

⇒ **recettes 2016 proposées :** **2.000,00 €**

⇒ **rappel recettes 2015 :** **0,00 €**

⇒ **variation 2016 / 2015 en € :** **+ 2.000,00 €**

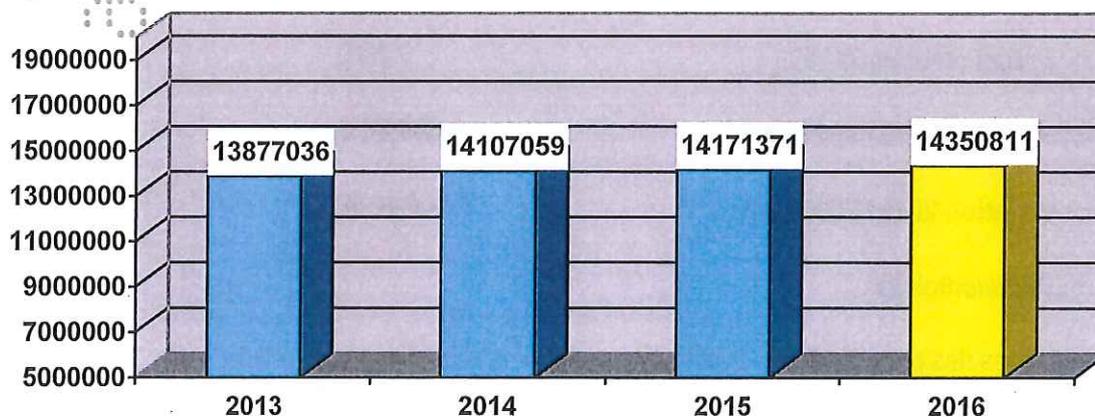
⇒ **variation 2016 / 2015 en % :** **+ 100,00 %**

⇒ **commentaires**

Les autres recettes des produits des activités annexes sont rattachées sur cet article.

RECAPITULATIF CHAPITRE 74	
Recettes proposées 2016	14 350 811 €
Recettes B.P. 2015	14 171 371 €
Variation en euros	+ 179 440 €
Variation en %	+ 1,27 %
Commentaires	<p>Il s'agit ici du chapitre clef de nos recettes de fonctionnement puisque qu'apparaissent les cotisations de l'Etat, du Département, des Communes et des structures intercommunales compétentes en matière d'incendie et de secours. La contribution prévisionnelle du département sera de 8 008 291 euros. Les contributions des communes ou E.P.C.I. compétents seront de 6 238 000 euros.</p> <p>D'autre part, nous attendons deux recettes issues des dossiers européens (FORTRESS et PRODIGE) pour un volume de 104 520 euros.</p> <p>Il n'est pas prévu une recette d'Etat dans le cadre de contrats aidés.</p>

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 74718 : Autres aides de l'Etat :

⇒ recettes 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	43.969,47 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 43.969,47 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 100,00 %
⇒ commentaires	

Il n'est pas prévu le recours à un emploi aidé pour 2016.

*** article 7473 : Département :**

⇒ recettes 2016 proposées :	8.008.291,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	7.869.154,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 139.137,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 1,77 %
⇒ commentaires	

La participation du département a été calculée en application de la convention pluriannuelle de services et de moyens 2015 -2016 – 2017. Dans la même logique que celles précédemment adoptées, cette convention est destinée à établir les modalités d'évolution, pour la période précitée, de la contribution du département au budget de notre établissement.

Le montant de la participation annuelle du Conseil Département résultera de la valeur des paramètres fixés sur la durée de la convention.

L'application des termes de cette convention fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage. Le montant de la contribution définitive 2016 sera connu lors du vote du budget supplémentaire 2017.

*** article 7474 : Communes :**

⇒ recettes 2016 proposées :	5.344.220,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	5.363.877,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 19.657,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 0,37 %
⇒ commentaires	

Le montant de la contribution des communes a été arrêté lors de la séance du 10 décembre 2015 (délibération 2015 -102). Aux chiffres arrêtés, s'ajoutent les recettes complémentaires qui arriveront suite à la mise en place de nouveaux vacataires financés à 50 % par les communes ou E.P.C.I. compétents.

*** article 7475 : Groupement de collectivités :**

⇒ recettes 2016 proposées :	893 780,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	894 370,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 590,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 0,07 %

⇒ commentaires

Le montant de la contribution des communes a été arrêté lors de la séance du 10 décembre 2015 (délibération 2015 -102). Aux chiffres arrêtés, s'ajoutent les recettes complémentaires qui arriveront suite à la mise en place de nouveaux vacataires financés à 50 % par les communes ou E.P.C.I. compétents.

*** article 7477 : Fonds européens :**

⇒ recettes 2016 proposées : 104 520,00 €

⇒ rappel recettes 2015 : 0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 104 520,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 100,00 %

⇒ commentaires

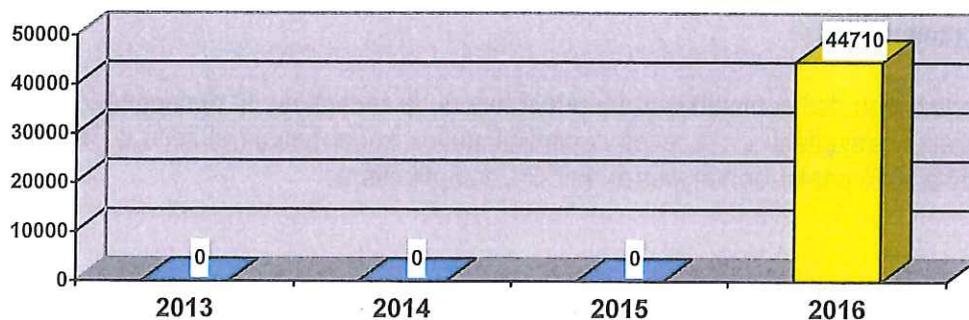
Cette recette est issue des subventions européennes sur les programmes PRODIGE et FORTRESS.

B.4)

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECAPITULATIF CHAPITRE 75	
Recettes proposées 2016	44 710 €
Rappels recettes 2015	0 €
Variation en euros	+ 44 710 €
Variation en %	+ 100,00 %
Commentaires	Il s'agit d'inscrire la recette de participation des agents salariés sur les chèques déjeuner.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

*** article 758 : Autres produits de gestion courante :**

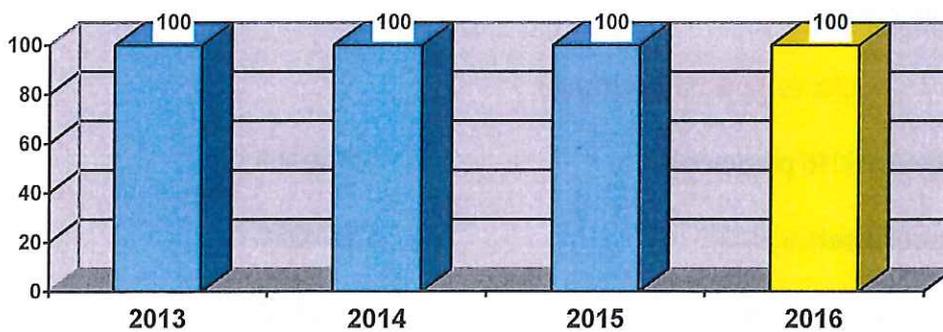
⇒ recettes 2016 proposées :	44 710,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 44 710,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la participation des agents aux chèques déjeuner.

B.5) CHAPITRE 76 : OPERATIONS REELLES

RECAPITULATIF CHAPITRE 76	
Recettes proposées 2016	100 €
Rappels recettes 2015	100 €
Variation en euros	0 €
Variation en %	0,00 %
Commentaires	Reconduction de la recette de l'exercice précédent.

► **Variations sur les quatre derniers exercices :**



► **Détail par articles budgétaires :**

*** article 761 : Produits de participations :**

⇒ recettes 2016 proposées :	100,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	100,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : 0,00 %

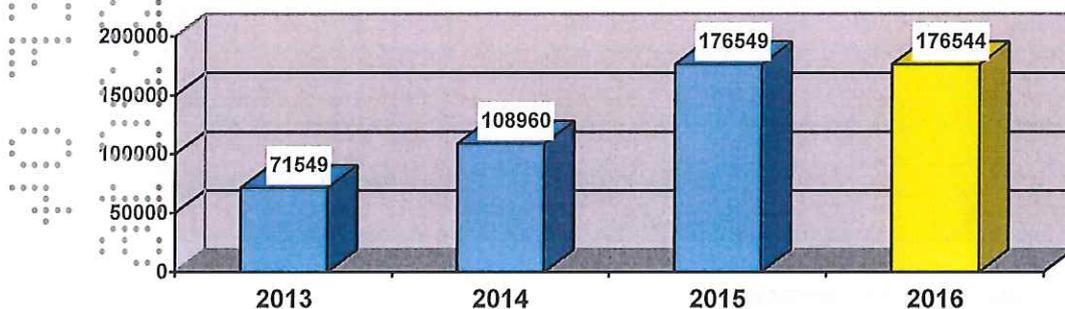
⇒ commentaires

Cette recette correspond aux parts sociales du crédit agricole.

B.6) CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECAPITULATIF CHAPITRE 77	
Recettes proposées 2016	176 544 €
Rappels recettes 2015	176 549 €
Variation en euros	- 5 €
Variation en %	0,00 %
Commentaires	Ce chapitre enregistre les recettes exceptionnelles liées à la vente de matériels mais aussi sur les sinistres d'assurances.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 7711 : Débits et pénalités perçues :

⇒ recettes 2016 proposées : 6.544,00 €

⇒ rappel recettes 2015 : 6.549,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 5,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : 0,00 %

⇒ commentaires

Sur cette ligne sont désormais imputées les pénalités reçues par le S.D.I.S. dans le cadre de retard d'exécution de marchés publics et imputées en section de fonctionnement.

* article 7788 : Autres produits exceptionnels :

⇒ recettes 2016 proposées : 170.000,00 €

⇒ **rappel recettes 2015 :** **170.000,00 €**

⇒ **variation 2016 / 2015 en € :** **0,00 €**

⇒ **variation 2016 / 2015 en % :** **0,00 %**

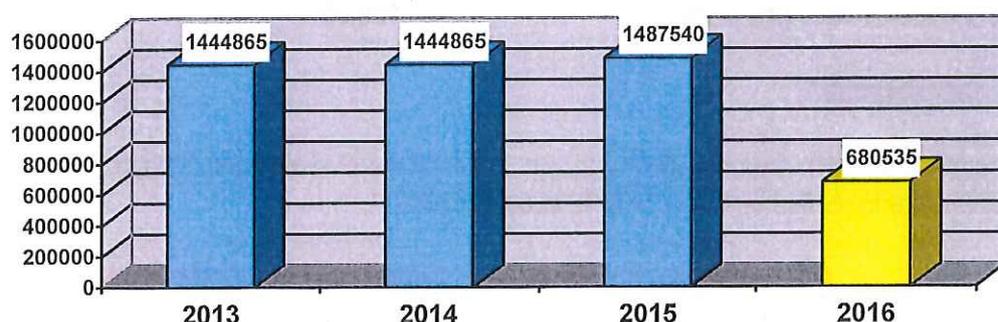
⇒ **commentaires**

La recette inscrite ci-dessus correspond à divers sinistres qui ont occasionné des remboursements par l'assurance.

B.6) CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

RECAPITULATIF CHAPITRE 042	
Recettes proposées 2016	680.535,00 €
Rappels recettes 2015	1.487.540,00 €
Variation en euros	- 807.005,00 €
Variation en %	- 54,25 %
Commentaires	Ce chapitre, qui correspond à des écritures d'ordre sans flux financiers (amortissement des subventions, neutralisation de l'amortissement des bâtiments). La baisse importante est liée à la non inscription de recettes liées à la reprise du FCTVA dès le budget primitif 2016 comme nous l'a demandé le comptable public le 17 décembre dernier.

► **Variations sur les quatre derniers exercices :**



► **Détail par articles budgétaires :**

*** article 7768 : Neutralisation des amortissements :**

⇒ **recettes 2016 proposées :** **431.000,00 €**

⇒ **rappel recettes 2015 :** **437.285,00 €**

⇒ **variation 2016 / 2015 en € :** **- 6.285,00 €**

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 1,44 %

⇒ commentaires

Il vous est proposé de neutraliser l'amortissement des bâtiments.

*** article 7771 : Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (F.A.I.) :**

⇒ recettes 2016 proposées : 131.915,00 €

⇒ rappel recettes 2015 : 206.715,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 74.800,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 36,19 %

⇒ commentaires

La recette inscrite correspond à l'amortissement des subventions transférables reçues par notre établissement public par le biais du fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S.

*** article 7772 : Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (Reprise du F.C.T.V.A.) :**

⇒ recettes 2016 proposées : 0,00 €

⇒ rappel recettes 2015 : 750.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 750.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 100,00 %

⇒ commentaires

La recette inscrite correspondait à la reprise du F.C.T.V.A. Par mail du 17 décembre 2015, le comptable public nous a demandé de ne plus inscrire la reprise du FCTVA dès le budget primitif.

article 7773 : Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (C.F.M. et autres subventions) :

⇒ recettes 2016 proposées : 117.620,00 €

⇒ rappel recettes 2015 : 93.540,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 24.080,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 25,74 %

⇒ commentaires

La recette inscrite correspond à l'amortissement des subventions transférables reçues par notre établissement public par le biais du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRE

La section d'investissement est en augmentation par rapport à l'exercice 2015 de + 11,65 %, soit 698 580 euros. Cette variation est due à l'inscription des crédits de paiement 2016 de la reconstruction de la caserne d'Oraison (670,70 K€).

Cette variation intègre plusieurs paramètres :

- Impact des charges financières d'emprunts souscrits (+ 174 753 €),
- Application des décisions du conseil d'administration pour la mise en place de l'informatisation opérationnelle du S.D.I.S. avec le dossier « ANTARES » pour lequel nous inscrivons les crédits de paiement 2016 (179 661 euros),
- Réhabilitation de la caserne d'Oraison avec l'inscription des crédits de paiement 2016 (670 700 euros),
- Le programme d'équipement véhicules et matériels à hauteur de 2 816 025 euros,
- Le programme d'entretien et de réparation des casernements pour 221 500 euros.

La problématique du budget du S.D.I.S. est la grande faiblesse des recettes qui viennent financer les investissements puisque nous n'avons pas de subventions des Communes / E.P.C.I., du Département et de la Région.

Le financement de nos opérations est assuré par :

- Le remboursement du F.C.T.V.A. sur les opérations de l'exercice N-1,
- L'autofinancement par l'amortissement (dont une partie est affecté au remboursement du capital des emprunts),
- Le recours à l'emprunt.

Au titre de l'exercice 2016, nos investissements, soit 3,887 M€, seront financés comme suit :

- Amortissement net soit 1 137 565 €,
- Subventions et recettes diverses soit 797 000 €,
- Emprunts soit 1 953 322 €.

Nous allons examiner dans le détail ces différents chiffres.

A) DEPENSES

OPERATIONS EN A.P. / C.P.

OPERATION N° 17 - ANTARES

Crédits de paiement 2016	179 662 €
--------------------------	-----------

Répartition des crédits de paiement 2016

Chapitres	Articles	Libellé article	Montants
	231531	RESEAUX DE TRANSMISSION - Emetteurs récepteurs	174 784 €
	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	4 878 €
		total	179 662 €

⇒ commentaires

Il s'agit de l'opération d'informatisation opérationnelle et administrative appelée « ANTARES » pour laquelle nous inscrivons les crédits de paiement de l'exercice 2016. Cette année voit la fin de ce programme de modernisation.

OPERATION N° 18

REHABILITATION DE LA CASERNE D'ORAISON

Crédits de paiement 2016	670 700 €
--------------------------	-----------

Chapitres	Articles	Libellé article	2016 C.P.
	2031	FRAIS D'ETUDES	0 €
	2033	FRAIS D'INSERTION	0 €
	205	CONCESSIONS DROIT SIMIL. BREVET.	0 €
		RESEAUX DE TRANSMISSION - Emetteurs	
	215311	récepteurs	0 €
		RESEAUX DE TRANSMISSION - Relais et points	
	215312	hauts	0 €
	215313	RESEAUX DE TRANSMISSION - Salle opérationnelle	0 €
		RESEAUX DE TRANSMISSION - Informatique	
	215314	opérationnelle	0 €
	215323	RESEAUX DE TRANSMISSION - Antennes	0 €
	2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	0 €
	21578	AUTRE MAT. ET OUT. TECHNIQUE	0 €
	231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	670 700 €
		total	670 700 €

Il s'agit de la réhabilitation de la caserne d'Oraison pour laquelle nous inscrivons les crédits de paiement de l'exercice 2016.

A.2) CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

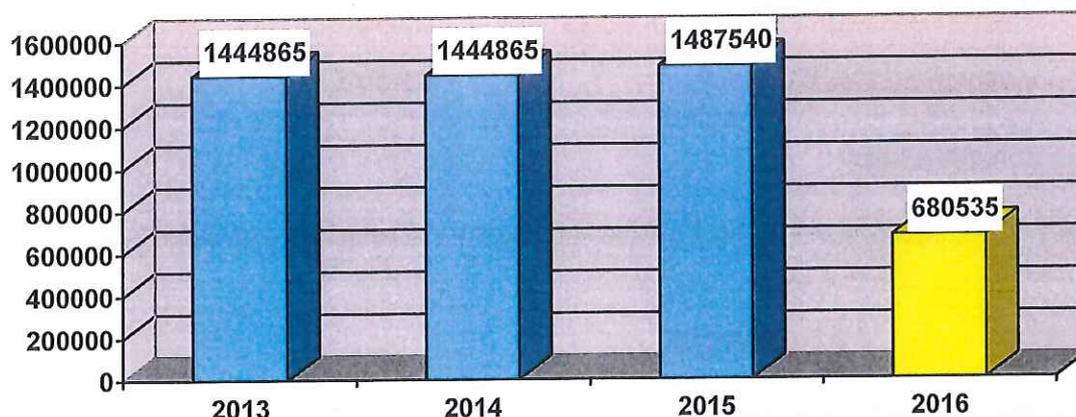
RECAPITULATIF CHAPITRE 040

Dépenses proposées 2016	680.535,00 €
Rappels dépenses 2015	1.487.540,00 €
Variation en euros	- 807 005,00 €
Variation en %	- 54,25 %

Commentaires

Ce chapitre, qui correspond à des écritures d'ordre sans flux financiers (amortissement des subventions, neutralisation de l'amortissement des bâtiments). La différence est liée à la non reprise du FCTVA dès le vote du budget primitif 2016.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 102291 : Reprise sur F.C.T.V.A. :

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	750 000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 750 000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 100,00 %
⇒ commentaires	

Par mail en date du 17 décembre 2015, notre comptable public nous a précisé, qu'en application de l'article L1615-5 du C.G.C.T., la reprise du FCTVA intervenait, à titre exceptionnel, dans la mesure où les sommes versées au titre du FCTVA excèdent le total des dépenses figurant à la section d'investissement. Dans ce cas, il n'est plus possible de programmer cette opération dès le budget primitif.

* article 13911 : Etat et Etablissements nationaux

⇒ dépenses 2016 proposées :	27.715,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	93.540,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 71.825,00

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 76,79 %

⇒ commentaires

Sur cet article, les crédits inscrits correspondent à l'amortissement des subventions reçues dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

*** article 13917 : Fonds Européens**

⇒ dépenses 2016 proposées : 95.905,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 95.905,00

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 100,00 %

⇒ commentaires

Sur cet article, les crédits inscrits correspondent à l'amortissement des subventions européennes reçues.

*** article 13931 : F.A.I. des S.D.I.S.**

⇒ dépenses 2016 proposées : 131.915,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 206.715,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 74.800,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 36,19 %

⇒ commentaires

Sur cet article, les crédits inscrits correspondent à l'amortissement des subventions reçues dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S.

*** article 198 : neutralisation des amortissements :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 431 000,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 437 285,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 6 285,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 1,44 %

⇒ commentaires

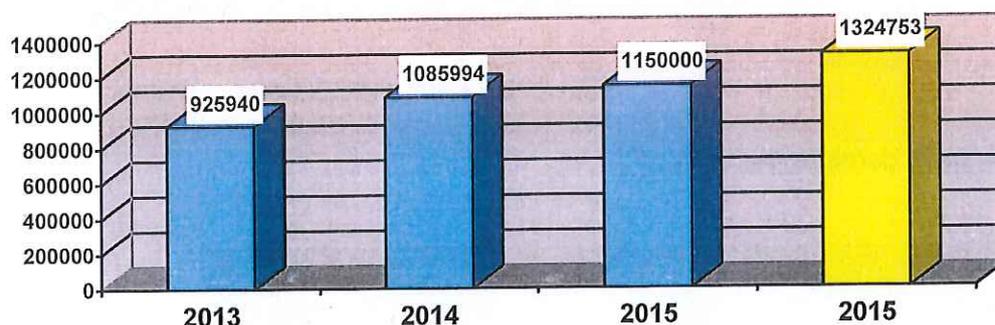
Il vous est proposé de neutraliser l'amortissement des bâtiments cette année.

A.2)

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

RECAPITULATIF CHAPITRE 16	
Crédits proposés 2016	2.124.753,00 €
Rappels crédits 2015	1.950.000,00 €
Variation en euros	+ 174.753,00 €
Variation en %	+ 8,96 %
Commentaires	L'augmentation est liée au remboursement du financement des programmes d'équipement et en particulier des opérations immobilières.

► Variations sur les quatre derniers exercices (hors écriture O.C.L.T.) :



Le tableau ci-dessus précise l'évolution du montant de paiement du capital des emprunts. Nous y avons exclu la somme inscrite en dépenses et recettes pour un éventuel remboursement d'emprunt afin de faciliter la comparaison.

► Détail par articles budgétaires :

* article 1641 : Emprunts en euros :

⇒ dépenses 2016 proposées :	1.324.753,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	1.150.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 174.753,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 15,20 %
⇒ commentaires	

La somme indiquée correspond au remboursement du capital des emprunts. Les renseignements sur la dette vous ont été indiqués à l'article 66111.

* article 16449 : Opérations afférentes remboursement ligne trésorerie :

⇒ dépenses 2016 proposées :	800.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	800.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : 0,00 %

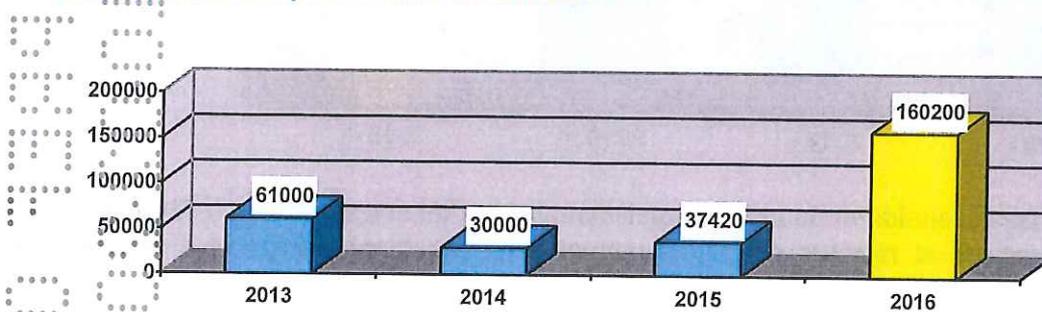
⇒ commentaires

La somme indiquée correspond aux remboursements éventuels de fonds mis à disposition dans le cadre d'un emprunt O.C.L.T. La somme identique est portée en recettes d'investissement.

A.3) CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

RECAPITULATIF CHAPITRE 20	
Crédits proposés 2016	160.200,00 €
Rappels crédits 2015	37.420,00 €
Variation en euros	+ 122.780,00 €
Variation en %	+ 328,11 %
Commentaire	La dotation prévue sur cet article est destinée aux frais de publication et à l'achat de logiciels.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 2031 : Frais d'études :

⇒ dépenses 2016 proposées : 133.400,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 133.400,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 100,00 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits sur cet article sont destinés aux études des dossiers suivants :

- Programme Européen PRODIGE : 90 000 euros,
- Caserne de Barcelonnette : 43 400 euros,

* article 2033 : Frais d'insertion :

⇒ dépenses 2016 proposées : 5.000,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 10.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 5.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 50,00 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits sur cet article sont destinés à régler les différentes publications du programme d'équipement (marchés publics).

*** article 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 21.800,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 27.420,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 5.620,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 20,50 %

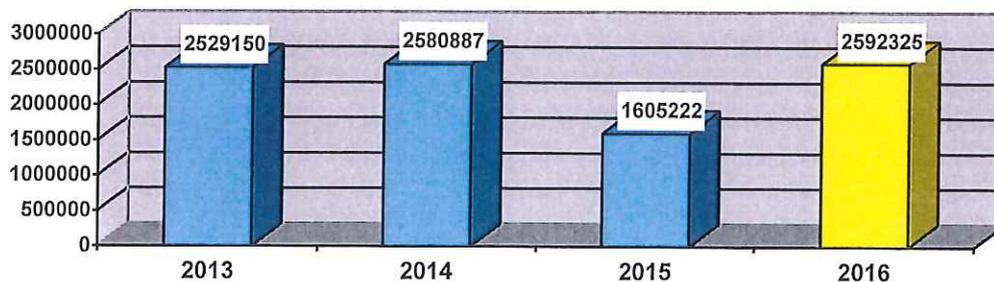
⇒ commentaires

Les crédits sont destinés aux opérations suivantes :

Opérations	Montants
Licences offices	4 400,00 €
Licences direction + Serveur + cal	4 000,00 €
Licences FireWall Coeur de réseau	4 400,00 €
installation 160 poste blacklist	4 500,00 €
Licences serveur	4 500,00 €

RECAPITULATIF CHAPITRE 21	
Crédits proposés 2016	2.592.325,00 €
Rappels crédits 2015	1.605.222,00 €
Variation en euros	+ 987.103,00 €
Variation en %	+ 61,49 %
Commentaires	<p>Il vous est proposé de réaliser le P.P.I. comme suit (dépenses réparties sur les chapitres 21 et 23) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 V.S.A.V., ▶ 1 C.C.G.C., ▶ 1 C.C.R.S.R., ▶ 3 V.L.M.I. (dont 2 dans le cadre du partenariat avec le S.M.U.R. de Manosque), ▶ 1 V.L.H.R. dans le cadre du projet européen PRODIGE, ▶ 1 V.T.U., ▶ Rachat des 9 DACIA Sandero en fin de L.O.A., ▶ Mise en conformité des échelles aériennes et véhicules, ▶ alerte – transmissions – informatique : 715 800 € (dont 438 K€ dans le cadre du projet européen PRODIGE financé à 85 % par les crédits ALCOTRA), ▶ vigie automatisée (subventionnée à 50% par les crédits C.F.M.) / 72 000 € ▶ petits matériels : 584 950 €, ▶ mobilier de bureau et informatique : 43 500 €, ▶ habillement : 239 000 €, ▶ entretien des casernes : 221 500 €

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 21312 : Centres d'Incendie et de Secours:

⇒ dépenses 2016 proposées :	181.500,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 181.500,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 100,00 %

⇒ commentaires :

Les crédits sont destinés aux opérations suivantes :

CIS	Nature	Montant
Quinson	Réfection toiture	15 000 €
Manosque	Climatisation des locaux de l'aptitude des personnels	4 000 €
Volx	Clôture du CIS	6 500 €
EM	Etude adret 2ème tranche des travaux électriques	15 000 €
EM	Etude remplacement de la climatisation existante par une P.A.C.EAU/ EAU	15 000 €
TOUS CIS	travaux d'urgence (toiture , fenêtres)	50 000 €
Travaux PRODIGE		35 000 €
Greoux	Travaux de renforcement de l'isolation et pilotage des installations de chauffage	25 000 €
Entreveaux	plateforme sortie véhicule incendie	12 000 €
Céreste	création d'un accès piéton	4 000 €

* article 215311 : Réseau de transmission – émetteurs récepteurs :

⇒ dépenses 2016 proposées : 166.800,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 22.300,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 144.500,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 647,98 %

⇒ commentaires :

Les crédits inscrits sont destinés aux opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANT
Achat de postes ANTARES BER et BIV et TPH 700	100 000,00 €
Equipement visioconference 3 sites 3*10 000€	30 000,00 €
Pylone pour POINT HAUT FH	5 000,00 €
Remplacement prévisionnel du lien FH Cousson/ CODIS pour le rapatriement RIS (20 ans)	25 000,00 €
Casque actif montagne X 2	1 800,00 €
Equipement berce cellule de crise MSQ ex PMA (radio et Tph)	5 000,00 €

* article 215314 : Réseau de transmission – Informatique opérationnelle :

⇒ dépenses 2016 proposées : 292.000,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 292.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : +100,00 %

⇒ commentaires :

Les crédits sont destinés au programme européen PRODIGE (délibération 2015-86 du 20 octobre dernier).

Opération	Montant
Mur d'image matériel	180 000,00 €
Ordinateurs	42 000,00 €
Numérisation	10 000,00 €
Table tactile	30 000,00 €
Logiciel INTERGRAF	30 000,00 €

*** article 215315 : Réseau de transmission – autres matériels :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 72.000,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 72.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : +100,00 %

⇒ commentaires :

Nous inscrivons, dans le cadre de la prévention des feux de forêts, les crédits destinés à équiper une vigie automatisée reliée au C.O.D.I.S. Cette opération est financée à 50 % par le conservatoire de la forêt méditerranéenne.

*** article 215321 : Réseau d'alerte – appels sélectifs :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 251.000,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 108.380,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 142.620,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 131,59 %

⇒ commentaires :

Cet article permet l'achat de matériels de transmission et en particulier des appels sélectifs.

OPERATIONS	MONTANT
Achat d'erm 80 Mhz Plan d'équipement 2016 = 7 véhicules et renouvellement x 10 - 800€/ERM	13 600,00 €
Achat de portatifs radio 80 MHz (x10) renouvellement - 600€/ERP	6 000,00 €
Remorque Satellite dossier européen PRODIGE	146 000,00 €
Complement Equipement des CIS en portatif 400 Mhz (80 * 290€)	12 000,00 €
Achat de bip 173 Mhz (x400) - 119€/bip	47 600,00 €
173 Mhz : Emetteur POCSAG 1800€ x4, Perroquet POCSAG 3400€ x 2, antenne 180€ x 10 et coax 2800€/400m	25 800,00 €

*** article 215324 : Réseau d'alerte – autres matériels d'alerte :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	6.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	6.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Cet article permet l'achat de matériels de transmission et en particulier le remplacement de téléphones.

*** article 2156101 : Matériel roulant d'incendie et de secours - V.S.A.V. :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	262.750,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	389.032,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 126.282,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	- 32,46 %
⇒ commentaires	

Nous avons prévu, dans le cadre du plan d'équipement, de renouveler trois V.S.A.V. (ambulances), contre quatre en 2015.

*** article 2156102 : Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.M.I. :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	90.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 90.000,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	+ 102,22 %
⇒ commentaires	

Cette dépense est transférée sur l'article 2356102.

*** article 2156104 : Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.U. :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	12.825,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 12.825,00 €

⇒ variation 2016/ 2015 en % : + 102,22 %

⇒ commentaires

Il s'agit de prévoir les crédits pour le rachat au second semestre de 9 V.L. Dacia Sandero.

*** article 2156111 : Matériel roulant d'incendie et de secours - C.C.F. Moyens - C.C.R. :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 250.000,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 250.000,00 €

⇒ variation 2016/ 2015 en % : +100,00 %

⇒ commentaires

Il vous est proposé de réaliser l'acquisition d'un camion-citerne rural secours routiers.

*** article 2156112 : Matériel roulant d'incendie et de secours - C.C.G.C.- C.C.F.S. :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 150.000,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 210.000,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 60.000,00 €

⇒ variation 2016/ 2015 en % : - 28,57 %

⇒ commentaires

Nous avons prévu, dans le cadre du plan d'équipement, les opérations suivantes :

- Remise en état du C.C.F.Super Céreste : 15 000 €
- Mise en place d'une centrale de pré-mélange C.C.F.Super Riez : 15 000 €
- Acquisition d'un C.C.G.C. : 120 000 €

*** article 2156113 : Matériel roulant d'incendie et de secours - V.P.I.- F.P.T.L.- F.P.T. :**

⇒ dépenses 2016 proposées : 35.000,00 €

⇒ rappel dépenses 2015 : 0,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 35.000,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Nous avons prévu, dans le cadre du plan d'équipement, la remise en état de certains de nos F.P.T. (rideaux en particulier).

*** article 2156114 : Matériel roulant d'incendie et de secours - E.P.A. – B.E.A. :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	45.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+45.000,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Nous avons prévu, dans le cadre du plan d'équipement, la grande vérification de certaines de nos échelles aériennes.

*** article 2156201 : Matériel d'incendie et de secours – Service de Santé et Secours Médical :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	80.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	82.500,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 2.500,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	- 3,03 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés au renouvellement du matériel d'intervention de secours à personne.

*** article 2156202 : Matériel d'incendie et de secours – Centre d'Incendie et de Secours :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	40.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	41.600,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 1.600,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	- 3,85 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel pour les centres d'incendie et de secours.

*** article 2156203 : Matériel d'incendie et de secours – G.S.M.S.P. :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	14.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	7.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 7.000,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	+ 100,00 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel pour le groupe de secours en montagne. L'augmentation est destinée au financement de ski et de chaussures.

*** article 2156204 : Matériel d'incendie et de secours – Equipés S.A.V. et plongée :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	8.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	8.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	0,00 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel des équipes spécialisées de plongée et S.A.V.

*** article 2156205 : Matériel d'incendie et de secours – Risques Technologiques Naturels :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	5.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	5.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	0,00 %

⇒ commentaires

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel de l'équipe de risques technologiques naturels.

*** article 2156206 : Matériel d'incendie et de secours – Sauvetage Déblaiement :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	5.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	5.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel de l'équipe sauvetage déblaiement.

*** article 2156207 : Matériel d'incendie et de secours – Equipe Cynophile :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	1.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	1.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel de l'équipe cynophile.

*** article 2156208 : Matériel d'incendie et de secours – Formation Sport :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	14.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	15.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 1.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 6,67 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel pour le service formation sport.

*** article 2156209 : Matériel d'incendie et de secours – Groupement des Moyens Techniques :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	300.000,00 €
-----------------------------	--------------



⇒ rappel dépenses 2015 :	232.313,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 67.687,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 29,14 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel pour le groupement des moyens techniques afin de lui permettre de remplacer les matériels anciens.

*** article 2156210 : Matériel d'incendie et de secours – A.R.I. et masques de fuite :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	91.150,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	103.307,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 12.157,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 11,77 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel pour réaliser les opérations suivantes :

- Remplacement des masques de fuite
- Achat de masques ARI
- Achat de sacoches pour CCFM
- Coffret A.R.I. pour C.I.S.
- Balises d'immobilité
- Mise en place air respirable sur C.C.F. non équipés
- Complément A.R.I. (mise à niveau)
- Bouteilles de réserves pour CIS et Inspection
- Rack pour rangement cis

*** article 2156211 : Matériel d'incendie et de secours – Lots de sauvetage et de protection :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	13.800,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	13.800,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel pour le groupement des moyens techniques afin de lui permettre de remplacer les matériels anciens ou déclarés hors service.

*** article 21571 : Atelier :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	13.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	8.990,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 4.010,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 44,61 %
⇒ commentaires	

Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériel pour le groupement des moyens techniques afin de lui permettre de remplacer les matériels anciens ou déclarés hors service.

*** article 2183 : Matériel informatique:**

⇒ dépenses 2016 proposées :	28.500,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	5.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 23.500,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 470,00 %
⇒ commentaires	



Les crédits inscrits sont destinés à l'achat de matériels informatiques suivants :

Opérations	Montants
Serveur caserne Manosque	10 000,00 €
Nass Manosque et sauvegarde données SDIS	7 000,00 €
Nas pour caserne Barcelonnette	500,00 €
Upgrade disque + mémoire serveur	5 000,00 €
Serveur pour caserne Sisteron	6 000,00 €

*** article 2184 : Matériel de bureau et mobilier:**

⇒ dépenses 2016 proposées :	15.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	15.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %

⇒ commentaires

Les crédits permettent les acquisitions de mobiliers de bureaux pour le S.D.I.S.

*** article 21881 : Autres – Habillement des sapeurs-pompiers :**

- ⇒ dépenses 2016 proposées : 229.000,00 €
 - ⇒ rappel dépenses 2015 : 226.000,00 €
 - ⇒ variation 2016 / 2015 en € : + 3.000,00 €
 - ⇒ variation 2016 / 2015 en % : + 1,33 %
- ⇒ commentaires

Les crédits sont destinés aux règlements des dépenses d'habillement imputées en section d'investissement.

Justification - Objectif	Montants
VESTES ET SURPANTALONS TEXTILES (=110 ensembles)	70 000,00 €
TENUES SPF1 (= 200 ensembles veste+pantalon F1 pour stock et renouvellement échange)	25 000,00 €
EFFETS CHAUSSANTS (=150 paires de bottes à lacets) continuation du renouvellement pour des rangers coqués	22 000,00 €
CASQUES F1 - F2 (20 casques F1 + 80 casques F2 pour changement grade sous-officier et officier)	15 000,00 €
PARKA, BLOUSONS SOTFSHELL (renouvellement vestes ou blousons pour tous les CIS)	30 000,00 €
POLOS MANCHES LONGUES courtes + TEESHIRTS + CHEMISES F1	10 000,00 €
300 CAGOULES	4 000,00 €
GANTS (=400 paires de gants pour renouvellement)	5 000,00 €
CEINTURONS	3 000,00 €
Sacs de couchage-10 tenues de sortie-10 tenues hyménoptères-équipement des centres vestes+pantalons intempéries	45 000,00 €

*** article 21882 : Autres :**

- ⇒ dépenses 2016 proposées : 10.000,00 €
 - ⇒ rappel dépenses 2015 : 10.000,00 €
 - ⇒ variation 2016 / 2015 en € : 0,00 €
 - ⇒ variation 2016 / 2015 en % : 0,00 %
- ⇒ commentaires

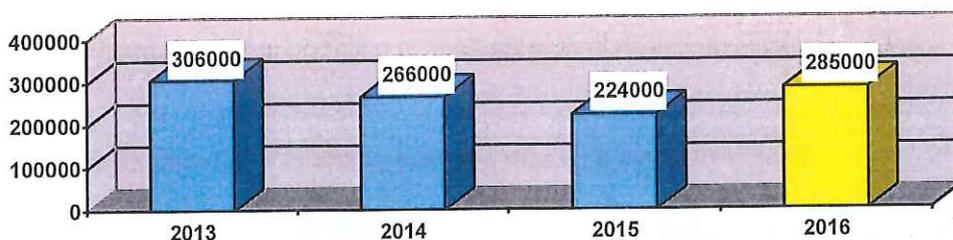
Les crédits sont destinés à l'équipement des différentes casernes.

A.5)

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

RECAPITULATIF CHAPITRE 23	
Crédits proposés 2016	285.000,00 €
Rappels crédits 2015	224.000,00 €
Variation en euros	+ 61.000,00 €
Variation en %	+ 27,23 %
Commentaires	Le volume financier est destiné au financement du P.P.I dont l'explication a été donnée en préambule du chapitre 21.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 231312 : Centres d'incendie et de secours :

⇒ dépenses 2016 proposées :	40.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	224.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 184.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 82,14 %
⇒ commentaires	

La somme inscrite permet la mise en place d'une structure légère pour la caserne de Puimoisson.

* article 23156102 : Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.M.I. :

⇒ dépenses 2016 proposées :	182.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 182.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Nous avons prévu d'acheter un véhicule léger médecin infirmier tout terrain et deux véhicules radio médecin S.M.U.R.

La mise à disposition des deux véhicules S.M.U.R. sera intégralement financée par le versement annuel d'un loyer (amortissement du véhicule - carburant - mise à disposition d'un S.P.) pour un montant annuel de 150 K€.

*** article 23156105 : Matériel roulant d'incendie et de secours - V.L.H.R. :**

⇒ dépenses 2016 proposées :	34.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 34.000,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Nous avons prévu d'acheter 1 véhicule de liaison hors route dans le cadre du projet européen PRODIGE (projet subventionné à 85 %).

*** article 23156106 : Matériel roulant d'incendie et de secours - V.T.U. – V.I.D. :**



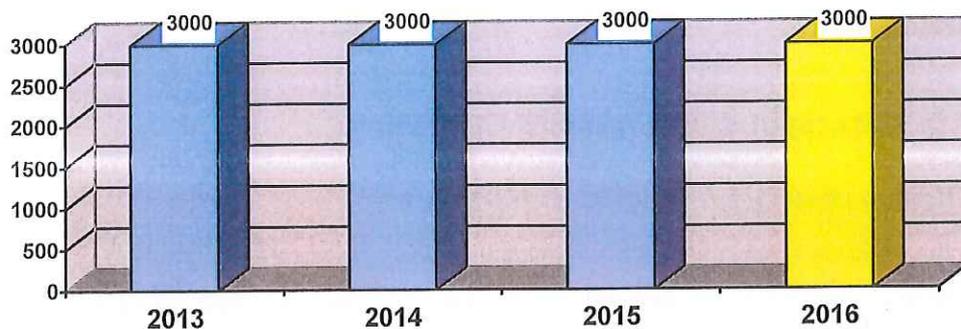
⇒ dépenses 2016 proposées :	29.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 29.000,00 €
⇒ variation 2016/ 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Nous avons prévu d'acheter un véhicule tout usage.

A.6) CHAPITRE 27 :AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RECAPITULATIF CHAPITRE 27	
Crédits proposés 2016	3.000,00 €
Rappels crédits 2015	3.000,00 €
Variation en euros	0,00 €
Variation en %	0,00 %
Commentaires	Les crédits inscrits sur ce chapitre ne varient pas d'un exercice à l'autre.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 275 : Dépôts et cautionnements versés :

⇒ dépenses 2016 proposées :	3.000,00 €
⇒ rappel dépenses 2015 :	3.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

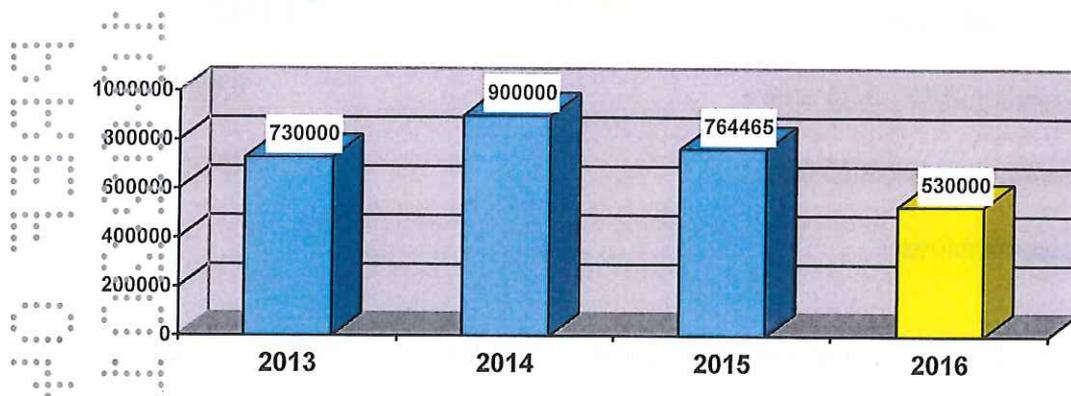
Sur cette ligne, les dépôts et cautionnements versés au titre des logements destinés aux vacataires saisonniers.

B) RECETTES

B.1) CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

RECAPITULATIF CHAPITRE 10	
Recettes proposées 2016	530.000,00 €
Rappels recettes 2015	764.465,00 €
Variation en euros	- 234.465,00 €
Variation en %	- 30,67 %
Commentaires	La dotation de cette recette d'Etat est directement liée à notre effort d'investissement.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 10222 : F.C.T.V.A. :

⇒ recettes 2016 proposées : 530.000,00 €

⇒ rappel recettes 2015 : 764.465,00 €

⇒ variation 2016 / 2015 en € : - 234.465,00 €

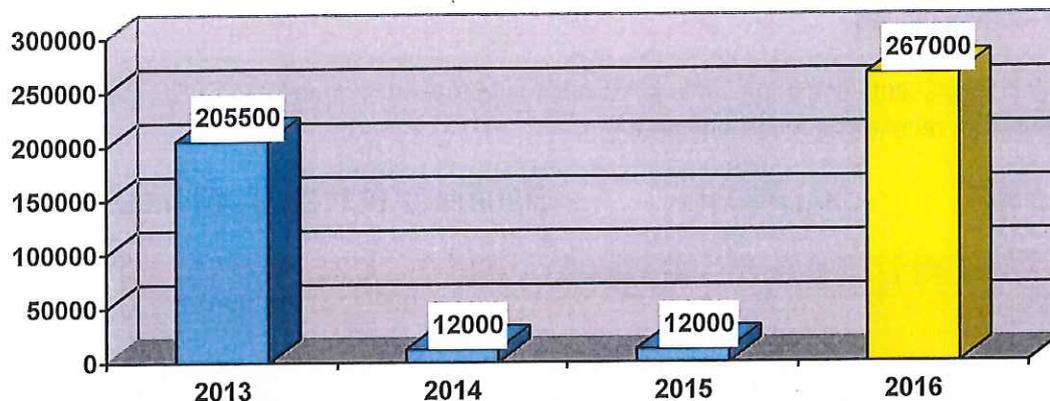
⇒ variation 2016 / 2015 en % : - 30,67 %

⇒ commentaires

Le montant inscrit correspond à 16,404 % des dépenses des comptes 20, 21 et 23 estimées que nous aurons réalisées au 31 décembre 2015.

RECAPITULATIF CHAPITRE 13	
Recettes proposées 2016	267.000,00 €
Rappels recettes 2015	12.000,00 €
Variation en euros	+ 265.000,00 €
Variation en %	+ 2 125,00 %
Commentaires	<p>Les recettes attendues sur ce chapitre sont celles que le S.D.I.S. reçoit au titre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Le Fonds d'Aide à l'Investissement des S.D.I.S., seule subvention d'Etat pour nos opérations, n'est plus doté.</p> <p>Par contre, une partie de la subvention européenne du projet PRODIGE est inscrite pour 255 000 euros (la seconde partie soit 85 000 euros est imputée en recettes de fonctionnement).</p>

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 1321 : Etat et Etablissements Nationaux :

⇒ recettes 2016 proposées :	12.000,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	12.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %

⇒ commentaires

La recette inscrite sur cet article correspond à la subvention du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne au titre du programme 2016 pour l'acquisition de V.L.H.R.

*** article 1331 : Fonds d'aide à l'investissement :**

⇒ recettes 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2016 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Le fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S. n'est plu abondé depuis 2013.

*** article 1317 : Fonds Européens :**

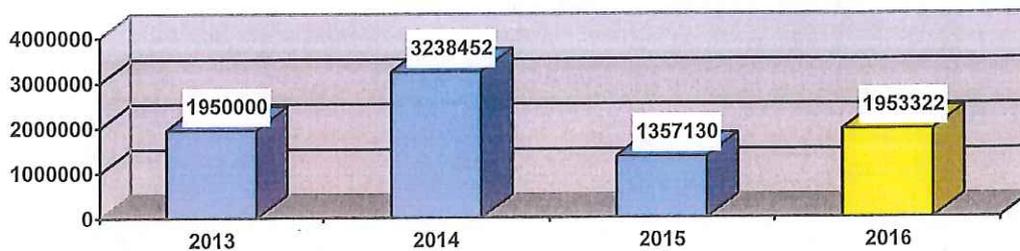
⇒ recettes 2016 proposées :	255.000,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 255.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Cette recette représente une partie de la subvention européenne du projet PRODIGE (la seconde partie soit 85 000 euros est imputée en recettes de fonctionnement).

B.3) CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

RECAPITULATIF CHAPITRE 16	
Recettes proposées 2016	2 753 322,00 €
Rappels recettes 2015	2 157 130,00 €
Variation en euros	+ 596 192,00€
Variation en %	+ 27,54 %
Commentaires	<p>Le montant prévisionnel de recours à l'emprunt sera de 1 953 322 euros contre 1 357 130 euros en 2015.L'augmentation est destinée à financer la fin des travaux de la caserne d'Oraison.</p> <p>Le volume d'emprunt est réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A.P. / C.P. Antares : 179 662 €, • A.P. / C.P. caserne Oraison : 670 700 €, • P.P.I. : 1 102 960 € <p>D'autre part, dans le cadre de tirages et remboursements de tirages de notre emprunt O.C.L.T., nous avons provisionné, tant en dépenses qu'en recettes (opération neutre) un montant de 800.000 euros.</p>

► Variations sur les quatre derniers exercices (hors écriture O.C.L.T.) :



Le tableau ci-dessus précise l'évolution du montant maximum de recours à l'emprunt. Nous y avons exclus la somme inscrite en dépenses et recettes pour un éventuel remboursement d'emprunt afin de faciliter la comparaison.

► **Détail par articles budgétaires :**

*** article 16441 : Emprunts en euros :**

⇒ recettes 2016 proposées :	1 953 322,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	1 357 130,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 596 192,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 43,93 %
⇒ commentaires	

Il vous est proposé de recourir à l'emprunt pour financer le programme d'équipement 2016 à hauteur de 1 953 322 euros.

*** article 16449 : Opérations afférentes à la ligne de trésorerie :**

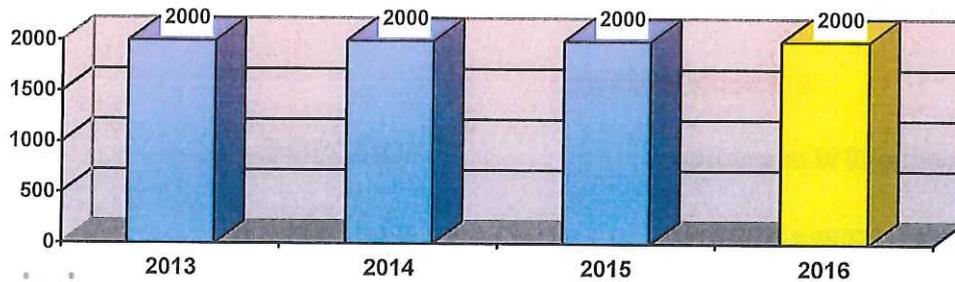
⇒ recettes 2016 proposées :	800 000,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	800 000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Cette recette nous permettra éventuellement de rembourser par anticipation des emprunts souscrits si l'opération est opportune.

B.4) CHAPITRE 21 :IMMOBILISATIONS CORPORELLES

RECAPITULATIF CHAPITRE 21	
Recettes proposées 2016	2.000,00 €
Rappels recettes 2015	2.000,00 €
Variation en euros	0,00 €
Variation en %	0,00 %
Commentaire	Ce chapitre reste à même hauteur entre les deux exercices.

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

***article 21561 : Matériels mobiles d'incendie et de secours :**

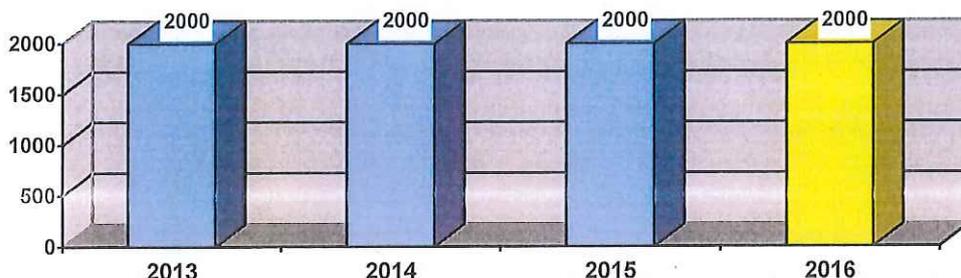
⇒ recettes 2016 proposées :	2.000,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	2.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la vente de véhicules d'incendie et de secours réformés.

B.5) CHAPITRE 27 :AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

RECAPITULATIF CHAPITRE 27	
Recettes proposées 2016	2.000,00 €
Rappels recettes 2015	2.000,00 €
Variation en euros	0,00 €
Variation en %	0,00 %
Commentaires	Ce chapitre reste à même hauteur entre les deux exercices.

► **Variations sur les trois derniers exercices :**



► **Détail par articles budgétaires :**

*** article 275 : Dépôts et cautionnements :**

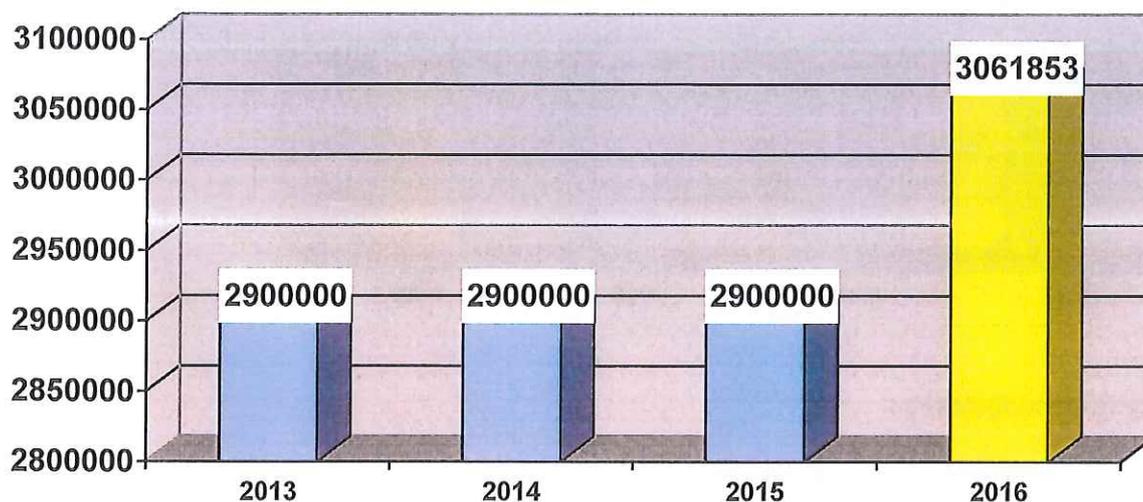
⇒ recettes 2016 proposées :	2.000,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	2.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	0,00 %
⇒ commentaires	

Sur cette ligne, les dépôts et cautionnements reçus au titre vacataires saisonniers apparaissent.

B.6) CHAPITRE 040 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

RECAPITULATIF CHAPITRE 040	
Recettes proposées 2016	3.061.853 €
Rappels recettes 2015	2.900.000 €
Variation en euros	+ 161.853 €
Variation en %	5,58%
Commentaires	Ce chapitre est directement lié à notre politique d'investissement. Il est destiné à l'amortissement des plans d'équipement tant mobilier qu'immobilier.

► **Variations sur les quatre derniers exercices :**



► **Détail par articles budgétaires :**

*** article 28041 : Subvention d'équipements aux organismes publics :**

⇒ recettes 2016 proposées :	10.950,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	0,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 10.950,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 100,00 %
⇒ commentaires	

Sur cette ligne, l'amortissement des subventions versées par le S.D.I.S. apparaît.

*** article 2805 : Concessions droits similaires, brevets et licences :**

⇒ recettes 2016 proposées :	75.785,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	64.240,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 11.545,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 17,97 %
⇒ commentaires	

Sur cette ligne, l'amortissement des logiciels acquis par le S.D.I.S. apparaît.

*** article 281311 : Bâtiments administratifs :**

⇒ recettes 2016 proposées :	28.205,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	27.265,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 940,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 3,45 %
⇒ commentaires	

L'amortissement des constructions est imputé sur deux articles (bâtiments administratifs et centres de secours).

*** article 281312 : Centres d'Incendie et de Secours :**

⇒ recettes 2016 proposées :	403.110,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	410.020,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 6.910,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 1,69 %
⇒ commentaires	



L'amortissement des constructions est imputé sur deux articles (bâtiments administratifs et centres de secours).

*** article 281531 : Réseau de transmission :**

⇒ recettes 2016 proposées :	191.458,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	95.230,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 96.228,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 101,05 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des matériels de transmission.

*** article 281532 : Réseau d'alerte :**

⇒ recettes 2016 proposées :	54.765,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	53.670,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+1.095,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 2,04 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des matériels d'alerte des centres d'incendie et de secours.

*** article 281561 : Matériels roulant d'incendie et de secours :**



⇒ recettes 2016 proposées :	1.630.745,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	1.523.205,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 107.540,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 7,06 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des matériels roulants d'incendie et de secours.

*** article 281562 : Matériels d'incendie et de secours :**

⇒ recettes 2016 proposées :	317.105,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	240.860,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 76.245,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 31,66 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des matériels d'incendie et de secours.

*** article 281568 : Autres Matériels :**

⇒ recettes 2016 proposées :	0,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	1.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 1.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 100,00 %
⇒ commentaires	

*** article 281571 : Atelier :**

⇒ recettes 2016 proposées :	4.445,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	970,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 3.475,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 358,25 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des matériels de l'atelier transmission.

*** article 281578 : Autres Matériels :**

⇒ recettes 2016 proposées :	9.770,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	23.100,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 13.330,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 57,71 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des matériels divers non opérationnels.

*** article 28182 : Matériels de transport :**

⇒ recettes 2016 proposées :	6.465,00 €
-----------------------------	------------

⇒ rappel recettes 2015 :	56.200,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 49.735,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 88,50 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des véhicules de transport.

*** article 28183 : Matériels informatiques :**

⇒ recettes 2016 proposées :	67.520,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	54.185,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 13.335,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 24,61 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des matériels informatiques.

*** article 28184 : Matériels de bureau et mobilier :**

⇒ recettes 2016 proposées :	64.165,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	49.675,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	+ 14.490,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	+ 29,17 %
⇒ commentaires	

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des matériels de bureau.

*** article 28188 : Autres :**

⇒ recettes 2016 proposées :	197.365,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	300.380,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 103.015,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 34,29 %

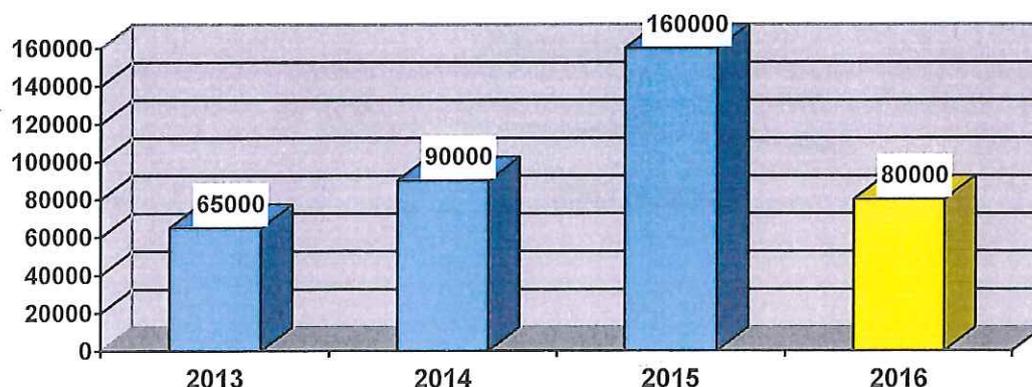
⇒ commentaires

Cette recette correspond à la dotation au compte d'amortissement des tenues d'intervention.

B.7) CHAPITRE 024 : PRODUITS SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

RECAPITULATIF CHAPITRE 024	
Recettes proposées 2016	80.000 €
Rappels recettes 2015	160.000 €
Variation en euros	- 80.000 €
Variation en %	- 50,00 %
Commentaires	<p>La ligne 024 a pour objet de prévoir au budget le produit de cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement. L'exécution est en réalité constatée aux articles où se trouvait l'immobilisation cédée et sur les articles 675, 775, 6761, 7761 et 192, pour lesquels des crédits de recettes et de dépenses sont automatiquement ouverts au fur et à mesure de l'émission des titres de recettes. En conséquence, les chapitres regroupant les articles précités enregistrent, au titre des cessions, à la fois des prévisions et des exécutions à due concurrence. En revanche, la ligne 024 qui ne comporte pas d'exécution, fait apparaître le montant prévu au budget diminué de l'exécution opérée sur les articles précités.</p> <p>Dans le cadre de la vente de nos véhicules et fort des recettes encaissées en 2016, nous inscrivons le montant de 80 000 euros.</p>

► Variations sur les quatre derniers exercices :



► Détail par articles budgétaires :

* article 024 : Produits sur cession d'immobilisations :

⇒ recettes 2016 proposées :	80.000,00 €
⇒ rappel recettes 2015 :	160.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en € :	- 80.000,00 €
⇒ variation 2016 / 2015 en % :	- 50,00 %
⇒ commentaires	

La ligne 024 a pour objet de prévoir au budget le produit de cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement. L'exécution est en réalité constatée aux articles où se trouvait l'immobilisation cédée et sur les articles 675, 775, 6761, 7761 et 192, pour lesquels des crédits de recettes et de dépenses sont automatiquement ouverts au fur et à mesure de l'émission des titres de recettes. En conséquence, les chapitres regroupant les articles précités enregistrent, au titre des cessions, à la fois des prévisions et des exécutions à due concurrence. En revanche, la ligne 024 qui ne comporte pas d'exécution, fait apparaître le montant prévu au budget diminué de l'exécution opérée sur les articles précités.

Dans le cadre de la vente de nos véhicules et fort des recettes encaissées en 2016, nous inscrivons le montant de 80 000 euros.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à :

- engager les dépenses et encaisser les recettes,
- signer les conventions techniques, financières et de formation conclues dans le cadre du présent budget,
- signer les arrêtés attributifs de subventions,
- signer, après mise en concurrence, les conventions et documents relatifs aux emprunts ou lignes de trésorerie dans le cadre du budget 2016,
- confier à un commissaire-priseur le soin de réaliser pour le compte du S.D.I.S. la publicité et la vente des véhicules réformés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport et voté le budget primitif de l'exercice 2016 à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. 04**

Numéro SIRET : 28040016900023

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL 04

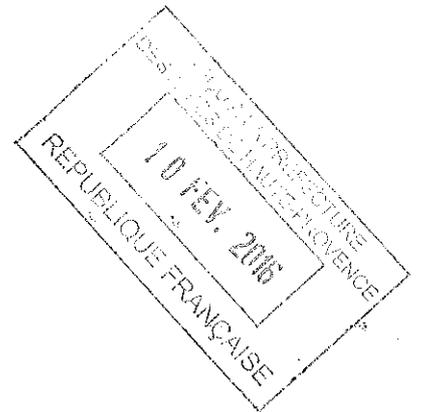
M. 61

Budget primitif

BUDGET : Budget Principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales	
A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	21
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	23
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	24
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	25
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	26
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	27
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	28
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	29
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	38
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	39
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	40
A2 - Méthodes utilisées	42
A3 - Etat des provisions	43
A4 - Etat des charges transférées	44
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	45
B - Engagements hors bilan	
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	46
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	47
B3 - Etat des contrats de PPP	48
B4 - Etat des engagements donnés	49
B5 - Etat des engagements reçus	50
B6 - Situation des autorisations de programme	51
B7 - Situation des autorisations d'engagement	52
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	56
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	57
C3.2 - Liste des établissements publics créés	58
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	59
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	60
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	61

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses		Recettes		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	6 696 175,00	6 696 175,00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

	+	+	+
Total de la section d'investissement (3)		6 696 175,00	6 696 175,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	16 296 200,00	16 296 200,00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

	+	+	+
Total de la section de fonctionnement (4)		16 296 200,00	16 296 200,00

	=	=	=
TOTAL DU BUDGET (5)		22 992 375,00	22 992 375,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	6 015 640,00	690 535,00	6 696 175,00	3 634 322,00	3 061 853,00	6 696 175,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 234 347,00	3 061 853,00	16 296 200,00	15 615 665,00	680 535,00	16 296 200,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	19 249 987,00	3 742 388,00	22 992 375,00	19 249 987,00	3 742 388,00	22 992 375,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	3 259 186,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 056 396,00	
65	Autres charges de gestion courante	136 570,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		643 500,00
74	Contributions et participations		14 350 811,00
75	Autres produits de gestion courante		44 710,00
013	Atténuations de charges		400 000,00
Total gestion des services		12 452 152,00	15 439 021,00
66	Charges financières	779 195,00	
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		100,00
77	Produits exceptionnels		176 544,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 13 234 347,00	II 15 615 665,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	2 381 318,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	3 061 853,00	680 535,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 3 061 853,00	IV 680 535,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	2 381 318,00
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 16 296 200,00	II+IV+VI 16 296 200,00
----------------------------	------------------------------	-------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	530 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	267 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 124 753,00	2 753 322,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 200,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 597 203,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 130 484,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	2 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		80 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 6 015 640,00	II 3 634 322,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	2 381 318,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	680 535,00	3 061 853,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 680 535,00	IV 3 061 853,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	2 381 318,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 6 696 175,00	II + IV + VI + VII 6 696 175,00
----------------------------	---------------------------------	--

(1) Hors 1066.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; D1 040 = RF 042 ; D1 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 259 186,00		3 259 186,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 056 396,00		9 056 396,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	136 570,00		136 570,00
66	Charges financières	779 195,00	0,00	779 195,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	3 061 853,00	3 061 853,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement --Total		13 234 347,00	3 061 853,00	16 296 200,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				16 296 200,00

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	249 535,00	249 535,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 124 753,00	0,00	2 124 753,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	850 362,00		850 362,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	160 200,00	0,00	160 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 592 325,00	0,00	2 592 325,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	235 000,00	0,00	285 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	3 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Diff. sur réalisations d'immobilisations</i>		431 000,00	431 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement --Total		6 015 640,00	680 535,00	6 696 175,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 696 175,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vcte du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	400 000,00		400 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	643 500,00		643 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	14 350 811,00		14 350 811,00
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	0,00	44 710,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	176 544,00	680 535,00	857 079,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement -- Total		15 615 665,00	680 535,00	16 296 200,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 296 200,00
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	530 000,00	0,00	530 000,00
13	Subventions d'investissement	267 000,00	0,00	267 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 753 322,00	0,00	2 753 322,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00
28	Amortissement des immobilisations		3 061 853,00	3 061 853,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00		80 000,00
Recettes d'investissement --Total		3 634 322,00	3 061 853,00	6 696 175,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 696 175,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 429 975,00	0,00	3 259 186,00	3 259 186,00	3 259 186,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 429 975,00	0,00	3 259 186,00	3 259 186,00	3 259 186,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 396 718,00	0,00	9 056 396,00	9 056 396,00	9 056 396,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	131 867,00	0,00	136 570,00	136 570,00	136 570,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	131 867,00	0,00	136 570,00	136 570,00	136 570,00
66	Charges financières	873 000,00	0,00	779 195,00	779 195,00	779 195,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00		3 061 853,00	3 061 853,00	3 061 853,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		16 735 560,00	0,00	16 296 200,00	16 296 200,00	16 296 200,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 296 200,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	550 000,00	0,00	643 500,00	643 500,00	643 500,00
74	Contributions et participations	14 171 371,00	0,00	14 350 811,00	14 350 811,00	14 350 811,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	44 710,00	44 710,00	44 710,00
013	Atténuations de charges	350 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
77	Produits exceptionnels	176 549,00	0,00	176 544,00	176 544,00	176 544,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 487 540,00		680 535,00	680 535,00	680 535,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		16 735 560,00	0,00	16 296 200,00	16 296 200,00	16 296 200,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 296 200,00
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 429 975,00	3 259 186,00	3 259 186,00
60611	Eau et assainissement	13 000,00	11 000,00	11 000,00
60612	Energie - Electricité	290 000,00	290 000,00	290 000,00
60613	Chauffage urbain	15 500,00	15 500,00	15 500,00
60621	Combustibles	40 000,00	50 000,00	50 000,00
60622	Carburants	326 700,00	300 000,00	300 000,00
60623	Alimentation	210 305,00	252 505,00	252 505,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60631	Fournitures d'entretien	18 000,00	19 000,00	19 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	117 050,00	166 350,00	166 350,00
60636	Habillement et vêtements de travail	19 000,00	15 000,00	15 000,00
6064	Fournitures administratives	36 000,00	33 600,00	33 600,00
60661	Médicaments	4 000,00	4 000,00	4 000,00
60662	Vaccins et sérums	960,00	960,00	960,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	36 000,00	36 000,00	36 000,00
6067	Produits d'intervention	18 000,00	18 000,00	18 000,00
6068	Autres matières et fournitures	8 000,00	8 500,00	8 500,00
6132	Locations immobilières	118 700,00	78 700,00	78 700,00
6135	Locations mobilières	365 740,00	320 230,00	320 230,00
61521	Entretien terrains	1 800,00	1 800,00	1 800,00
61522	Entretien bâtiments	45 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	40 000,00	40 000,00
61551	Entretien matériel roulant	398 990,00	330 000,00	330 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	80 000,00	79 000,00	79 000,00
6156	Maintenance	216 530,00	193 961,00	193 961,00
616	Primes d'assurances	243 900,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	169 000,00	169 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	48 900,00	48 900,00
61821	Abonnements	7 000,00	6 500,00	6 500,00
61828	Autres	16 100,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	135 000,00	135 000,00	135 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	250,00	250,00	250,00
6188	Autres frais divers	23 300,00	43 680,00	43 680,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 100,00	2 200,00	2 200,00
6226	Honoraires	24 000,00	17 000,00	17 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	17 000,00	17 000,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	13 100,00	13 100,00	13 100,00
6233	Foires et expositions	500,00	500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	22 200,00	17 200,00	17 200,00
6238	Divers	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6241	Transports de biens	60 800,00	10 800,00	10 800,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	350,00	350,00
6251	Voyages, déplacements et missions	149 200,00	149 200,00	149 200,00
6255	Frais de déménagement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	18 000,00	18 000,00
6262	Frais de télécommunications	135 000,00	180 000,00	180 000,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	250,00	250,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	145 000,00	145 000,00	145 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	2 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 500,00	2 500,00	2 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 500,00	2 650,00	2 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 396 718,00	9 056 396,00	9 056 396,00
6218	Autre personnel extérieur	2 640,00	2 640,00	2 640,00
6331	Versement de transport	14 728,00	15 334,00	15 334,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 758,00	15 334,00	15 334,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	13 620,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	43 826,00	46 026,00	46 026,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 336 666,00	2 492 128,00	2 492 128,00

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - BP - 2016

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
64112	SFT, indemnité résidence	40 730,00	45 165,00	45 165,00
64113	NBI	14 798,00	15 465,00	15 465,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 327 444,00	1 432 999,00	1 432 999,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	93 195,00	31 262,00	31 262,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 598 239,00	1 995 789,00	1 995 789,00
64145	Vacations versées aux employeurs	2 045,00	500,00	500,00
64146	Service de santé	32 945,00	32 945,00	32 945,00
64148	Autres vacances	501 025,00	501 025,00	501 025,00
64168	Autres emplois aidés	62 800,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	25 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	431 442,00	444 449,00	444 449,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	937 545,00	1 045 555,00	1 045 555,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 312,00	5 220,00	5 220,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	80 000,00	82 000,00	82 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	535 000,00	530 000,00	530 000,00
646	Allocations de vétéran	229 400,00	230 000,00	230 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 560,00	1 560,00	1 560,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	91 000,00	91 000,00
6488	Autres charges	50 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	131 867,00	136 570,00	136 570,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	0,00	7 200,00	7 200,00
6531	Indemnités	23 000,00	23 000,00	23 000,00
6532	Frais de mission	500,00	500,00	500,00
6558	Autres contributions obligatoires	17 000,00	17 000,00	17 000,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	7 367,00	2 720,00	2 720,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	84 000,00	86 150,00	86 150,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		12 958 560,00	12 452 152,00	12 452 152,00
66	Charges financières (B)	873 000,00	779 195,00	779 195,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	856 000,00	770 000,00	770 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	4 995,00	4 995,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 000,00	4 200,00	4 200,00
67	Charges exceptionnelles (C)	4 000,00	3 000,00	3 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		13 835 560,00	13 234 347,00	13 234 347,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 900 000,00	3 061 853,00	3 061 853,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 900 000,00	3 061 853,00	3 061 853,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 900 000,00	3 061 853,00	3 061 853,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 735 560,00	16 296 200,00	16 296 200,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 296 200,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	4 995,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	4 995,00

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - BP - 2016

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	550 000,00	643 500,00	643 500,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	0,00	101 500,00	101 500,00
70878	Remb. frais par des tiers	550 000,00	540 000,00	540 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	2 000,00	2 000,00
74	Contributions et participations	14 171 371,00	14 350 811,00	14 350 811,00
74718	Autres participations Etat	43 969,47	0,00	0,00
7473	Participation départements	7 869 154,00	8 008 291,00	8 008 291,00
7474	Participation communes	5 363 877,00	5 344 220,00	5 344 220,00
7475	Particip. groupements de collectivités	894 370,53	893 780,00	893 780,00
7477	Participation fonds européens	0,00	104 520,00	104 520,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	44 710,00	44 710,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	44 710,00	44 710,00
013	Atténuations de charges	350 000,00	400 000,00	400 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	350 000,00	400 000,00	400 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		15 071 371,00	15 439 021,00	15 439 021,00
76	Produits financiers (B)	100,00	100,00	100,00
761	Produits de participations	100,00	100,00	100,00
77	Produits exceptionnels (C)	176 549,00	176 544,00	176 544,00
7711	Dédits et pénalités perçus	6 549,00	6 544,00	6 544,00
7788	Autres produits exceptionnels	170 000,00	170 000,00	170 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		15 248 020,00	15 615 665,00	15 615 665,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 487 540,00	680 535,00	680 535,00
7768	Neutralisation des amortissements	437 285,00	431 000,00	431 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 050 255,00	249 535,00	249 535,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 487 540,00	680 535,00	680 535,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 735 560,00	16 296 200,00	16 296 200,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 296 200,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	2 557 055,00	0,00	3 887 887,00	3 887 887,00	3 887 887,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	1 866 642,00	0,00	3 037 525,00	3 037 525,00	3 037 525,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 866 642,00	0,00	3 037 525,00	3 037 525,00	3 037 525,00
- Individualisées en programmes d'équipement	690 413,00	0,00	850 362,00	850 362,00	850 362,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	690 413,00	0,00	850 362,00	850 362,00	850 362,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 953 000,00	0,00	2 127 753,00	2 127 753,00	2 127 753,00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>1 487 540,00</i>		<i>680 535,00</i>	<i>680 535,00</i>	<i>680 535,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	5 997 595,00	0,00	6 696 175,00	6 696 175,00	6 696 175,00
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 696 175,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	1 371 130,00	0,00	2 222 322,00	2 222 322,00	2 222 322,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 726 465,00	0,00	1 412 000,00	1 412 000,00	1 412 000,00
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 900 000,00</i>		<i>3 061 853,00</i>	<i>3 061 853,00</i>	<i>3 061 853,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'investissement - Total	5 997 595,00	0,00	6 696 175,00	6 696 175,00	6 696 175,00
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 696 175,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 866 642,00	0,00	3 037 525,00	3 037 525,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	37 420,00	0,00	160 200,00	160 200,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	133 400,00	133 400,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	27 420,00	0,00	21 800,00	21 800,00
21	Immobilisations corporelles	1 605 222,00	0,00	2 592 325,00	2 592 325,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	181 500,00	181 500,00
21531	Réseaux de transmission	22 300,00	0,00	530 800,00	530 800,00
21532	Réseaux d'alerte	114 380,00	0,00	257 000,00	257 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	689 032,00	0,00	755 575,00	755 575,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	514 520,00	0,00	571 950,00	571 950,00
21571	Ateliers	8 990,00	0,00	13 000,00	13 000,00
2183	Matériel informatique	5 000,00	0,00	28 500,00	28 500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	236 000,00	0,00	239 000,00	239 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	224 000,00	0,00	285 000,00	285 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	224 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	245 000,00	245 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 402 790,58	0,00	850 362,00	850 362,00
17	ANTARES	3 401 168,66	0,00	179 662,00	179 662,00
18	CONSTRUCTION CARSERNE ORAISON	100 607,20	0,00	670 700,00	670 700,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : ANTARES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	3 302 183,38	a 0,00	179 662,00	b 179 662,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	175 054,50	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	126 948,30	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 657,52	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	45 448,68	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 176 496,93	0,00	4 878,00	4 878,00
21312	Centres d'incendie et de secours	20 734,09	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	2 114 601,87	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	187,44	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	11 193,13	0,00	4 878,00	4 878,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	29 780,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	950 631,95	0,00	174 784,00	174 784,00
231312	Centres d'incendie et de secours	456 387,28	0,00	0,00	0,00
231531	Réseaux de transmission	494 244,67	0,00	174 784,00	174 784,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-179 662,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 18
LIBELLE : CONSTRUCTION CARSERNE ORAISON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		100 607,20	a 0,00	670 700,00	b 670 700,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	324,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	324,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 283,20	0,00	670 700,00	670 700,00
231312	Centres d'incendie et de secours	100 283,20	0,00	670 700,00	670 700,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 130)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-670 700,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 953 000,00	0,00	2 127 753,00	2 127 753,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 950 000,00	0,00	2 124 753,00	2 124 753,00
1641	Emprunts en euros	1 150 000,00	0,00	1 324 753,00	1 324 753,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	800 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		1 371 130,00	0,00	2 222 322,00	2 222 322,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	12 000,00	0,00	267 000,00	267 000,00
1317	Subv. transf. fonds européens	0,00	0,00	255 000,00	255 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	1 357 130,00	0,00	1 953 322,00	1 953 322,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 357 130,00	0,00	1 953 322,00	1 953 322,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
22	immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 726 465,00	0,00	1 412 000,00	1 412 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	764 465,00	0,00	530 000,00	530 000,00
10222	FCTVA	764 465,00	0,00	530 000,00	530 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	800 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DÉPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	1 487 540,00	680 535,00	680 535,00
102291	Reprise sur FCTVA	750 000,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	93 540,00	21 715,00	21 715,00
13917	Sub. transf. cpte résult. fonds européens	0,00	95 905,00	95 905,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	206 715,00	131 915,00	131 915,00
198	Neutralisation des amortissements	437 285,00	431 000,00	431 000,00
	RECETTES (2)	2 900 003,00	3 061 853,00	3 061 853,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00	3 061 853,00	3 061 853,00
280411	Subv. public - Bien mobilier, matériel	0,00	10 950,00	10 950,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	64 240,00	75 785,00	75 785,00
281311	Bâtiments administratifs	27 265,00	28 205,00	28 205,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	410 020,00	403 110,00	403 110,00
281531	Réseaux de transmission	95 230,00	191 458,00	191 458,00
281532	Réseaux d'alerte	53 670,00	54 765,00	54 765,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 523 205,00	1 630 745,00	1 630 745,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	240 860,00	317 105,00	317 105,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 000,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	970,00	4 445,00	4 445,00
281578	Autre matériel et outillage technique	23 100,00	9 770,00	9 770,00
28182	Matériel de transport	56 200,00	6 465,00	6 465,00
28183	Matériel informatique	54 185,00	67 520,00	67 520,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	49 675,00	64 165,00	64 165,00
28188	Autres immobilisations corporelles	300 380,00	197 365,00	197 365,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 574 288,00	1 574 288,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 324 753,00	1 324 753,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 324 753,00	1 324 753,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		249 535,00	249 535,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
102291	<i>Reprise sur FCTVA</i>	0,00	0,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	249 535,00	249 535,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 574 288,00	0,00	0,00	1 574 288,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 673 853,00	III 3 673 853,00
Ressources propres externes de l'année (a)		532 000,00	532 000,00
10222	FCTVA	530 000,00	530 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	2 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)		3 141 853,00	3 141 853,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280411	Subv. public - Bien mobilier, matériel	10 950,00	10 950,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	75 785,00	75 785,00
281311	Bâtiments administratifs	28 205,00	28 205,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	403 110,00	403 110,00
281531	Réseaux de transmission	191 458,00	191 458,00
281532	Réseaux d'alerte	54 765,00	54 765,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 630 745,00	1 630 745,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	317 105,00	317 105,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00
281571	Ateliers	4 445,00	4 445,00
281578	Autre matériel et outillage technique	9 770,00	9 770,00
28182	Matériel de transport	6 465,00	6 465,00
28183	Matériel informatique	67 520,00	67 520,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	64 165,00	64 165,00
28188	Autres immobilisations corporelles	197 365,00	197 365,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	80 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 673 853,00	0,00	0,00	0,00	3 673 853,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 574 288,00
Ressources propres disponibles	IV	3 673 853,00
Solde	V = IV – II (5)	2 099 565,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'imprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - BP - 2016

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - BP - 2016

- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Barrière simple (B)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Option d'échange (C)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
Autres types de structures (F)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00		0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation français ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A1.4

		A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)					
	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variables swapés plafonné (cap) ou encadré (turne)	0	0	0	0	0	
	Nombre de produits					0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 2 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00
							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

A1.5

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Présence de l'emprunt couvert	Capital restant au 01/01/16	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas usé: comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Garanties de l'emprunt souvert	Taux payés				Effet de l'instrument de couverture		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux (7)	Index	Produits c/768	Charges c/668	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	de couverture
Taux fixe (total)							0,00	0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00	0,00		
Total							0,00	0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N E	Montant total des provisions constituées C = A + E	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

		IV - ANNEXES				IV
		ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES				A4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
				0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A. Remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

IV

B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					Total (1)
				N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	
Crédits-baills mobiliers			43 212,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOCATION VL RENAULT DACIA	2010	4	29 496,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOCATION VL PEUGEOT	2010	4	13 715,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-baills immobiliers			0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			43 212,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS MORS EN AN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES							B4
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	18 905,48
2015	SUBVENTION	CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIAL	1	A	0,00	0,00	29,00
2015	SUBVENTION	UNION DEPARTEMENTALE DES SP	1	A	0,00	0,00	37,00
2015	SUBVENTION	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	1	A	0,00	0,00	17 379,00
2015	SUBVENTION	ŒUVRE DES PUPILLES ET ORPHELINS SP	1	A	0,00	0,00	1 460,48
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	18 905,48

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
		A l'exception de ceux reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		Engagements reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		TOTAL			0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS hors bilan – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

IV
B7

N° au intitulé de l'AE	Montant des AE				Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES

C1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)	29,00	0,00	29,00	0,00	0,00	29,00	22,00	0,00	22,00
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	8,00	0,00	8,00	0,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CLASSE	7,00	0,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
ATTACHE	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
REDACTEUR	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)	7,00	0,00	7,00	0,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
ADJOINT TECHNIQUE 1ER CLASSE	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
AGENT DE MAITRISE	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)	74,00	1,90	75,90	1,90	0,00	75,90	63,10	0,00	63,10
ADJUDANT	11,00	0,00	11,00	0,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
CAPITAINE	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CAPORAL	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
CAPORAL CHEF	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
COLONEL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
COMMANDANT	A	9,00	0,00	9,00	7,00	0,00	7,00
LIEUTENANT 1ER CLASSE	B	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
LIEUTENANT 2EME CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
LIEUTENANT HORS CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANT-COLONEL	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
MEDECIN SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL 1ER CLASSE	A	0,00	0,60	0,60	0,60	0,00	0,60
MEDECIN SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL HORS CLASSE	A	0,00	0,80	0,80	0,00	0,00	0,00
PHARMACIEN	A	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
SAPEUR 1ER CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
SERGENIT	C	27,00	0,00	27,00	23,00	0,00	23,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		110,00	1,90	111,90	92,10	0,00	92,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB0500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-593 du 26 janvier 1984, etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N		REIMUNERATION (3)		CONTRAT	
CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)					
Agents occupant un emploi non permanent (7)					
TOTAL GENERAL			0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technicus
 URB : Urbainisme (dont aménagement urbain).
 S : Social
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : absence temporaire d'un emploi.
 3-2-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-2-2 : absence de cadre d'emplois de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3 : emplois de secours.
 3-3-3 : emplois de secours non complet des communes de moins de 100 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4 : emplois de secours non complet des communes de moins de 100 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quote de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5 : emplois des communes de moins de 100 habitants des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quote de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-4 : changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4-1 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 3-4-2 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 3-8 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-3, 3-3-4, 3-3-5 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

(Article L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					28 231 747,72									
1641 Emprunts en euros (total)					27 164 597,45									
1.041.628	ARKEA	30/08/2005	30/08/2005	30/11/2005	1 041 628,00	F	Taux fixe à 3,5 %	3,50	3,55	EUR	T	P	O	A-1
1232134	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/10/2012	10/10/2012	01/11/2013	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95	3,95	EUR	A	P	O	A-1
1242402	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/12/2013	06/12/2013	01/02/2014	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,91 %	3,91	3,91	EUR	A	P	O	A-1
162703	CREDIT AGRICOLE	07/07/2004	07/07/2004	03/07/2006	3 845 975,00	C	(Eonia-Floor - 0,07 sur Eonia) + 0,07	2,12	2,17	EUR	A	P	O	B-3
17028/001/002	SOCIETE GENERALE	01/01/2008	01/01/2008	01/02/2008	726 635,00	F	Taux fixe à 4,124 %	4,12	4,27	EUR	M	P	O	A-1
17028/010/005	SOCIETE GENERALE	01/11/2009	01/11/2009	01/12/2009	1 700 000,00	F	Taux fixe à 4,237 %	4,24	4,38	EUR	M	X	O	A-1
17720/002/001	SOCIETE GENERALE	18/10/2008	18/10/2008	18/01/2009	468 832,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95	4,07	EUR	T	P	O	A-1
2516	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2013	18/12/2013	18/03/2014	960 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,27	EUR	T	C	O	A-1
2516-1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2013	15/01/2013	18/03/2014	220 000,00	V	Livret A + 1	3,25	3,29	EUR	T	C	O	A-1
5055268	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/07/2014	21/07/2014	01/11/2015	1 500 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
6 924 320 Y	CREDIT FONCIER DE FRANCE	17/06/2010	02/01/2009	30/03/2009	400 000,00	F	Taux fixe à 4,89 %	4,89	5,05	EUR	T	X	O	A-1
A2912015	CAISSE D'EPARGNE	27/01/2012	27/01/2012	01/06/2013	1 250 000,00	F	Taux fixe à 4,55 %	4,56	4,56	EUR	A	P	O	A-1
A291201U	CAISSE D'EPARGNE	25/09/2012	25/09/2012	25/03/2013	1 300 000,00	F	Taux fixe à 4,26 %	4,26	4,33	EUR	T	P	O	A-1
A29140SD	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2014	29/09/2014	25/02/2015	1 500 000,00	F	Taux fixe à 2,68 %	2,68	2,71	EUR	T	P	O	A-1

A291507L	CASSE D'EPARGNE	23/02/2015	20/04/2015	20/07/2015	1 350 000,00	F	Taux fixe à 1,94 %	1,94	1,95	EUR	T	P	O	A-1
C05576	CACIB ex.BFT CREDIT AGRICOLE	15/10/2013	15/10/2013	15/04/2014	401 940,00	V	Eurbor 03 M + 0,85	1,08	1,10	EUR	X	X	O	A-1
CO1987/002	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	02/01/2010	02/01/2010	02/02/2010	1 408 840,00	V	Eurbor 01 M + 0,84	1,29	1,32	EUR	M	C	O	A-1
CO2626/001	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	03/09/2011	03/09/2011	31/09/2011	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,94 %	3,94	4,01	EUR	M	C	O	A-1
CO2626/004	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	30/12/2011	31/01/2012	225 000,00	V	Eurbor 01 M + 0,75	1,83	1,88	EUR	M	C	O	A-1
CO2626/005	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	10/01/2012	30/01/2012	331 512,00	V	Eurbor 01 M + 0,75	1,68	1,72	EUR	M	C	O	A-1
MIN233749EUR	SFIL CAFFIL	13/09/2005	13/09/2005	01/06/2007	1 191 233,45	V	(Eonia-Floor-0,05 sur Eonia) + 0,05	2,12	2,19	EUR	T	P	O	A-1
MIN243694EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2008	01/02/2008	01/04/2008	1 608 006,00	F	Taux fixe à 4,62 %	4,62	4,72	EUR	M	P	O	A-1
MON244347EUR	SFIL CAFFIL	02/08/2006	02/08/2006	01/01/2007	272 700,00	V	(Eurbor 12 M-Floor-0,08 sur Eurbor 12 M) + 0,08	3,63	3,68	EUR	A	P	O	A-1
MON273151EUR	SFIL CAFFIL	25/11/2010	21/12/2010	01/05/2011	461 296,00	F	Taux fixe à 1,82 %	1,82	1,83	EUR	T	P	O	A-1
MON281053EUR	SFIL CAFFIL	08/11/2013	03/12/2013	01/04/2014	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,46 %	3,46	3,51	EUR	T	P	O	A-1
1543 Emprunts en devises (total)														
15441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					2 067 150,27									
CO1987/010	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	13/10/2011	13/10/2011	13/01/2012	604 900,14	F	Taux fixe à 3,59 %	3,59	3,69	EUR	T	C	O	A-1
CO1987/11	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	30/12/2011	30/01/2012	1 012 250,13	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,50	EUR	M	P	O	A-1
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0,48	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	09/09/2009	09/09/2009	08/09/2010	0,00	V	Eurbor 01 M + 0,48	0,95	0,97	EUR	X	X	O	A-1
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0,59	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	09/09/2009	09/09/2009	09/09/2009	450 000,00	V	Eurbor 01 M + 0,59	1,06	1,08	EUR	X	X	O	A-1
Convention du 19/07/2011-Tirage 6	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/07/2011	19/07/2011	30/01/2041	0,00	V	Eurbor 03 M + 0,75	2,36	2,41	EUR	X	X	O	A-1
Convention du 19/07/2011-Tirage EUR01M	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/07/2011	19/07/2011	07/12/2011	0,00	V	Eurbor 01 M + 0,75	2,21	2,26	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
162703	CREDIT AGRICOLE	3 845 975,00	2 717 844,23	3	25	07/07/2004 - 01/07/2005	Euribor 12 M + (-0.1)	Taux fixe 3.6% si Spread CMS EUR 10A (Positive)-CMS EUR 02A (Positive) >= 0.75% sinon 5.6%		Taux fixe 3.6% si Spread CMS EUR 10A (Positive)-CMS EUR 02A (Positive) >= 0.75% sinon 5.6%	3,65	99 473,10		11,54
TOTAL (B)		3 845 975,00	2 717 844,23									99 473,10		11,54
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capés (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		3 845 975,00	2 717 844,23									99 473,10		11,54

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement défilant de l'emprunt au D101/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 669.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	30					
	% de l'encours	88,46%					
	Montant en euros	20 829 727 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			11,54%			
	Montant en euros			2 717 844 €			
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2016	Montant des tirages 2015	Montant des remboursements 2015		Encours restant dû au 01/01/2016
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
ligne de trésorerie 00601009668	11/03/2015	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
C05576	15/10/2013	365 930,00	0,00	3 373,88	0,00	365 930,00
Convention 09 09 09 Tirage Eur1M+0.48	09/09/2009	2 601 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention 09 09 09 Tirage Eur1M+0.59	09/09/2009	2 601 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention du 19/07/2011-Tirage 6	19/07/2011	1 440 000,01	0,00	584,08	0,00	73 979,68
Convention du 19/07/2011-Tirage EUR01M	19/07/2011	1 440 000,01	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		9 449 010,02	0,00	3 957,96	0,00	439 909,68

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV -- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS -- LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV -- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS -- LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

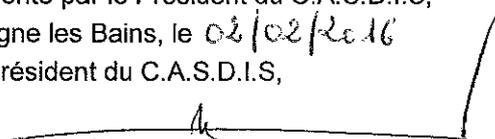
Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16

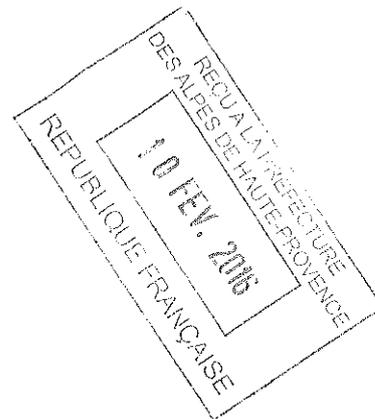
VOTES :

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

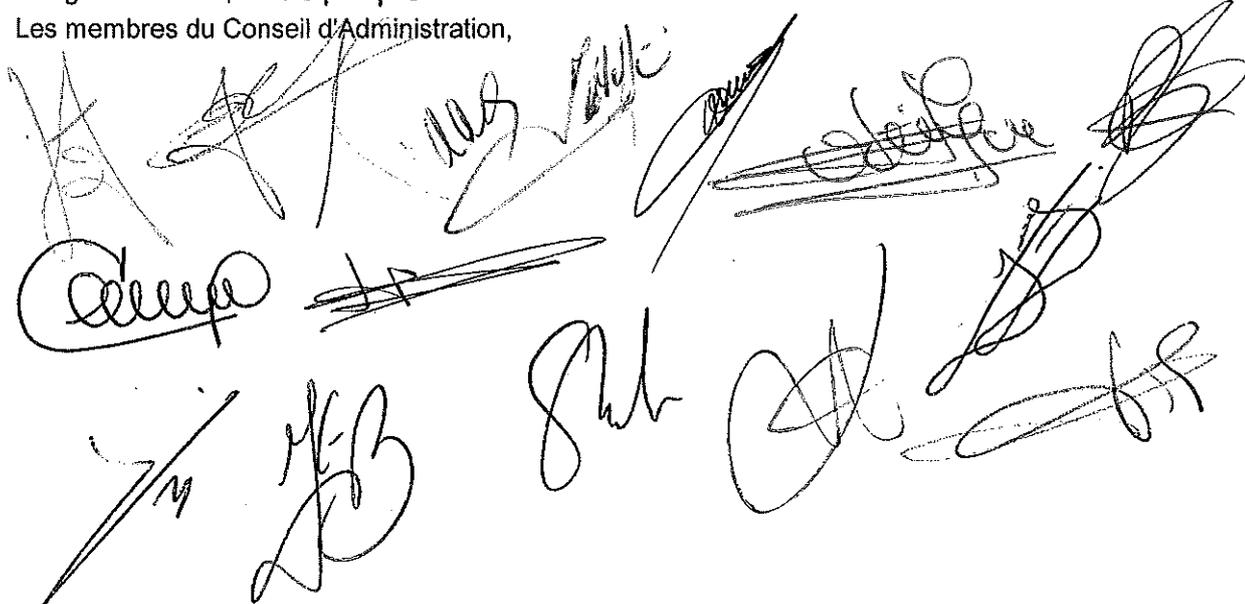
Date de convocation : 22 / 01 / 2016

Présenté par le Président du C.A.S.D.I.S,
A Digne les Bains, le 02 / 02 / 2016
Le Président du C.A.S.D.I.S,


Claude FIAERT



Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session,
A Digne les Bains, le 02 / 02 / 2016
Les membres du Conseil d'Administration,



Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration,
compte-tenu de la transmission en préfecture le :
et de la publication le :

A Digne les Bains, le
Le Président du Conseil d'Administration,